

” Écouter – Agir – Changer

Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants

À l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants



www.coe.int/children

Construire une Europe
pour et avec les enfants



” Écouter – Agir – Changer

Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants

À l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants

Manuel préparé par :
Dr Anne Crowley
Prof. Cath Larkins
Luís Manuel Pinto

Conseil de l'Europe

Édition anglaise :
« *Listen – Act – Change* »
*Council of Europe Handbook on
children's participation.
For professionals working
for and with children*

Les vues exprimées dans cet ouvrage
sont de la responsabilité des auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la
ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou
de traduction de tout ou partie de
ce document doit être adressée à la
Direction de la communication (F-67075
Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative
à ce document doit être adressée à la
Direction générale de la démocratie.

Cette publication a pu être produite
grâce au soutien fourni par un nombre
d'États membres du Conseil de l'Europe,
à travers des contributions volontaires.

Photo de couverture : ©shutterstock

Couverture et mise en page : Service
de la production des documents
et des publications (SPDP),
Conseil de l'Europe
Non relu par l'unité éditoriale

© Conseil de l'Europe, Décembre 2020
Imprimé dans les ateliers du
Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	7
REMERCIEMENTS	9
COMMENT UTILISER CE MANUEL ?	11
PARTIE 1 : COMPRENDRE LA PARTICIPATION DES ENFANTS EN THÉORIE ET EN PRATIQUE	13
1.1 LE DROIT DES ENFANTS D'ÊTRE ENTENDUS SUR LES QUESTIONS QUI LES CONCERNENT	13
1.2 POURQUOI LA PARTICIPATION DES ENFANTS EST-ELLE SI IMPORTANTE ?	15
1.3 LES IMPLICATIONS DU PROCESSUS DE PARTICIPATION DES ENFANTS	16
1.4 L'INFLUENCE DES ENFANTS DANS LES PROCESSUS PARTICIPATIFS	17
1.5 FAIRE LES CHOSES CORRECTEMENT : UNE PARTICIPATION SÛRE, ÉTHIQUE, INCLUSIVE ET EFFICACE	19
1.6 DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES	20
PARTIE 2 : CRÉER DES ORGANISATIONS ET ENVIRONNEMENTS PARTICIPATIFS	25
2.1 GARANTIR L'APPROPRIATION DU PROCESSUS AU PLUS HAUT NIVEAU	25
2.2 ÉVALUER LA SITUATION ACTUELLE	26
2.3 CONCEVOIR UNE POLITIQUE ET DES PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES	27
2.4 RENFORCER LES CAPACITÉS DES PERSONNELS	29
2.5 INSTAURER DES MÉCANISMES DE PLAINTE SÛRS ET ADAPTÉS AUX ENFANTS	31
2.6 SUIVRE ET ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE	32
PARTIE 3 : LES ENFANTS EN TANT QU'INDIVIDUS	37
3.1 PRÉPARER ET PLANIFIER	38
3.2 ÉTABLIR UN LIEN AVEC LES ENFANTS	39
3.3 IDENTIFIER LES PROBLÈMES ET LES PRIORITÉS	40
3.4 RECUEILLIR LE POINT DE VUE DES ENFANTS	40
3.5 AGIR	43
3.6 ASSURER UN SUIVI	44
3.7 DRESSER LE BILAN, ENGAGER UNE RÉFLEXION ET RECOMMENCER	44
PARTIE 4 : PARTICIPATION COLLECTIVE	49
4.1 PRÉPARER ET PLANIFIER	50
4.2 ÉTABLIR UN LIEN AVEC LES ENFANTS	50
4.3 IDENTIFIER LES PROBLÈMES ET LES PRIORITÉS	53
4.4 RECUEILLIR LE POINT DE VUE DES ENFANTS	55
4.5 AGIR	57
4.6 ASSURER UN SUIVI	59
4.7 DRESSER LE BILAN, ENGAGER UNE RÉFLEXION ET RECOMMENCER	61

PARTIE 5 : RESSOURCES	63
5.1 NORMES JURIDIQUES	63
5.2 LA PARTICIPATION DES ENFANTS DANS DIFFÉRENTS CONTEXTES OU AVEC DIFFÉRENTS GROUPES : ORIENTATIONS ET EXEMPLES	64
5.3 ACTIVITÉS (PARTICIPATION COLLECTIVE)	65
5.4 SENSIBILISATION ET MILITANTISME DES ENFANTS	65
5.5 RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES	66
5.6 INSTITUTIONS PARTICIPATIVES	66
5.7 SUIVI ET ÉVALUATION	66
5.8 BASES THÉORIQUES	67
5.9 DIVERS	67
ANNEXE 1 : LES NEUF PRESCRIPTIONS DE BASE POUR UNE PARTICIPATION EFFICACE ET ÉTHIQUE : IMPLICATIONS CONCRÈTES	69
ANNEXE 2 : ORIENTATIONS SUR L'ÉLABORATION D'INFORMATIONS ACCESSIBLES	73
ANNEXE 3 : AIDE-MÉMOIRE POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE	75
ANNEXE 4 : LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION : IMPLICATIONS CONCRÈTES	77
ANNEXE 5 : AIDE-MÉMOIRE POUR EXPLIQUER LE RÔLE DES ENFANTS DANS LES RENCONTRES ET LES PROCÉDURES	78
ANNEXE 6 : AIDE-MÉMOIRE POUR COMMUNIQUER AVEC LES ENFANTS	79
ANNEXE 7 : QUESTIONS ESSENTIELLES POUR PRÉPARER LA PARTICIPATION COLLECTIVE	80
ANNEXE 8 : AIDE-MÉMOIRE POUR GARANTIR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION	81

PRÉFACE

La vieille expression « sage comme une image », souvent utilisée pour décrire le comportement idéal d'un enfant, laisse penser qu'il n'y a pas si longtemps encore, on ne se souciait guère de l'avis ou des souhaits des enfants : ils n'avaient pas voix au chapitre dans les discussions importantes, qui restaient l'apanage des adultes. Aujourd'hui, grâce aux formidables avancées accomplies par les enfants, tous ceux qui défendent leurs droits et les nombreuses organisations qui encouragent leur participation, nous savons que les enfants sont capables non seulement de comprendre des situations complexes, mais aussi de lancer d'importants mouvements pour un monde meilleur. En témoigne l'action engagée par Malala Yousafzai, qui, en 2014, est devenue le premier enfant lauréat du prix Nobel de la paix, en reconnaissance de son combat obstiné en faveur de l'éducation des filles. La question de la participation des enfants n'est pas nouvelle, mais ce coup de projecteur qui a permis de mettre en valeur l'engagement des jeunes et l'histoire même de Malala doivent nous inciter à redoubler d'efforts pour faire de la participation des enfants un véritable enjeu dans nos décisions et travaux, en particulier lorsque ceux-ci concernent directement les enfants.

■ En tant que lecteurs de ce manuel et professionnels travaillant pour ou avec les enfants, vous savez déjà à quel point il est important d'écouter les enfants et de tenir compte de leurs idées. Cependant, si leur participation est reconnue comme bénéfique à de nombreux égards pour les citoyens et pour la société, il est bon de rappeler qu'elle ne constitue pas une option : la participation des enfants est un droit et une expression de la démocratie. Il est donc grand temps de monter en puissance dans la mise en œuvre des droits liés à la participation des enfants.

■ Entrée en vigueur il y a plus de trente ans, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant consacre, à son article 12, le droit des enfants d'exprimer leur opinion sur toutes les questions qui les intéressent et de voir cette opinion dûment prise en considération. En adoptant sa Recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, le Conseil de l'Europe a voulu concrétiser ce droit et en améliorer la mise en œuvre dans ses États membres, notamment en l'intégrant toujours plus dans ses travaux et en veillant à ce que les enfants puissent influencer sur ses activités normatives, de suivi et de renforcement des capacités et faire entendre leur voix et leurs messages forts lors d'événements internationaux. Les stratégies successives de notre Organisation dans le domaine des droits de l'enfant ont donné une impulsion aux initiatives visant à promouvoir la participation des enfants dans tous les contextes. Le présent manuel constitue ainsi une importante contribution à l'actuelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021).

■ Ce manuel s'adresse à vous : les professionnels qui travaillent pour ou avec les enfants et qui exercent une influence directe ou indirecte sur la vie des enfants, quels que soient leur parcours ou leur formation, ou le contexte dans lequel ils interviennent. Quoi qu'il en soit, j'espère que cet ouvrage vous sera utile et que vous rejoindrez le mouvement en prenant des mesures audacieuses pour promouvoir ou mettre en œuvre la participation des enfants. Nos sociétés vieillissantes doivent faire une place à la jeunesse engagée et dynamique. La meilleure façon d'y parvenir est de protéger les droits des enfants, et de commencer à planifier l'avenir, pour eux et avec eux.

Snežana SAMARDŽIC-MARKOVIC

Directrice générale de la Démocratie, Conseil de l'Europe

REMERCIEMENTS

Le présent manuel, conçu par la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe, a été rédigé par Anne Crowley, Cath Larkins et Luis Manuel Pinto, du Centre pour la participation des enfants et des jeunes de l'Université du Central Lancashire. Nous tenons à remercier les 120 enfants, jeunes et adultes qui nous ont fait part de leurs idées et ont ainsi contribué à la création de cet ouvrage, en respectant un calendrier serré. Nous remercions également les milliers d'enfants et de jeunes, les membres de leur famille et de leur communauté, ainsi que les professionnels à travers l'Europe qui nous ont permis de développer nos connaissances au cours de ces trente dernières années de pratique participative avec des enfants. Nous avons tenté, dans ce manuel, de rendre compte de tout ce qu'ils nous ont transmis.

COMMENT UTILISER CE MANUEL ?

Le présent ouvrage a été conçu à l'intention des professionnels qui interviennent auprès des enfants en milieu scolaire et dans d'autres environnements éducatifs, dans les hôpitaux et autres établissements de santé, dans les structures de prise en charge, ainsi que dans les services de protection de l'enfance, les services de migration et d'asile, les services d'aide à la famille et les services préscolaires. Il s'adresse ainsi aux travailleurs sociaux, aux enseignants, aux juges, aux avocats, aux agents de l'immigration, aux psychologues, aux agents publics, aux travailleurs de jeunesse, aux personnels des centres de jour et à d'autres acteurs, qu'il entend aider à comprendre et à défendre le droit de l'enfant d'être entendu. Il propose des approches pratiques pour « mettre en œuvre » la participation des enfants et en faire une réalité. Il explique ce que signifie l'expression « participation des enfants » et montre comment les professionnels peuvent aider les enfants auprès desquels ils travaillent, tant individuellement que collectivement, à prendre part aux décisions qui les concernent. L'approche présentée dans ce manuel repose sur un processus visant à instaurer un dialogue entre les professionnels et les enfants ; elle améliore l'inclusion de tous les enfants, notamment les plus jeunes d'entre eux, les enfants handicapés, les enfants roms et les enfants migrants.

■ Si l'idéal serait de lire l'ouvrage dans son intégralité, les cinq parties qu'il contient peuvent être parcourues et utilisées indépendamment les unes des autres. Soulignons cependant que la lecture de la partie 1 facilite la mise en œuvre des conseils pratiques présentés dans la suite du manuel. Les différentes parties sont les suivantes :

- ▶ partie 1 : comprendre la participation des enfants comme un processus : l'explorer en théorie et dans des contextes pratiques ;
- ▶ partie 2 : la création d'environnements favorables et d'institutions ou de systèmes à l'écoute dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice pénale, de l'immigration, et dans tous les autres services publics qui intéressent la vie des enfants ;
- ▶ partie 3 : le soutien à la participation des enfants en tant qu'individus ;
- ▶ partie 4 : le soutien à la participation des enfants en tant que groupe ;
- ▶ partie 5 : liste de ressources utiles.

■ Chaque partie contient des « exemples » de pratiques et un certain nombre de « notes pratiques » qui guideront les professionnels dans la mise en œuvre de la participation des enfants. Des « aide-mémoire » sont également présentés, tant dans le corps du manuel que dans les annexes (où ils pourront être plus facilement copiés ou téléchargés), afin de donner un rapide aperçu des aspects les plus importants d'une pratique donnée, comme la mise en place d'une culture de l'écoute dans les structures de prise en charge ou le fait d'expliquer aux enfants quel est leur rôle dans les réunions ou les procédures. Chaque partie s'achève par des « conseils et suggestions ». Le manuel fait également régulièrement référence aux résultats d'une enquête réalisée spécifiquement pour sa préparation ; au total 120 réponses ont été recueillies, dont celles de plus de 50 enfants, mais également de jeunes et d'adultes.



PARTIE 1

ASPECTS THÉORIQUES ET PRATIQUES DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS

La présente partie vise à aider les professionnels de l'éducation, de la santé, des structures de prise en charge, de la protection de l'enfance, des migrations et de l'asile, de l'aide à la famille et des services préscolaires à comprendre ce que l'on entend par « participation des enfants » et à prendre conscience du rôle important qu'ils peuvent jouer en tenant compte du point de vue des enfants dans les décisions qui les concernent. Elle explique également les principes et concepts sur lesquels reposent la pratique, le processus, la qualité et les différentes formes d'une participation qui non seulement ait du sens, mais qui soit aussi éthique et durable. Nous aborderons ainsi les points suivants :

- ▶ 1.1 Le droit des enfants d'être entendus sur les questions qui les concernent
- ▶ 1.2 Pourquoi la participation des enfants est-elle si importante ?
- ▶ 1.3 Les implications du processus de participation des enfants
- ▶ 1.4 L'influence des enfants dans les processus participatifs
- ▶ 1.5 Faire les choses correctement : une participation sûre, éthique, inclusive et efficace
- ▶ 1.6 Des environnements favorables

1.1 LE DROIT DES ENFANTS D'ÊTRE ENTENDUS SUR LES QUESTIONS QUI LES CONCERNENT

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989, consacre le droit des enfants de voir leurs opinions prises en compte dans les questions qui les concernent. Les dispositions pertinentes, énoncées à l'article 12, sont libellées comme suit :

« 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »

Ainsi, l'article 12 a reconnu pour la première fois dans le droit international relatif aux droits de l'homme le droit et la capacité des enfants à influencer sur les actions et les décisions qui les concernent. En remettant en question l'idée que les enfants ne sont que des êtres placés sous la protection des adultes, il a fait évoluer le statut des enfants, au niveau tant individuel que collectif, par rapport aux adultes. Les enfants sont des citoyens, aujourd'hui comme demain, ayant le droit et la capacité d'influencer sur les décisions qui concernent leur vie et leurs préoccupations.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies relie la notion de participation à l'article 12 et aux droits à l'information (article 17) et aux libertés d'expression, de religion, de conscience, de réunion et d'association (articles 13 à 15). Le terme « participation » est utilisé dans une acception très large, qui englobe le droit de l'enfant de prendre part aux décisions et aux mesures qui le concernent et de voir son point de vue être pris en compte par les décideurs. Ces articles, et en particulier l'article 13, prévoient également la participation des enfants à des activités de militantisme. Les lignes directrices du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur la participation des enfants (*Observation générale n°12*) indiquent à cet égard que :

« [L']article 13, qui consacre la liberté d'expression, énonce le droit d'avoir et d'exprimer des opinions et de rechercher et de recevoir des informations par quelque moyen que ce soit. Il porte sur le droit de l'enfant de ne pas être soumis par l'État partie à des restrictions en ce qui concerne les opinions qu'il a ou exprime. Par conséquent, il impose aux États parties de s'abstenir de toute ingérence dans l'expression de ces opinions, ou dans l'accès à l'information, tout en protégeant le droit d'accès aux moyens de communication et au dialogue public. »

■ Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec (2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (ci-après la *Recommandation sur la participation*). Cet organe élabore des recommandations qui donnent des orientations pour la conception de politiques que les gouvernements sont encouragés à mettre en œuvre au niveau national. L'existence de cet instrument montre l'importance que les États membres attachent à la participation des enfants, tout en soulignant la nécessité d'agir pour sensibiliser davantage à cette question et améliorer les pratiques en la matière. La *Recommandation sur la participation* définit la participation comme :

« le fait, pour des particuliers et groupes de particuliers, d'avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien d'exprimer librement leurs opinions, d'être entendus et de contribuer aux prises de décision sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité ».

■ Cet instrument a été élaboré à l'issue d'un processus complet d'évaluation des pratiques en matière de participation des enfants dans un certain nombre d'États membres, avec la participation directe d'enfants aux travaux du Comité de rédaction. Il couvre les droits des enfants et des jeunes d'être entendus dans tous les contextes, notamment à l'école, au sein de leur communauté et de leur famille, ainsi qu'aux niveaux national et européen. Quant au présent manuel, il vise à contribuer, de façon très concrète, à combler l'écart entre la *Recommandation sur la participation* et les niveaux de mise en œuvre constatés dans différents États membres du Conseil de l'Europe.

■ Les normes adoptées par l'Organisation dans d'autres domaines pertinents, tels que la justice et les services sociaux adaptés aux enfants, contiennent des lignes directrices destinées à de nombreuses catégories de professionnels sur la mise en œuvre du droit des enfants d'être entendus dans les procédures judiciaires et administratives. Ces normes seront abordées de façon plus détaillée dans la *partie 3* du manuel consacrée aux droits des enfants en tant qu'individus.

■ Le Comité des droits de l'enfant a souligné que, pour bien appréhender la signification et le champ d'application de l'article 12, il était essentiel de tenir compte d'un certain nombre de dimensions, résumées dans l'illustration 1 ci-dessous :

Illustration 1 : Dimensions de la participation des enfants

DIMENSION	EXPLICATION
La dimension universelle de la participation	
La participation s'applique à tous les enfants, sans discrimination aucune.	La participation est un droit qui concerne tous les enfants. Il convient de l'étendre à davantage d'enfants marginalisés, tels que les filles, les enfants handicapés, les enfants issus de groupes autochtones ou de minorités ethniques, les enfants en déplacement, les enfants qui travaillent ou encore les enfants LGBTQI.
La participation est à la fois une fin et un moyen.	Tous les êtres humains ont le droit de prendre part aux décisions qui les concernent : c'est une question de dignité humaine et de respect. La participation est aussi un moyen de réaliser d'autres droits. Le droit à la justice, par exemple, implique que les enfants soient entendus.
La participation s'applique aux enfants tant individuellement que collectivement.	Les enfants ont le droit que leurs points de vue soient pris en compte dans les questions qui les concernent personnellement, par exemple à l'école ou dans les procédures de prise en charge, et dans les décisions qui les intéressent collectivement, comme les politiques locales ou nationales, ou l'utilisation des ressources.
La participation s'applique à toutes les questions qui concernent les enfants.	Les droits relatifs à la participation s'appliquent non seulement à des domaines souvent liés à l'enfance, tels que l'éducation ou la santé, mais aussi à des domaines plus généraux, comme l'environnement, les transports ou l'immigration.

Les dimensions multiples de la participation

La participation revêt diverses formes, pour s'adapter à différents contextes.	Les droits relatifs à la participation s'appliquent à tous de façon égale, indépendamment de l'âge. Toutefois, le mode de participation des enfants varie en fonction de facteurs tels que leurs centres d'intérêt, leur âge et leurs capacités, et cette participation nécessite des environnements, niveaux de soutien et modes d'information différents.
La participation repose sur des approches et moyens différents.	La participation peut se dérouler en ligne ou hors ligne, directement ou indirectement. Elle va des consultations aux mouvements menés par des adolescents ou des enfants, en passant par diverses autres activités.

Les dimensions de pouvoir et de responsabilité de la participation

La participation n'est pas incompatible avec le droit à la protection.	Les enfants ont droit à toutes les protections garanties par la Convention relative aux droits de l'enfant. Le droit à la participation doit être mis en œuvre conformément à ces protections. La participation est propice à la protection.
La participation des enfants diffère de la participation des adultes.	Les enfants ont un statut juridique différent de celui de la plupart des adultes et n'ont pas le droit de prendre toutes les décisions eux-mêmes. Une aide des adultes est souvent nécessaire, en fonction de leur âge, de leurs compétences et du contexte. Les adultes doivent défendre l'intérêt supérieur des enfants.
La participation favorise l'autonomisation.	La participation est un moyen d'enrichir ses connaissances, de renforcer sa confiance en soi et de faire des expériences. Elle promeut les droits des enfants et renforce l'engagement civique. Pour lever les obstacles à l'autonomisation des enfants, un changement doit intervenir dans l'attitude des adultes et dans le contrôle des ressources par ces derniers.
La participation est un droit, pas une obligation.	Les enfants ont le droit de décider s'ils souhaitent ou non exprimer leurs points de vue ou participer aux prises de décision sur les questions qui les concernent à titre individuel ou collectif. Comme de nombreux adultes, certains enfants choisiront de ne pas participer. Ils ne doivent jamais être contraints de le faire, ni subir de pressions en ce sens.

Adapté de la publication de l'UNICEF [Conceptual Framework for Measuring Outcomes of Adolescent Participation](#) (2018).

1.2 POURQUOI LA PARTICIPATION DES ENFANTS EST-ELLE SI IMPORTANTE ?

Le droit de participer est important non seulement en tant que droit et principe général, mais aussi parce que la prise en compte du point de vue des enfants dans les décisions et les mesures qui les concernent a des avantages importants dans l'immédiat et à long terme pour les enfants et leur communauté, notamment :

- ▶ **une amélioration de la qualité de vie, des services et des politiques** : les enfants sont les mieux placés pour décrire leur vie, leurs besoins et leurs préoccupations. En faisant appel à ces connaissances et en tenant compte de leurs idées et points de vue, il est possible d'améliorer l'efficacité, la pertinence et la durabilité des services publics, ainsi que les décisions individuelles concernant les enfants et la réalisation de leurs droits individuels et collectifs ;
- ▶ **un renforcement de la protection** : le fait d'avoir à la fois le droit et l'espace d'être entendu en toute sécurité est un outil puissant pour lutter contre la violence, les abus, les menaces, l'injustice ou la discrimination. La mise en place d'une culture et de mécanismes qui non seulement permettent, mais aussi encouragent l'expression donnera aux enfants les moyens de dénoncer et de contester les violations de leurs droits. Les adultes ne peuvent agir pour protéger les droits des enfants que s'ils savent ce qui se passe dans leur vie. Or, souvent, seuls les enfants sont en mesure de fournir ces informations ;
- ▶ **un développement des capacités** : une participation qui a du sens est une participation qui permet aux enfants et aux professionnels d'acquérir des aptitudes, de renforcer leurs compétences et de développer leurs ambitions. La participation développe la capacité des enfants à s'engager civiquement et à respecter autrui, ainsi que la capacité des professionnels à comprendre les préoccupations des personnes avec et pour lesquelles ils travaillent ;

- **la contribution à la collectivité** : les enfants contribuent de façon considérable à la vie de leur communauté. En effet, leur énergie, leurs compétences, leurs aspirations, leur créativité et leur enthousiasme sont d'importants atouts pour renforcer le discours démocratique, dénoncer l'injustice, développer la société civile, favoriser la paix et la résolution pacifique des conflits, ainsi que la mise au point de solutions innovantes pour remédier à des inégalités persistantes ;
- **le renforcement de l'obligation de rendre des comptes** : la participation renforce l'obligation de rendre des comptes. Le fait de créer des institutions et systèmes au sein desquels les points de vue des enfants doivent être pris en considération contribue à ce que des responsables puissent être amenés à rendre des comptes s'ils ne respectent pas leurs engagements – ce qui, à son tour, renforce la confiance des enfants dans le système.

1.3 LES IMPLICATIONS DU PROCESSUS DE PARTICIPATION DES ENFANTS

La *Recommandation sur la participation* indique que « [s]i l'on veut que la participation soit effective, durable et qu'elle ait un sens, elle doit être comprise comme un processus et non comme un fait ponctuel ; elle nécessite un engagement continu en termes de temps et de ressources ».

La *Recommandation sur la participation* et l'*Observation générale n°12* des Nations Unies établissent clairement qu'il ne suffit pas d'écouter les enfants. Il faut aussi prendre sérieusement leurs points de vue en considération et tenir compte de ce qu'ils disent avant d'adopter toute mesure. Plusieurs modèles ont été mis au point à cette fin.

Ainsi, Laura Lundy a conçu un modèle utile de participation des enfants qui combine quatre grands aspects, **l'espace, la voix, l'audience et l'influence** (voir document de référence au [point 5.8](#)) :

Espace : pour pouvoir influencer de plus en plus sur les questions qui les concernent, les enfants doivent être capables de se forger et d'exprimer des opinions, et ils doivent disposer de l'espace et du temps nécessaires à cette fin. Il faut leur donner les moyens de prendre confiance, mais aussi le temps et un « espace sûr et inclusif » pour exprimer leurs points de vue.

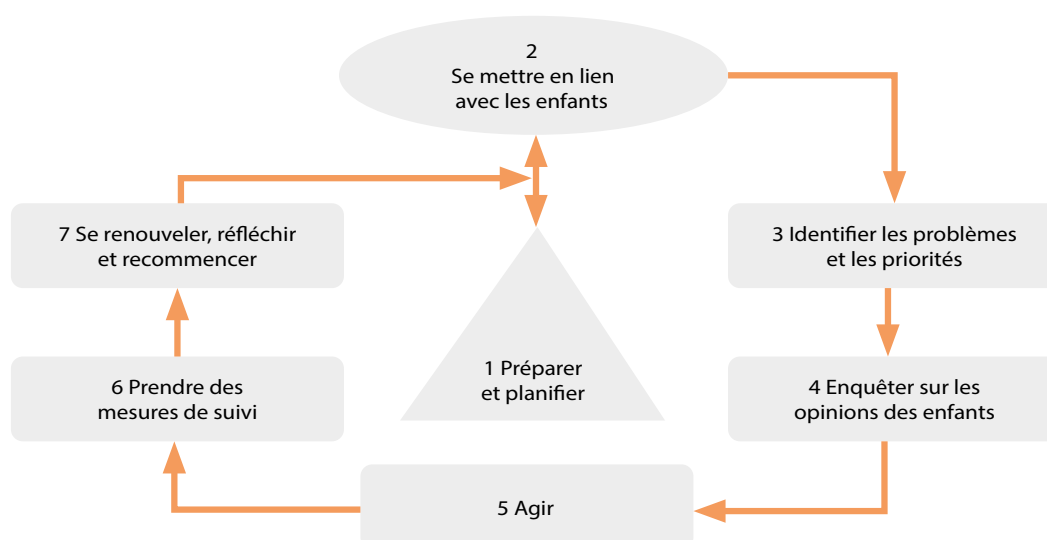
Voix : il est important, pour pouvoir s'exprimer, faire valoir ses opinions et prendre des décisions, d'avoir accès à des informations appropriées et faciles à comprendre. Il est de la responsabilité des adultes de trouver des moyens de permettre aux enfants de faire part de leurs points de vue, préoccupations ou idées.

Audience : il est essentiel, aux fins du droit de participer, que les adultes écoutent ce que les enfants ont à dire, en faisant preuve de respect. En effet, le droit des enfants d'exprimer leurs points de vue et de les voir dûment pris en compte ne peut être réalisé que si les personnes ayant le pouvoir d'agir dans les domaines concernés écoutent ces points de vue.

Influence : le droit de participer ne signifie pas que les avis des enfants doivent être automatiquement suivis, dans tous les cas et à tous les égards. Il signifie que ces avis doivent être dûment pris en compte et qu'il faut informer les enfants de toute décision prise par la suite, en leur expliquant quelle a été l'influence de leurs points de vue et les raisons pour lesquelles la décision en question a été prise.

La *Recommandation sur la participation* et l'*Observation générale n°12* des Nations Unies établissent aussi clairement que la participation des enfants n'est pas un fait ponctuel. C'est un processus circulaire, qui ne consiste pas uniquement à faire s'exprimer les enfants et à transmettre leurs points de vue aux publics compétents ; il implique que les adultes et les enfants soient co-acteurs du changement et influent ensemble sur les décisions à tous les niveaux. Dans une telle conception de la participation, les enfants et les adultes sont encouragés à collaborer pour mettre en œuvre les aspects *Espace, Voix, Audience et Influence*. Ce processus repose sur la répétition des cycles suivants : préparer et planifier ; établir un lien avec les enfants ; identifier les problèmes et les priorités ; recueillir le point de vue des enfants ; agir ; assurer un suivi ; dresser le bilan, engager une réflexion et recommencer (voir l'illustration 2 et [Larkins, C. \(2019\)](#)).

Illustration 2 : La participation, un processus circulaire qui aboutit au changement



À chacune de ces sept étapes, il est important de réfléchir à la qualité de la participation proposée et aux formes d'influence que les enfants peuvent exercer.

1.4 L'INFLUENCE DES ENFANTS DANS LES PROCESSUS PARTICIPATIFS

À chacune des étapes des processus circulaires de participation (préparer et planifier ; établir un lien avec les enfants ; identifier les problèmes et les priorités ; recueillir le point de vue des enfants ; agir ; assurer un suivi ; dresser le bilan, engager une réflexion et recommencer), différentes formes d'influence peuvent être proposées aux enfants. Le degré d'influence dépendra du contexte, des objectifs, du temps et des ressources disponibles, ainsi que des souhaits des enfants eux-mêmes pour le processus. À certaines étapes, ils seront simplement consultés, tandis qu'à d'autres, ils pourront prendre la tête des opérations.

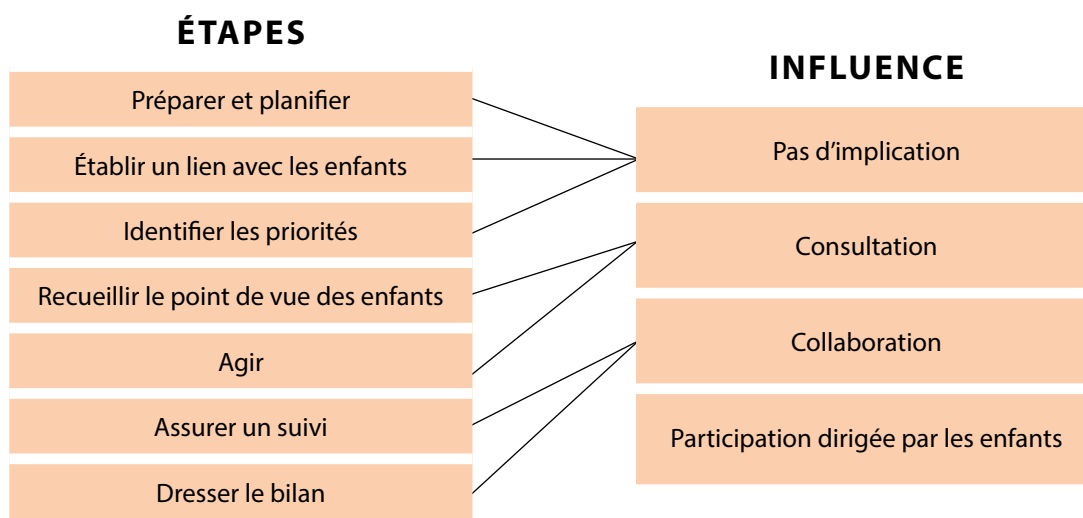
Ainsi, réfléchir aux trois niveaux d'influence suivants, peut aider à déterminer dans quelle mesure les enfants sont impliqués dans les processus participatifs :

- ▶ **la consultation** : cette approche consiste à recueillir les points de vue d'un groupe d'enfants, puis à travailler en tenant compte de leurs contributions et en faisant preuve de transparence envers eux ;
- ▶ **la collaboration** : cette approche suppose un partenariat plus étroit entre les adultes et les enfants. Elle consiste, lorsque des adultes identifient une question à traiter, à associer les enfants à la réflexion sur ce qui doit être fait, et comment ;
- ▶ **la participation dirigée par les enfants** : en leur offrant l'espace nécessaire, cette approche permet aux enfants de fixer leurs propres objectifs, de lancer des activités eux-mêmes et de mener des actions de sensibilisation.

Les approches consultatives peuvent devenir plus collaboratives à mesure que les enfants et les adultes gagnent en confiance et en compréhension. Plutôt que de concevoir la participation comme une échelle, il est préférable de la voir comme un treillis : des opportunités de renforcer l'influence des enfants peuvent être créées à toutes les étapes et dans tous les cycles des processus participatifs. Les décisions devraient être prises de plus en plus directement par les enfants à mesure que le temps passe.

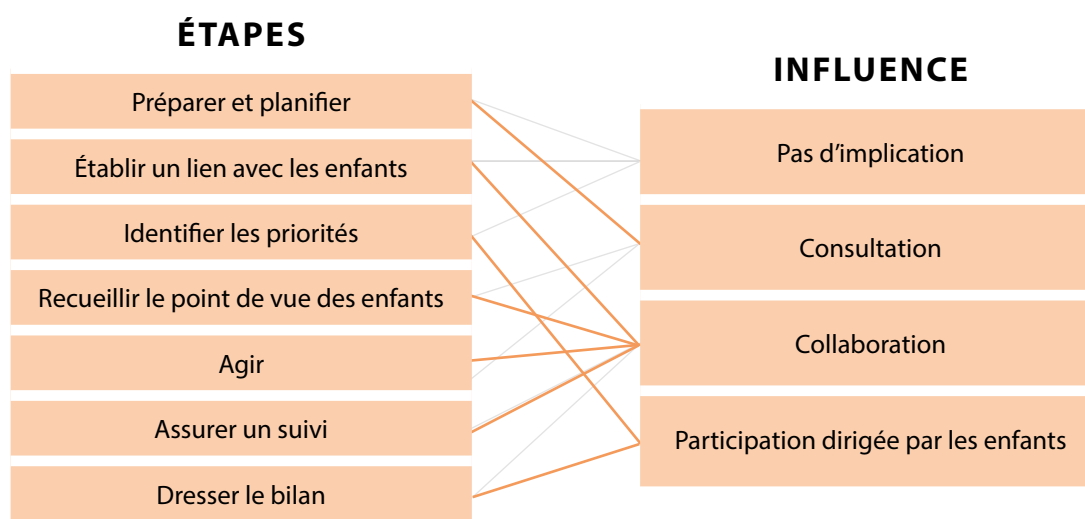
L'illustration 3, par exemple, montre l'évolution classique entre le stade de la non-participation et celui de la collaboration. Prenons un exemple concret : sans en informer les élèves, une directrice d'établissement décide que les enfants devront être consultés sur la question de l'amélioration des transports scolaires. Dans cette optique, elle charge le personnel de préparer un questionnaire invitant les élèves à donner des idées. La directrice présente ensuite ces idées au conseil d'administration de l'école et au conseil des élèves. À l'étape suivante, le processus prend un caractère plus collaboratif : le conseil d'administration décide, pour donner suite à cette réflexion, de changer de société de transport, en demandant au conseil des élèves de soutenir sa décision. Ensemble, ils annoncent cette décision à tous les élèves de l'école et, au moment de faire le bilan du processus, ils conviennent d'accorder un rôle plus important aux enfants dans la prise de décision lors du prochain cycle.

Illustration 3 : Première phase du treillis



Reprenons ce même exemple. Lors d'une deuxième phase (voir les éléments en vert dans l'illustration 4), la directrice demande au conseil d'administration comment les enfants devraient participer au choix de la nouvelle société de transport scolaire. Les membres du conseil collaborent avec le personnel pour concevoir un appel d'offres à l'intention des compagnies de bus, en identifiant les principales compétences que les chauffeurs devraient avoir ; certains enfants sont invités à faire partie du groupe chargé des entretiens avec les prestataires potentiels. Ensuite, la directrice fait un retour aux autres enfants (et à leurs parents) en annonçant le nom du prestataire retenu dans la lettre d'information de l'école. Les membres du conseil d'administration discutent entre eux des deux phases de ce processus participatif et concluent que l'influence des enfants sur la vie de l'école s'est accrue.

Illustration 4 : Deuxième phase du treillis



Les professionnels devraient étudier les possibilités de mettre en œuvre les différentes approches à différents moments, ainsi que les avantages offerts par chaque situation. Pour qu'un environnement puisse être considéré comme réellement participatif, il n'est absolument pas suffisant de créer un conseil scolaire officiel ou un groupe d'utilisateurs de services – pour reprendre l'exemple ci-dessus. Il faut veiller à ce que cet environnement soit sûr, éthique et inclusif, et rechercher davantage de possibilités de confier les rênes aux enfants, de renforcer leur influence sur les processus décisionnels et d'augmenter l'impact de leurs décisions.

1.5 FAIRE LES CHOSES CORRECTEMENT : UNE PARTICIPATION SÛRE, ÉTHIQUE, INCLUSIVE ET EFFICACE

— Pour que la participation des enfants soit sûre, éthique, inclusive et efficace, l'*Observation générale n°12* des Nations Unies énonce neuf prescriptions de base, selon lesquelles le processus doit être :

- ▶ **transparent et instructif** : les enfants doivent disposer d'informations exhaustives, accessibles, tenant compte de la diversité et adaptées à leur âge, sur leur droit d'exprimer librement leur opinion et de voir cette opinion dûment prise en considération, et sur les modalités de leur participation, son champ, son objet et ses retombées potentielles ;
- ▶ **volontaire** : les enfants ne devraient jamais être amenés à exprimer une opinion contre leur gré et devraient être informés qu'ils peuvent mettre un terme à leur participation à tout moment. Par exemple, la décision de faire partie du conseil des élèves doit émaner de l'enfant lui-même (voir la *note pratique plus bas*) ;
- ▶ **respectueux** : les enfants devraient être écoutés et pris au sérieux, et leur opinion devrait être traitée avec respect ;
- ▶ **pertinent** : les enfants devraient avoir des opportunités d'exprimer leur opinion sur des questions effectivement en rapport avec leur vie, qui leur permettent de tirer parti de leurs connaissances, compétences et capacités ; ils devraient aussi avoir la possibilité de lancer des idées et des activités ;
- ▶ **adapté aux enfants** : les environnements et méthodes de travail devraient être adaptés aux capacités des enfants. Le temps et les ressources nécessaires devraient être mis à disposition pour bien préparer les enfants et leur donner la confiance et les possibilités voulues pour exposer leur opinion. Il faut tenir compte du fait que le degré de soutien dont ont besoin les enfants et les modalités de leur participation varient en fonction de leur âge et de l'évolution de leurs capacités ;
- ▶ **inclusif** : la participation doit être inclusive, éviter la discrimination et offrir aux enfants marginalisés, filles et garçons, la possibilité de participer. Aucune supposition ne doit être émise sur ce que des groupes spécifiques d'enfants sont ou non en mesure de faire. Les enfants devraient tous avoir les mêmes chances d'exprimer leurs points de vue et de voir leurs contributions prises en compte (des conseils aux professionnels sur les pratiques inclusives figurent à l'*Annexe 4*) ;
- ▶ **appuyé par la formation** : pour faciliter effectivement la participation des enfants, les enseignants et autres professionnels ont besoin de se préparer, de posséder certaines compétences et de recevoir un appui, par exemple d'acquérir des aptitudes à l'écoute des enfants, au travail avec les enfants et à l'instauration d'une participation efficace des enfants eu égard à l'évolution de leurs capacités ;
- ▶ **sûr et tenant compte des risques** : dans certaines situations, l'expression d'une opinion peut comporter des risques. Les enfants devraient avoir l'assurance qu'ils peuvent critiquer ou contester tout aspect des services dont ils bénéficient sans risquer d'être punis ou de subir de représailles. Les adultes ont des responsabilités envers les enfants avec lesquels ils travaillent et doivent prendre toutes les précautions voulues pour réduire au minimum le risque pour un enfant d'être, du fait de sa participation, exposé à la violence, à l'exploitation ou à toute autre conséquence négative. Les membres du personnel doivent reconnaître leurs obligations et responsabilités juridiques et éthiques pour ce qui est, par exemple, de leur propre comportement ou de la marche à suivre au cas où ils seraient informés du comportement inapproprié de tiers ; en outre, un système de signalement des cas d'abus devrait être mis en place. Les risques associés aux différentes activités devraient être évalués, et des mesures prises pour réduire ces derniers au minimum, dans la mesure du possible (voir à l'*Annexe 3* l'aide-mémoire visant à garantir la sécurité et le bien-être des enfants lors de l'organisation d'événements et d'activités) ;
- ▶ **responsable** : il est essentiel de donner suite à toutes les propositions soumises par les enfants, car cela renforce leur participation tout en améliorant le respect de leurs droits. Les enfants ont le droit d'obtenir des informations précises sur la manière dont leur participation a influé sur tout résultat. Ils devraient, selon qu'il convient, avoir la possibilité de participer aux processus ou activités de suivi. Des mécanismes permettant aux enfants de déposer plainte et de demander réparation devraient être mis en place. Enfin, il importe de surveiller et d'évaluer la participation des enfants en faisant, si possible, appel aux enfants eux-mêmes.

— On trouvera une description plus détaillée des implications concrètes de ces neuf critères à l'*Annexe 1* du présent manuel.



Consentement et protection des enfants

La participation est une démarche volontaire. Il est important que les enfants sachent qu'ils ont tout autant le droit de décider de ne pas participer que celui de choisir consciemment de le faire. Avant de s'engager dans un processus participatif, ils devraient être invités à signer un formulaire pour donner leur consentement, et avoir le temps de discuter de ce que cet acte implique. Ils devraient également être informés du fait qu'ils peuvent retirer leur consentement à tout moment.

Dans certains cas (lorsque les enfants ont moins de 16 ans, par exemple), il faut également obtenir l'accord des parents ou des tuteurs, qui devront être informés au même titre que les enfants. Lorsque l'on invite des enfants à participer, il convient de s'assurer qu'ils seront bien informés :

- du sujet traité ;
- de la teneur du projet et de sa raison d'être (c'est-à-dire du contexte) ;
- de l'utilisation qui sera faite des informations reçues ;
- des questions de confidentialité et d'anonymat ;
- du moment où on leur dira comment leurs points de vue auront été pris en compte, et de la façon dont ces informations leur seront communiquées.

Parfois, lorsque des enfants rencontrent d'autres enfants ou se sentent en sécurité, ils parlent des préoccupations qu'ils peuvent avoir à leur propre sujet ou au sujet d'autres personnes. Pour les protéger, il peut être nécessaire d'enfreindre le principe de confidentialité – lorsqu'il existe un risque immédiat pour la vie d'une personne, par exemple. Il convient d'instaurer un cadre pour de tels cas, en établissant des procédures organisationnelles et des politiques pleinement intégrées de protection de l'enfance, en définissant les rôles pour signaler les problèmes et soutenir les enfants, et en informant clairement les adultes et les enfants des mesures ainsi prévues. En outre, il faut préciser clairement aux enfants qui sont les référents auxquels ils peuvent parler de leurs éventuels problèmes et les encourager à demander de l'aide à une personne de confiance. Les professionnels devraient informer les enfants des cas où le principe de confidentialité peut être enfreint, du type d'informations qui doivent être transmises dans de telles circonstances et des choix qu'ils peuvent faire quant au déroulement de ce processus.

1.6 DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES

■ La mise en place d'environnements participatifs favorables suppose l'adoption des mesures fondamentales suivantes, énoncées dans la [*Recommandation sur la participation*](#) :

A. Poser le cadre juridique et politique

■ Pour garantir un environnement favorable et protecteur et permettre aux enfants de participer dans un climat de confiance, de compréhension et de respect mutuels, il est nécessaire d'instaurer des normes juridiques pour encadrer les pratiques. En effet, la définition de droits, leur prise en compte dans les politiques et l'apport du soutien financier nécessaire contribueront à faire de la participation de tous les enfants une pratique institutionnalisée et inscrite dans la culture, plutôt qu'une succession d'activités ponctuelles et à court terme. Les chefs d'établissement scolaire peuvent envisager d'instaurer dans leur école des politiques et procédures garantissant aux enfants le droit d'être entendus dans tout conseil de discipline dont ils feraient l'objet, par exemple. Par ailleurs, dans de nombreux pays, la législation nationale oblige les travailleurs sociaux à entendre les souhaits et sentiments des enfants avant de décider du lieu où ils vont vivre ou de l'école qu'ils vont fréquenter. Dans certains États membres, les enfants dont les parents divorcent ont légalement le droit d'être représentés par une personne indépendante nommée par le juge aux affaires familiales pour défendre leurs intérêts.

B. Sensibiliser au droit de participer

■ Il convient d'informer les enfants de leur droit de participer et de la manière de faire valoir ce droit au sein d'une institution, d'un processus ou d'un système particulier. À cet égard, l'éducation aux droits des enfants devrait être inscrite dans les programmes scolaires. Tous les professionnels travaillant avec des enfants devraient

aider ces derniers à renforcer leurs compétences et leur confiance en eux pour s'exprimer. En outre, les établissements scolaires, les hôpitaux, les cliniques, les centres de jour, les tribunaux et les centres d'accueil de réfugiés devraient fournir aux enfants des informations sur les possibilités de participation, dans une langue et sous une forme intelligibles pour eux. Les enfants en déplacement, par exemple, auront besoin de différents éléments d'information à différents moments (voir l'exemple ci-dessous).

■ Tous les professionnels travaillant avec des enfants devraient également être sensibilisés au droit des enfants de participer, tant dans le cadre de la formation initiale que dans celui de la formation continue. Cela devrait leur permettre de comprendre les implications de ce droit pour leurs pratiques personnelles, les institutions ou systèmes au sein desquels ils travaillent et les politiques publiques qui ont des répercussions sur la vie des enfants dont ils s'occupent. Par exemple, lorsqu'une juridiction adopte de nouvelles politiques organisationnelles pour améliorer la participation des enfants aux procédures, elle devrait mettre en place une formation à l'intention de tout le personnel judiciaire (juges, procureurs, avocats, etc.) et tous les justiciables concernés pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires. En outre, les professionnels travaillant avec des enfants devraient informer les parents et les enfants que ces derniers ont des droits, notamment celui d'être entendu, et les aider à réfléchir aux implications de ces droits. Les visiteurs médicaux, les enseignants, les intervenants dans les centres de jour ou les médecins, par exemple, peuvent assumer cette tâche dans le cadre de leurs interactions habituelles avec les parents et les enfants.



EXEMPLE

Sensibiliser davantage aux droits des enfants en déplacement

Dans les Balkans, Save the Children a mis en place des équipes mobiles chargées d'aider les enfants réfugiés et migrants et leur famille le long des frontières, à différents points d'entrée et de sortie, ainsi que dans les centres de transit. Ces équipes ont notamment pour tâche de fournir des informations orales à ces personnes, dans leur langue, sur la manière dont elles peuvent faire part de leurs préoccupations. Elles s'efforcent également de permettre aux filles et aux garçons en déplacement d'exprimer leurs points de vue. Cela met en évidence comment la participation des enfants en déplacement peut être facilitée par :

- « des points d'écoute », qui offrent diverses possibilités à ces enfants, afin de les aider à développer leur propres stratégies d'adaptation et à accéder aux services, aux soins et à la protection auxquels ils ont droit ;
- des consultations avec des filles et des garçons de tous âges (dans les camps, dans les centres de transit ou dans la rue), afin de connaître leurs points de vue, qui seront utiles dans la conception de projets, leur suivi, leur évaluation et les enseignements qui en seront tirés ;
- l'écoute et la véritable prise en considération de leurs point de vue dans les décisions qui les concernent, en particulier dans la gestion des cas dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- le renforcement des réseaux sociaux informels de ces enfants et le soutien aux groupes et associations de protection des enfants dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, dans la rue et dans d'autres groupements de personnes en transit ;
- le partage d'informations et la formation des filles et des garçons (de différentes classes d'âge) aux droits et à la protection des enfants, à l'égalité de genre, aux aptitudes à vivre en société dans les centres d'accueil, les espaces adaptés aux enfants et aux jeunes et d'autres environnements ;
- le fait d'aider les filles et les garçons à organiser leurs propres mouvements de sensibilisation, actions et initiatives de défense de leurs droits, à participer aux mécanismes de protection de l'enfance mis en place au niveau local, à mener des recherches-actions participatives et à prendre part aux processus politiques et pratiques locaux, nationaux, régionaux et mondiaux qui les concernent.

Pour plus d'informations, voir [Save the Children \(2018\), Protecting Children on the Move: A guide to programming for children affected by migration and displacement](#) et [le Manuel du Conseil de l'Europe intitulé Communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration, à l'usage des professionnels de terrain](#).

C. Créer des opportunités de participation

■ Pour que les enfants puissent influencer sur les décisions et les mesures qui les concernent, il faut leur donner le temps nécessaire pour exprimer leur point de vue, ainsi que des occasions de le faire, sachant que l'organisation de consultations ponctuelles n'est pas suffisante à cette fin. Il convient d'« institutionnaliser » les possibilités individuelles et collectives des enfants d'être entendus, que ce soit au sein de leur famille, de leur école, de leur communauté locale, dans les services de santé, de protection de l'enfance, sur les lieux de travail, ou dans les systèmes judiciaires et les processus nationaux. Il faut également aider les enfants à s'organiser, à identifier les questions importantes pour eux et à avoir accès aux décideurs politiques pertinents, et leur offrir des opportunités de mener des recherches, de mettre au point des stratégies d'action, de se soutenir mutuellement et de mener campagne en faveur du changement, tant en ligne que par des canaux plus traditionnels.

■ Les écoles, les hôpitaux, la police et tous les services publics devraient créer des mécanismes de retour d'informations pour que les enfants puissent faire connaître leurs préoccupations, décrire leurs expériences et partager leurs idées pour améliorer les services en question et l'accès à ces derniers. Ils pourraient, pour cela, envisager de concevoir un site internet assez simple ou une application pour smartphones (voir ci-dessous), en prévoyant toutefois également des dispositifs plus traditionnels.



EXEMPLE

Portail jeunesse du gouvernement

En Allemagne, le gouvernement fédéral a conçu un portail jeunesse contenant des informations adaptées aux enfants, afin d'établir un dialogue direct entre ces derniers et les responsables politiques. Mis en place en 2005, cet outil donne aux enfants âgés de 12 ans et plus la possibilité de se tenir informés des questions politiques du moment, d'effectuer des recherches, d'élaborer des stratégies d'action, de se soutenir mutuellement et d'appeler au changement. Pour plus d'informations, voir le site : www.mitmischen.de.



CONSEILS ET SUGGESTIONS

Premiers pas

Dans le cadre de la préparation de ce manuel, nous avons consulté plus de 120 enfants et adultes, vivant dans divers pays d'Europe, sur la manière de relever certains défis qui se posent inévitablement lorsque l'on souhaite mettre en place une participation des enfants qui soit à la fois efficace et inclusive. La réflexion sur la participation, dans le but d'identifier les difficultés qu'elle soulève, et la consultation d'autres acteurs expérimentés (y compris des enfants) sont toujours des étapes incontournables du processus. Voici quelques conseils et suggestions qui pourront vous guider dans vos premiers pas :

- établir des réseaux et des relations, et encourager les organisations partenaires à soutenir les initiatives des enfants visant à influencer sur le processus décisionnel ;
- commencer par des initiatives à petite échelle et étoffer la base des connaissances, peaufiner les approches et planifier l'étape suivante ;
- faire appel à des médiateurs qualifiés : la mise en place d'une participation effective, de qualité et éthique nécessite un certain niveau de ressources, mais l'intervention de tels professionnels permet déjà de faire beaucoup de choses, même avec un budget modeste. Tirer des leçons des expériences, en développant la pratique participative si les ressources et la confiance le permettent ;
- veiller à prévoir suffisamment de temps pour préparer et encourager les enfants à s'engager ;
- approcher des enfants issus de milieux très divers et faire tomber les barrières. À l'image des adultes, les enfants présentent des profils très variés et aiment participer aux choses de manières diverses. Le meilleur conseil que l'on puisse donner est de tester différentes méthodes et approches puis d'en évaluer les résultats, et de travailler directement avec les enfants ;
- recourir à diverses méthodes pour approcher les enfants et les inviter à participer ;
- demander conseil aux enfants eux-mêmes concernant la manière de contacter leurs pairs et de les faire participer au processus ;
- évaluer régulièrement les pratiques, en associant les enfants et les collaborateurs à ce processus, et en tirant des enseignements au fur et à mesure.



PARTIE 2

CRÉER DES ORGANISATIONS ET ENVIRONNEMENTS PARTICIPATIFS

La présente partie se concentre sur les organisations ou systèmes au sein desquels travaillent les professionnels intervenant auprès d'enfants (écoles, structures préscolaires, hôpitaux, cliniques, administration, justice et services de protection de l'enfance, par exemple) et décrit la manière dont ils peuvent être adaptés ou modifiés pour en faire des espaces plus respectueux des enfants, où ceux-ci peuvent exprimer leurs points de vue en toute confiance et de façon confidentielle, ainsi que la manière de renforcer la capacité de participation. L'objectif est d'intégrer la participation des enfants au quotidien, tant dans la prise de décision les concernant à titre individuel que dans le fonctionnement et la gestion des organisations ou systèmes. Ceci suppose d'instaurer des processus participatifs de qualité, circulaires et fondés sur les droits dans l'ensemble d'une organisation, y compris au sein des organes représentatifs, comme les conseils scolaires ou les forums de patients et d'utilisateurs de services.

Il existe un ensemble de mesures que les professionnels peuvent prendre pour contribuer à la création conjointe, avec les enfants, d'un environnement propice à une participation qui soit éthique et efficace et qui ait du sens. Celles-ci feront l'objet des différents points de la présente partie :

- ▶ 2.1 Garantir l'appropriation du processus au plus haut niveau
- ▶ 2.2 Évaluer la situation actuelle
- ▶ 2.3 Concevoir une politique et des procédures organisationnelles
- ▶ 2.4 Renforcer les capacités des personnels
- ▶ 2.5 Instaurer des mécanismes de plainte sûrs et adaptés aux enfants
- ▶ 2.6 Suivre et évaluer la mise en œuvre

2.1 GARANTIR L'APPROPRIATION DU PROCESSUS AU PLUS HAUT NIVEAU

La première étape de tout processus participatif consiste à obtenir un engagement à concevoir des politiques et services fondés sur les besoins et les droits des enfants et des jeunes, en veillant à ce que ceux-ci aient véritablement leur mot à dire et la possibilité d'influer sur les politiques et services institutionnels ou organisationnels qui les concernent. Les enseignants, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé, les psychologues, les auxiliaires de justice, les avocats, les juges et les responsables politiques qui souhaitent étendre le champ de la participation des enfants et renforcer les pratiques en la matière au sein de leur organisation ou institution devraient rechercher des partenaires (y compris, chaque fois que c'est possible, des enfants et des professionnels chevronnés) et construire des réseaux. Ils devraient inviter ces partenaires à réfléchir à une réaffectation des ressources en faveur de la participation des enfants, de manière à soutenir les processus participatifs qui visent à répondre aux besoins de tous les enfants. Le développement de l'infrastructure et de la capacité organisationnelle demande du temps, de l'engagement, un soutien suffisant de la part du personnel et une volonté d'adopter une approche de l'apprentissage organisationnel. Dans la plupart des contextes, un changement de culture est nécessaire, sans parler des ressources, et il est important que les dirigeants se sentent concernés et montrent l'exemple. Des discussions et un dialogue (voir l'exemple ci-dessous) entre les enfants et les dirigeants ou les ministres peuvent faciliter la compréhension et donner une impulsion à ce type de changement.

Les professionnels qui souhaitent promouvoir la participation des enfants dans leur organisation ou institution – les « partisans » de la participation des enfants (voir l'exemple ci-dessous) – devraient réunir des informations qui montrent les avantages d'une telle participation, tout en attirant l'attention sur les obligations juridiques et politiques à respecter pour sa mise en œuvre. Ils devraient conseiller les dirigeants sur les premières mesures qui pourraient être facilement adoptées, puis constater les progrès et prodiguer de nouveaux conseils, comme indiqué dans la présente partie du manuel. Les aide-mémoire présentés en fin de partie récapitulent les éléments fondamentaux d'une institution participative adaptée aux enfants, en prenant l'exemple de deux contextes différents.



EXEMPLE

Discussions et dialogue avec les ministres

En Finlande, le 20 novembre 2019, une centaine d'enfants (âgés de 5 à 17 ans) originaires de tout le pays ont pris possession du Palais du gouvernement et tenu une séance de travail de trois heures avec 15 ministres et 40 autres hauts représentants. Ils ont participé à des ateliers sur les thèmes des réseaux sociaux, du réchauffement climatique et du niveau de vie et préparé une déclaration intitulée « Ce que veulent les enfants ». Celle-ci a été transmise au Chancelier de la justice et à son Vice-Chancelier et a été examinée lors d'un « cours du soir », une des réunions de travail informelles que le gouvernement organise une fois par semaine.

Les questions soulevées par les enfants ont ensuite été prises en considération dans différents contextes. La ministre de la Famille et des Services sociaux a évoqué le souhait des enfants de voir abaisser le seuil d'accès aux services de santé mentale, par exemple. Ces questions ont aussi été mises en avant dans le cadre de l'élaboration de la future Stratégie nationale pour les enfants. L'événement organisé au Palais du gouvernement a permis à de nombreux décideurs de prendre conscience du fait qu'ils pouvaient travailler avec des enfants et des jeunes et que ceux-ci avaient des perspectives et points de vue intéressants. Peut-être incitera-t-il les décideurs à faire participer davantage les enfants à leurs travaux à l'avenir.

Voir <https://www.lskl.fi/blogi/lasten-tahto-politiikan-tulisi-olla-vuorovaikutusta-ja-kuuntelua/>

2.2 ÉVALUER LA SITUATION ACTUELLE

— La création d'environnements participatifs requiert une approche stratégique qui soit adaptée aux spécificités locales, telles que le contexte politique, les structures administratives, le nombre d'habitants et les ressources disponibles. La situation actuelle concernant la participation des enfants doit être évaluée afin de déceler les bonnes pratiques et les domaines à améliorer. Les enfants devraient être associés à cette évaluation. *L'Outil d'évaluation de la participation des enfants* mis au point par le Conseil de l'Europe fournit aux gouvernements des conseils et des orientations sur la manière d'entreprendre une auto-évaluation des politiques et des pratiques par rapport aux dispositions de la *Recommandation sur la participation*.

— Les professionnels qui insufflent un changement, en coopération avec toutes les parties prenantes (y compris les enfants concernés), devraient définir des objectifs pour les différentes activités participatives à mettre en œuvre (la création de forums d'usagers des services ou la conception de mécanismes de plainte, par exemple). Ces objectifs devraient viser notamment à inclure divers groupes d'enfants et à atteindre certains résultats (par exemple, l'impact sur la vie des enfants, sur la compréhension et les pratiques des professionnels, sur la politique, la planification et la législation, et sur les attitudes publiques). Cela contribuera à faciliter la réflexion et à garantir que les enfants, le personnel et les organisations partenaires ont une conception commune des choses. Il faut garder à l'esprit que les priorités des enfants peuvent différer de celles des professionnels.



EXEMPLE

Outil d'évaluation de la participation des enfants

L'*Outil d'évaluation de la participation des enfants conçu par le Conseil de l'Europe* est un cadre contenant 10 indicateurs que les États membres sont invités à utiliser pour évaluer leurs politiques et leurs pratiques par rapport aux objectifs énoncés dans la *Recommandation sur la participation*. Dans le cadre de cette évaluation, qui permet de faire ressortir les domaines méritant une attention particulière et de planifier de nouvelles actions, les États membres collectent des informations, y compris auprès des enfants, des professionnels de l'enfance et des administrations gouvernementales. D'après les commentaires des quelque 10 États s'étant livrés à cet exercice jusqu'à présent (mai 2020), le processus lui-même contribue à sensibiliser au sens et à l'importance de la participation des enfants. En outre, il accroît l'intérêt d'améliorer les possibilités de participation et met en évidence les lacunes dans la législation, les politiques et la mise en œuvre. Certains éléments de l'Outil peuvent aider à poser le cadre de l'évaluation des pratiques au niveau d'une institution ou dans un certain contexte. L'Indicateur 7, par exemple, décrit les mesures d'information qui devraient être en place dans les foyers pour enfants, dans les écoles, les hôpitaux et d'autres lieux qui accueillent des enfants.

Indicateur 7 : Les enfants disposent d'informations sur leur droit de participer

Les administrations gouvernementales et celles qui fournissent des services essentiels aux enfants doivent publier des informations sur leur droit de participer, notamment, par exemple, des informations sur les mécanismes de plainte, les processus juridiques et les possibilités de prendre part à leurs propres organisations, ainsi qu'aux processus décisionnels ou de planification qui les concernent. Les informations doivent être mises à disposition dans des formats adaptés aux enfants, notamment par le biais des réseaux sociaux, et être accessibles aux enfants de différents âges et capacités. Elles doivent être accessibles dans des milieux fréquentés par les enfants et les jeunes, tels que des sites internet spécialisés ou des lignes téléphoniques d'assistance. L'éducation aux droits des enfants, notamment le droit de participer, est un élément obligatoire des programmes scolaires. Des programmes publics d'information et d'éducation (idéalement faisant partie d'une stratégie nationale) sont en place pour sensibiliser le public, les enfants, les jeunes, les parents et les professionnels au droit de participer des enfants, notamment au droit de former et de faire partie d'organisations d'enfants ou de jeunesse.

2.3 CONCEVOIR UNE POLITIQUE ET DES PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

Les méthodes de travail participatives doivent reposer sur des politiques et procédures organisationnelles mises au point en partenariat avec les enfants. Celles-ci doivent consacrer la pratique qui permet aux enfants d'exprimer leurs points de vue et qui garantit que les professionnels en tiennent compte, tout en encourageant l'inclusion. Eurochild a mis au point une politique complète en matière de participation des enfants au sein de son propre réseau, qui peut servir de modèle.



EXEMPLE

La stratégie d'Eurochild pour la participation des enfants

Eurochild a conçu, en coopération avec des enfants, une politique exemplaire de participation, inscrite dans sa [Stratégie pour la participation des enfants](#). Celle-ci définit une mission et une politique générale pour associer les enfants à différents aspects des travaux d'Eurochild et pour soutenir les activités menées par des enfants, notamment les actions, campagnes et événements de promotion et la planification stratégique. Elle décrit le rôle du Conseil des enfants d'Eurochild et des Forums nationaux d'Eurochild, ainsi que les règles de fonctionnement et les dispositions régissant la reconnaissance et l'évaluation. Les enfants sont aussi associés au développement de cette politique dans la mesure où ils participent à son suivi et aux évaluations qui en sont faites régulièrement.

La participation passe obligatoirement par l'instauration d'une relation avec les enfants qui soit fondée sur la confiance et le respect mutuels. Par conséquent, les politiques et procédures adoptées par les organisations devraient promouvoir les conditions qui permettent d'établir de bonnes relations interpersonnelles avec les enfants. Cela permet d'ancrer la participation des enfants dans les pratiques quotidiennes, plutôt que de la mettre en œuvre a posteriori ou de façon ponctuelle, comme un exercice imposé. Il en découle un processus circulaire dans lequel les enfants prennent des décisions concernant leur prise en charge, leur éducation ou d'autres aspects de leur vie.

Les stratégies pour la participation des enfants doivent prévoir des mécanismes chargés de contrôler et d'évaluer le respect des obligations imposées par la loi, car la création d'environnements participatifs remettra en question les attitudes actuelles envers les enfants. Ainsi, il faut expressément exiger des organisations concernées qu'elles prouvent que les points de vue des enfants ont été pris en compte (et comment), que les enfants peuvent avoir accès à des mécanismes de plainte si leur droit d'influer sur les décisions qui les concernent n'est pas respecté, et qu'un suivi, une évaluation et un réexamen sont prévus, en coopération avec les enfants.

Les politiques et procédures devraient permettre la création conjointe de divers espaces et processus grâce auxquels les enfants puissent non seulement influencer sur la prise de décision, mais aussi y participer et obtenir un retour d'informations. Les professionnels devront réfléchir à la place que devraient idéalement occuper, dans une

perspective durable, les structures intégrant des enfants (telles que les forums et les groupes consultatifs), afin qu'elles puissent influencer sur les instances décisionnelles dirigées par des adultes (telles que les conseils d'administration ou les tribunaux). Les acteurs du changement devraient s'employer à mettre en place des mécanismes visant à garantir systématiquement que les points de vue des enfants seront présentés dans les espaces pertinents et qu'ils déboucheront sur des actions concrètes. Les professionnels devraient réfléchir à la manière dont ils pourraient établir des liens clairs et directs entre les nouvelles structures d'enfants et les structures d'adultes correspondantes, en veillant à ce que les membres de ces structures parallèles se connaissent et collaborent.

Espaces et processus

■ À terme, l'objectif est de développer les bonnes pratiques à l'échelle de toute l'organisation (école, établissement de santé, service de psychopédagogie ou structure de prise en charge) et d'institutionnaliser la participation. Dans les écoles, par exemple, il est possible d'instaurer une culture du respect des opinions des élèves en suivant le modèle de l'[École respectueuse des droits](#) ou la pédagogie [Reggio Emilia](#), c'est-à-dire en adoptant une approche de l'apprentissage centrée sur l'enfant. Ces approches supposent, au départ, un engagement des professionnels et de l'institution à dispenser un enseignement personnalisé amenant progressivement les enfants à comprendre, par le biais des explications et de l'expérience, qu'ils ont le pouvoir d'influer sur leur propre programme d'apprentissage. Le fait de recourir à divers espaces et activités formels et informels, à différentes étapes des processus de participation collective, peut renforcer le sentiment d'inclusion de tout un chacun, en répondant à ses besoins. Par exemple, les enfants peuvent identifier des problèmes dans des espaces formels, tandis que leurs points de vue seront recueillis lors de leur participation à des espaces informels. Cette approche peut contribuer à rendre les espaces formels plus inclusifs (voir l'[Annexe 4](#) sur la lutte contre la discrimination non intentionnelle des organisations). L'illustration 5 ci-dessous dresse la liste des espaces formels et informels les plus courants qui pourraient être intégrés dans les processus participatifs.

Illustration 5 : Espaces et activités de participation formels et informels

Les espaces formels offrent des possibilités ciblées d'associer les enfants à la gouvernance et à la prise de décision, par exemple :

- ▶ les mécanismes spécifiques, comme les conseils d'établissement scolaire ou les forums de patients ou d'usagers de services ;
- ▶ les consultations et études ponctuelles ;
- ▶ les réunions de groupe régulières ;
- ▶ les boîtes à suggestions ;
- ▶ les plateformes en ligne ;
- ▶ les portails permettant un retour d'informations en ligne.

Les espaces informels font partie de la pratique quotidienne centrée sur l'enfant, auquel ils permettent d'être écouté lorsqu'il le souhaite. Ils éclairent les décisions sur la prise en charge individuelle et les services en général, et peuvent englober :

- ▶ le fait de passer du temps avec l'enfant ;
- ▶ le dialogue courant ;
- ▶ l'observation ;
- ▶ l'écoute des conversations spontanées.

■ Pour créer ou améliorer des espaces et activités de participation des enfants, il convient de garder à l'esprit les neuf critères fondamentaux visant à garantir aux enfants une expérience sûre, inclusive et agréable (voir l'[Annexe 1](#) sur les neuf prescriptions de base pour une participation efficace et éthique, et l'[Annexe 3](#) présentant un aide-mémoire pour garantir la sécurité et le bien-être).

■ Pour institutionnaliser la pratique de la participation dans leur organisation, les professionnels devraient également accorder de l'importance à la mise en place d'autres mesures et procédures, notamment :

- ▶ l'adoption d'un ensemble de normes de qualité ou de chartes relatives aux services (élaborées en collaboration avec les enfants), afin que l'approche participative s'étende à toute l'organisation et que la participation devienne la méthode de travail acceptée ;
- ▶ l'inclusion de la participation dans les descriptifs de poste, et celle des travaux relatifs à la participation dans les programmes d'intégration et les évaluations du personnel ;
- ▶ la mise en place de mécanismes de plainte sûrs et adaptés aux enfants (voir le [point 2.5](#)).

■ Bien entendu, l'adoption de mesures politiques n'est pas suffisante : la mise en place de nouvelles méthodes de travail requiert également un soutien, ainsi que l'adhésion et la formation du personnel.



EXEMPLE

Des soins de santé adaptés aux enfants

Les [Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les soins de santé adaptés aux enfants](#) énoncent des normes applicables dans de nombreux domaines, y compris la participation des enfants, telles que :

- une application plus aisée du principe énoncé à l'article 6 de la Convention d'Oviedo, qui dispose que l'avis du mineur est pris en considération comme un facteur de plus en plus déterminant, en fonction de son âge et de son degré de maturité, dans les décisions concernant sa santé ;
- la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui touchent à sa santé, dans le cadre d'un processus qui fasse intervenir les enfants eux-mêmes et leur famille ;
- l'amélioration de l'éducation à la santé pour permettre aux enfants de faire des choix éclairés sur des modes de vie sains ;
- la consultation et la participation des enfants et des adolescents et, le cas échéant, de leur famille, dans la planification, l'évaluation et l'amélioration des soins de santé ;
- la facilitation de la mise au point d'outils pratiques appropriés pour les professionnels de santé afin de mettre en œuvre la démarche de soins de santé adaptés aux enfants.

Ces Lignes directrices sont désormais appliquées dans [certains États membres](#). Il existe également des normes au niveau national. En Espagne, par exemple, les hôpitaux qui veillent à ce que les enfants reçoivent des informations accessibles sur leur état de santé se voient décerner le titre d'« [hôpital ami des enfants](#) ». Ces informations aident les enfants à prendre part aux décisions sur leur prise en charge et la gestion de leur santé au quotidien, ainsi que sur les procédures médicales.

2.4 RENFORCER LES CAPACITÉS DES PERSONNELS

Les stratégies en faveur de la participation mises en place dans toute organisation doivent être centrées sur le personnel, et les professionnels doivent planifier les processus de sorte à renforcer la capacité des effectifs à appliquer de nouvelles méthodes de travail. Ainsi, pour améliorer les connaissances, les attitudes, les compétences et la confiance en soi au sein de toute équipe, il convient de mettre en place et de soutenir des mécanismes chargés :

- ▶ de former aux droits et à la participation des enfants ;
- ▶ de veiller à ce que tous les membres du personnel aient suffisamment de temps pour écouter attentivement les enfants ;
- ▶ d'inciter le personnel à mettre en place des séances/projets impliquant directement des enfants ;
- ▶ de garantir que les dirigeants prennent part à certaines activités participatives ;
- ▶ de prévoir, pour les enfants, des possibilités d'observation au sein de l'institution/organisation ;
- ▶ de développer des relations avec les parents et les familles ;
- ▶ d'identifier les partisans de la participation des enfants, et d'en former de nouveaux (voir plus bas) ;
- ▶ d'associer les enfants à la formation et au recrutement du personnel (voir plus bas).

Formation

La [Recommandation sur la participation](#) exhorte les États membres à :

« développer les capacités sur la participation des enfants et des jeunes parmi les professionnels, notamment les enseignants, les avocats, les juges, la police, les travailleurs sociaux, les travailleurs dans les collectivités, les psychologues, les personnes s'occupant d'enfants, les surveillants de prison et de foyer, les professionnels de la santé, les fonctionnaires, les fonctionnaires de l'immigration, les chefs religieux et les représentants des médias, ainsi que les responsables des organisations de jeunesse ou d'enfants. »

Dans la mesure du possible, des enfants et des jeunes devraient participer à ce renforcement des capacités en tant que formateurs et experts. On trouvera dans la partie 4 des orientations pour faire du renforcement des capacités un processus participatif, et dans la partie 5 des ressources utiles à cette fin.

■ La formation des enfants et des professionnels devrait s'appuyer sur une analyse des besoins dans ce domaine. Toute organisation ou institution a ses points forts et ses points faibles. Les professionnels devraient considérer l'ensemble des membres d'une équipe ou d'une organisation et se poser les questions suivantes :

1. Conçoivent-ils la participation des enfants au sens du présent manuel, de la *Recommandation sur la participation* élaborée par le Conseil de l'Europe et de l'*Observation générale n°12* des Nations Unies ?
2. La formation dispensée transmet-elle les attitudes, les compétences et les connaissances nécessaires, et évalue-t-elle les membres du personnel sous cet angle ?
3. Quels sont les aspects pertinents des processus participatifs par rapport aux fonctions qu'exerce le personnel ?
4. Certains membres du personnel doivent-ils acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes pour remplir leur mission ?
5. Y a-t-il des membres du personnel ou des enfants en contact avec l'organisation qui pourraient contribuer à fournir des informations pertinentes et assurer des formations ?
6. Selon quel calendrier cette formation pourrait-elle être dispensée ?
7. Comment savoir si la formation a porté ses fruits ?

Les partisans de la participation des enfants

■ Les partisans de la participation des enfants peuvent être des adultes ou des enfants qui, se fondant généralement sur leurs propres expériences, valeurs et compréhension du fonctionnement de la participation des enfants, sont convaincus qu'une telle participation est – et doit être – un outil puissant pour améliorer les pratiques. Ces personnes peuvent constituer de véritables catalyseurs du changement ; aussi convient-il d'associer tous les partisans présents au sein d'une organisation aux nouveaux programmes de renforcement des capacités, en faisant également en sorte d'en recruter de nouveaux. Ces personnes peuvent être la « conscience » d'une organisation en rappelant à leurs collègues à quel point il est important de faire participer les enfants et en apportant le soutien et la confiance nécessaires pour y parvenir de la meilleure manière possible. Elles peuvent proposer de nouvelles façons de voir les choses et de travailler, et contribuer à créer des espaces novateurs. Elles ne se contentent pas d'appliquer elles-mêmes l'approche participative : elles favorisent le changement au sein de l'ensemble de l'organisation. Voici quelques questions fondamentales qu'il est utile de se poser :

- ▶ Existe-t-il des partisans de la participation des enfants dans cette organisation ?
- ▶ Quelles fonctions exercent-ils ?
- ▶ De quel soutien bénéficient-ils pour travailler en réseau et promouvoir leurs connaissances et leur vision des choses ?
- ▶ Quels sont les meilleurs moyens de former de nouveaux partisans au sein de cette organisation ?

Associer les enfants au recrutement et à la sélection du personnel

■ On pourrait citer de nombreux exemples de participation des enfants au recrutement et à la sélection du personnel ou de bénévoles dans les domaines de la santé, de la protection de l'enfance et de l'éducation, ou dans les structures de prise en charge. Les enfants peuvent être associés à toutes les étapes du processus – de l'établissement des descriptifs de poste et de la définition des compétences requises à la présélection des candidats – en tant que membres du jury d'entretien formel ou du centre d'évaluation. Il existe, à cet égard, plusieurs méthodes et modèles éprouvés, dont :

- ▶ **les jurys parallèles d'enfants et de jeunes** : cette méthode offre aux enfants et aux jeunes des possibilités uniques de planifier, d'organiser et de faciliter leur propre participation. Ils peuvent décider en grande partie du format de l'entretien et de leur rôle dans celui-ci ;
- ▶ **les discussions de groupe dirigées** : cette méthode consiste à réunir tous les candidats et à les inviter soit à répondre à des questions chacun leur tour, soit à participer à une discussion ouverte sur un certain nombre d'affirmations ou de sujets pertinents pour le poste visé ou pour les enfants et les jeunes avec lesquels ils seraient amenés à travailler ;
- ▶ **les jurys mixtes, composés à la fois d'adultes et d'enfants** : cette méthode consiste à réunir des enfants et des adultes, généralement au sein d'un jury d'entretien formel. Les candidats devraient être informés des rôles des différents jurés.

■ Comme les adultes, les enfants qui participent à un processus de recrutement doivent bénéficier d'une formation et d'un soutien. Leur rôle, les aspects spécifiques du poste ou des compétences du candidat qu'ils seront chargés d'évaluer, ainsi que le poids de leur opinion dans la décision finale devront leur être clairement précisés. En fonction de la composition des jurys d'entretien, la pondération des différents aspects des compétences des candidats évalués peut varier (planification stratégique et gestion financière, ou connaissance des problématiques des jeunes et capacité à travailler avec des enfants, par exemple).



EXEMPLE

Participation d'enfants au recrutement d'un médiateur

En Irlande, en 2014/2015, des enfants ont participé au processus de recrutement du médiateur des enfants. Sélectionnés via les réseaux scolaires et avec le soutien d'organisations de la société civile, sur la base de critères liés à la diversité (genre, origine ethnique, compétences et mixité socio-économique, en veillant à intégrer les enfants et les jeunes ayant rarement la parole), ils ont ensuite été divisés en deux groupes, en fonction de leur âge (élèves du primaire et enfants plus âgés). Cette initiative a été menée par le service ministériel compétent, selon des méthodes adaptées à l'âge des enfants. Ceux-ci ont été consultés sur les « qualités idéales » du nouveau médiateur et certains ont même été sélectionnés pour faire partie du jury d'entretien, aux côtés d'adultes. La plupart des participants ont estimé que cette expérience avait été satisfaisante et qu'elle avait représenté une importante expérience d'apprentissage collectif.

Source : ministère de l'Enfance et de la Jeunesse, Irlande, août 2020.

2.5 INSTAURER DES MÉCANISMES DE PLAINTE SÛRS ET ADAPTÉS AUX ENFANTS

■ Les enfants ont le droit de déposer une plainte formelle ou informelle et de contester la décision d'un juge ou une procédure administrative. Dans la perspective d'un dépôt de plainte, ils devraient bénéficier d'un soutien dans tous les environnements, que ce soit à l'école, dans les centres d'accueil de jour, les foyers pour enfants, les hôpitaux ou les institutions pénales. Ils devraient également pouvoir accéder facilement à des informations adaptées à leur âge et à des services de défense indépendants, de manière à utiliser les procédures efficacement. Ils devraient par ailleurs pouvoir prendre contact avec un médiateur ou une personne exerçant des fonctions similaires afin de s'assurer que leur plainte sera examinée en dehors du cadre qui pose problème, le cas échéant.

■ L'existence de procédures de plainte prescrites par la loi et adaptées aux enfants est l'un des 10 indicateurs proposés dans l'[Outil d'évaluation de la participation des enfants](#) élaboré par le Conseil de l'Europe pour aider les États membres à évaluer leurs progrès vers la pleine mise en œuvre de la [Recommandation sur la participation](#).

■ Les procédures de plainte adaptées aux enfants présentent les caractéristiques suivantes :

- ▶ **elles sont sûres et accessibles** : les enfants doivent par exemple être protégés contre tout acte de représailles. L'expérience montre que les enfants n'utilisent les dispositifs mis en place pour répondre à leurs préoccupations et traiter leurs plaintes que s'ils se sentent en sécurité et s'ils ont confiance en ces mécanismes. Il existe des exemples positifs de l'approche volontariste qui doit être adoptée avec les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement – il faut les informer que toute plainte ou préoccupation sera entendue et prise au sérieux, et traitée par une personne indépendante ;
- ▶ **les enfants bénéficient d'informations et d'une aide pour pouvoir déposer une plainte** : de nombreux services publics ont mis en place des procédures pour traiter les plaintes des usagers, mais les informations fournies à cet égard sont souvent très techniques. Dans le cadre de l'étude réalisée spécifiquement pour ce manuel, il a été constaté que certains hôpitaux et écoles diffusaient des informations accessibles sur la manière de soulever un problème et les personnes pouvant apporter de l'aide ;
- ▶ **les informations fournies sont adaptées à l'âge et au handicap** : elles peuvent se présenter sous forme de dépliants, de brochures, d'affiches pour les écoles et de sites internet spécialisés, accessibles dans les lieux fréquentés par les enfants. Le responsable d'un foyer pour enfants a déclaré que dans sa structure, une affiche expliquant le fonctionnement de la procédure de plainte figurait en permanence sur le tableau d'affichage, ainsi que les numéros des services d'assistance que les enfants peuvent contacter en toute confidentialité (voir l'[Annexe 2](#) pour des conseils sur la diffusion d'informations accessibles) ;

- ▶ **les mécanismes de suivi, d'orientation et de réponse sont bien établis** : pour être efficaces, ils doivent montrer que des changements sont mis en œuvre en réponse aux plaintes légitimes ;
- ▶ **le retour d'informations est communiqué aux enfants et aux jeunes directement et en temps utile** : il doit en outre se faire dans un format accessible. Si les délais ne sont pas respectés, il convient d'aider les enfants à protester contre ce retard et à faire avancer les choses (ou à trouver quelqu'un qui soit en mesure de le faire).

■ En 2019, l'UNICEF a publié un document contenant des orientations détaillées sur des [mécanismes de plainte adaptés aux enfants](#), qui décrit les principes à respecter, les éléments clés à prendre en compte, les problèmes fréquents et les moyens de les surmonter, tout en présentant un certain nombre d'exemples observés dans différents pays.

2.6 SUIVRE ET ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE

■ La mise en place d'environnements participatifs suppose de faire régulièrement le point pour réfléchir aux pratiques, évaluer les progrès accomplis, tirer des leçons et partager les enseignements et les réussites. La réflexion continue et l'auto-évaluation par les personnels et les enfants peuvent contribuer à améliorer les aspects *espace* et *audience* évoqués plus haut, mais aussi garantir que les enfants sont invités à faire entendre leur voix et leur point de vue et à avoir une *influence* sur les décisions (voir [p. 18, partie 1](#)). Les praticiens très sollicités ont souvent du mal à faire une pause pour réfléchir à ce qu'ils font. Une organisation ou un environnement de type participatif doit instaurer des mesures et des pratiques qui encouragent et aident le personnel à prendre le temps de mener cette réflexion et d'en tirer des conclusions.

■ Pour certaines organisations, la mise en place d'un environnement plus participatif pour les enfants peut nécessiter d'importants changements. Pour d'autres, elle supposera simplement de développer un peu plus les pratiques existantes. Dans les deux cas, le personnel et les enfants participant au processus doivent savoir qu'ils peuvent parler en toute sécurité des éventuelles difficultés rencontrées lors de ce processus.

■ Outre le facteur temps, la création d'environnements permettant de parler librement des difficultés et des réussites et d'y réfléchir nécessite de rassurer et de protéger les personnes impliquées et de garantir leur anonymat. La protection et l'anonymat peuvent être assurés en veillant à la transmission dépersonnalisée des enseignements tirés, par exemple en utilisant des outils tels que les boîtes à suggestions et les groupes de discussion qui se déroulent sans la présence des dirigeants. Mais il faut avant tout rassurer, en expliquant bien aux enfants, à leurs porte-parole et aux autres professionnels qui les accompagnent que les organisations sont engagées dans une démarche apprenante. Comme l'explique clairement le présent manuel – du moins l'espérons-nous –, tirer des enseignements et trouver des moyens efficaces de garantir une participation inclusive et réelle des enfants sont des processus continus.



AIDE-MÉMOIRE

Des structures de prise en charge à l'écoute

Il est particulièrement important de faire des structures de prise en charge des établissements « à l'écoute ». Toutefois, il peut être difficile d'instaurer un climat positif de discussion et d'écoute, qui rappelle celui de la cellule familiale, dans ces lieux de vie plus formels. C'est pourquoi des mesures doivent être progressivement mises en place pour que le personnel soit à l'écoute des enfants, tienne dûment compte de leurs points de vue et respecte leurs droits civils.

Parmi les conseils utiles sur ces mesures délibérées, pour les professionnels travaillant avec des enfants, figurent :

- être à l'écoute des enfants, de leurs souhaits et de ce qu'ils disent au sujet de la manière dont ils reçoivent les informations ;
- demander aux enfants de faire des commentaires, car cela les aide, eux et les adultes, à voir s'ils ont compris la teneur de la discussion ;
- permettre aux enfants de poser des questions ;
- donner la possibilité aux enfants d'exprimer leurs sentiments et leur offrir des occasions de le faire ;

- adopter une attitude positive envers les enfants, en les encourageant et en les félicitant lorsqu'ils s'expriment ;
- communiquer avec les enfants en utilisant un langage simple et intelligible, en tenant compte de leur âge et de leur degré de maturité ;
- utiliser, pour cela, des dessins, des photos, les objets personnels des enfants, des jouets, notamment des figurines (ou de simples bâtonnets de bois qui représenteront les personnes les plus importantes pour eux : leur mère, leur père, leur frère, leur sœur, leurs grands-parents, eux-mêmes...).

Les enfants devraient avoir leur mot à dire dans les décisions sur l'aménagement et la décoration des pièces, notamment leur chambre et les espaces communs. Il est important de créer un environnement chaleureux, qui favorise la vie en collectivité. Chaque enfant devrait disposer d'un endroit à lui, où il puisse être entouré d'objets personnels, ainsi que d'un espace, même réduit (une étagère, une armoire ou une partie d'armoire), pour ranger ses affaires. Les enfants devraient être associés aux décisions concernant les repas (ils peuvent contribuer à prévoir les menus de la semaine, par exemple). Ils sont plus à même d'exprimer leurs points de vue librement lorsqu'il n'existe pas de séparation nette entre les espaces de vie et l'administration, aussi les professionnels devraient-ils passer la majorité de leur temps dans les espaces de vie et participer à des activités communes avec les enfants.

[Défendre les droits des enfants : guide à l'usage des professionnels de la prise en charge alternative des enfants](#)



AIDE-MÉMOIRE

Une salle de classe participative et adaptée aux enfants

Toutes les salles de classe sont différentes. Toutefois, celles qui respectent pleinement le droit des enfants d'être entendus partagent un certain nombre de caractéristiques, décrites ci-dessous :

- Les élèves et les enseignants élaborent conjointement et adoptent un code de conduite, un accord ou une charte scolaire fondé(e) sur les droits consacrés par la Convention des Nations Unies ;
- Les élèves ont régulièrement la possibilité de dire à leurs enseignants ce qui les aide à apprendre, ce qu'ils aiment le plus et ce qui gêne leur apprentissage ;
- Les élèves auto-évaluent leur apprentissage et leur travail, et se soutiennent mutuellement en pratiquant l'évaluation par les pairs ;
- Ils sont chargés de certains aspects de l'organisation de la classe ;
- Ils ont la possibilité de faire des choix concernant leur apprentissage ;
- L'accent est fortement mis sur le soutien mutuel et la collaboration ;
- Les enseignants ont recours à une grande diversité de méthodes pédagogiques et d'approches éducatives : ils reconnaissent que les élèves n'ont pas tous les mêmes préférences en matière d'apprentissage ;
- Les élèves se comportent correctement, ou améliorent leur comportement au fil du temps : chacun écoute les autres, et reconnaît et respecte le droit de tous à l'éducation ;

Les enseignants et leurs assistants écoutent les points de vue des élèves avec bienveillance et respect ; ils évitent de rabaisser les élèves ou de se moquer d'eux ; ils expliquent clairement les raisons qui motivent une sanction ; ils évitent d'imposer des punitions collectives lorsque seuls quelques élèves se sont mal comportés ; les enseignants font preuve de respect envers leurs assistants et tous les autres adultes.

- Les élèves respectent et valorisent leurs points communs et leurs différences et se soutiennent mutuellement ; il y a peu de comportements négatifs, d'injures ou de commentaires racistes ou sexistes ;
- Les adultes reconnaissent l'importance d'écouter les points de vue individuels ou collectifs des élèves, d'y accorder suffisamment de temps et d'y donner suite, par exemple dans le cadre du conseil d'établissement.

Adapté de l'ouvrage [Every child's right to be heard: A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment no.12](#) (2011) publié par l'UNICEF et Save the Children.



Inscrire la participation des enfants dans la durée

La mise en place d'un environnement participatif est un projet à long terme. Voici quelques conseils et suggestions pour vous aider à démarrer :

- impliquer les dirigeants dans le processus le plus tôt possible ;
- fixer des objectifs en matière d'inclusion et de résultats, et évaluer régulièrement les progrès accomplis ;
- entraîner les collègues dans cette aventure ;
- associer des enfants aux formations sur la participation des enfants et au recrutement du personnel ;
- faire preuve de créativité en concevant des espaces et processus participatifs avec les enfants, et leur proposer plusieurs moyens de s'impliquer dans ces travaux ;
- former et soutenir d'autres partisans de la participation des enfants ;
- prendre le temps de réfléchir aux pratiques individuelles et institutionnelles. Accepter l'idée que l'on peut se tromper et être prêt à tirer les leçons – des erreurs comme des réussites.

Une fois que la participation est en place, le défi consiste à conserver l'enthousiasme et le dynamisme du début. Voici quelques idées pour maintenir l'engagement au sein d'une organisation :

- prévoir des possibilités de formation continue et de discussion ;
- montrer au personnel et à l'organisation les avantages de la participation des enfants ;
- célébrer les réussites avec le personnel et les enfants ;
- mettre en place des mesures d'incitation et des récompenses professionnelles pour les personnes qui modifient leur attitude et leurs pratiques (valorisation de leur travail, primes et promotion) ;
- célébrer la reconnaissance par les tiers (visiteurs, références, bonne image des projets, inspection ou évaluation positive, etc.) ;
- participer à des programmes de certification qui attestent de normes de participation élevées.



PARTIE 3

LES ENFANTS EN TANT QU'INDIVIDUS

La présente partie traite du droit qu'a l'enfant, en tant qu'**individu**, de voir son point de vue être pris en compte au quotidien dans la prise de décision, les rencontres, les entretiens, les auditions et les procédures, que ce soit à l'école, à la crèche, dans les hôpitaux, les cliniques, l'administration, ou les systèmes judiciaires ou de protection de l'enfance. Elle contient des orientations à l'intention des professionnels concernant les différents outils, approches et méthodes à leur disposition et détaille les sept étapes du processus circulaire (voir *l'illustration 2*) :

- ▶ 3.1 Préparer et planifier
- ▶ 3.2 Établir un lien avec les enfants
- ▶ 3.3 Identifier les problèmes et les priorités
- ▶ 3.4 Recueillir le point de vue des enfants
- ▶ 3.5 Agir
- ▶ 3.6 Assurer un suivi
- ▶ 3.7 Dresser le bilan, engager une réflexion et recommencer

Les normes conçues par le Conseil de l'Europe encouragent les États membres à introduire des obligations légales dans leur cadre juridique afin de contraindre les instances et institutions telles que les services sociaux, les prestataires de soins de santé, les tribunaux et les écoles à mettre en place des mécanismes pour écouter et prendre dûment en considération les points de vue des enfants dans les affaires qui les concernent. [L'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant](#) (novembre 2019) a permis d'établir que dans la plupart des États membres de l'Organisation, cet engagement figure dans les lois nationales qui concernent directement les enfants dans divers contextes, notamment :

- ▶ les foyers ;
- ▶ les écoles et les services éducatifs ;
- ▶ les centres socio-culturels et les parcs ;
- ▶ les services d'aide sociale, de protection, de prise en charge et de placement des enfants ;
- ▶ les procédures familiales, notamment celles qui concernent les divorces, les séparations, l'adoption et les droits de garde et de visite ;
- ▶ les soins de santé et les traitements médicaux ;
- ▶ les migrations et l'asile ;
- ▶ les services et systèmes de justice pénale.

Le Conseil de l'Europe a élaboré de nombreuses normes et lignes directrices sur le droit de l'enfant d'être entendu dans les procédures judiciaires et administratives. Si les cadres juridiques et politiques adoptés dans ce domaine varient d'un pays à l'autre, ces normes européennes sont universelles. Citons, parmi elles :

- ▶ les [Lignes directrices du Comité des Ministres sur une justice adaptée aux enfants](#) ;
- ▶ les [Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les soins de santé adaptés aux enfants](#) ;
- ▶ la [Recommandation du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles](#) ;
- ▶ la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (Convention de Lanzarote).

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme souligne également le droit de l'enfant d'exprimer son point de vue dans les procédures judiciaires. L'article 3 de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (STE n°160) associe le droit d'exprimer ses opinions et celui d'être informé : dans les procédures judiciaires, un enfant devrait recevoir toute information pertinente, être consulté et exprimer son opinion, et être informé des conséquences éventuelles de la mise en pratique de son opinion et des conséquences éventuelles de toute décision. Les professionnels devraient examiner ces normes et orientations parallèlement aux lois en vigueur dans les pays et contextes dans lesquels ils travaillent. Cela leur donnera un aperçu de leurs responsabilités et de celles d'autres professionnels, ainsi que des droits spécifiques des enfants dans le domaine en question, qu'il s'agisse de l'éducation, des soins de santé, de l'aide sociale, des migrations ou de la justice civile ou pénale.



EXEMPLE

Le droit d'être entendu

En Andorre, en cas de nullité du mariage, de séparation ou de divorce, le juge doit demander l'avis de l'enfant mineur, chaque fois que cela est possible, au moment d'adopter les mesures concernant son éducation et sa garde. De même, en matière d'adoption, le juge doit écouter l'avis du mineur, mesure obligatoire à partir de l'âge de 10 ans et facultative auparavant. Dès que le mineur atteint l'âge de 12 ans, son accord est indispensable pour accorder l'adoption.

Comité des droits de l'enfant, Rapports initiaux des États parties, Andorre, CRC/C/61/Add.3

3.1 PRÉPARER ET PLANIFIER

Les professionnels qui ont l'obligation d'écouter les points de vue des enfants et d'en tenir compte sont essentiellement les travailleurs sociaux, les avocats, les juges, les enseignants, les professionnels de santé, les psychologues, les auxiliaires de justice et les responsables politiques. Les recherches menées en Europe et ailleurs sur la participation individuelle des enfants montrent que l'attitude des professionnels peut être le principal obstacle ou, à l'inverse, le principal moteur dans ce domaine. Aussi les professionnels devraient-ils réfléchir à leur attitude et aux éventuels obstacles qui pourraient découler du comportement d'autres professionnels. La partie 2 du manuel donne des orientations sur la création d'environnements propices à la participation.

Les enfants peuvent se sentir très perdus et vulnérables lorsqu'ils participent à une audience dans un tribunal, discutent d'une décision médicale, ou même assistent à des réunions informelles portant par exemple sur leur éducation. Le fait d'avoir moins de pouvoir que les adultes qui contrôlent la situation, de ne pas savoir comment fonctionnent les choses et de manquer d'expérience accentue leur impression d'être menacés et intimidés. Pour les aider à être plus à l'aise et à exprimer leurs opinions, il peut être utile de leur fournir en amont des informations claires et concrètes, notamment sur leur droit de participer, sur ce qui va se passer et sur la manière dont les décisions sont prises. Ainsi, les professionnels devraient préparer à l'intention des enfants des informations accessibles sur tous les processus décisionnels pouvant les concerner à titre individuel (conversations, réunions, entretiens, audiences et procédures, etc.), en veillant à préciser :

- ▶ la situation examinée et les acteurs impliqués dans la prise de décision ;
- ▶ le rôle de l'enfant dans le processus décisionnel, notamment ses droits, le soutien qu'il peut solliciter et recevoir, les options qui s'offrent à lui pour choisir de participer ou de ne pas participer, la manière dont son point de vue sera pris en compte, les éventuelles limites quant au poids qu'aura son point de vue dans la décision, ainsi que les possibilités de réexamen des décisions ;
- ▶ les détails pratiques, tels que la date et le lieu d'une audience, sa durée, les personnes présentes, la représentation et la protection assurées, le moment et les modalités de la prise de décision, et la manière dont l'enfant peut influencer sur les dispositions pratiques.

Ces informations peuvent être fournies à l'oral, à l'écrit et par le biais des outils numériques (voir l'[Annexe 2](#) proposant des orientations pour la préparation d'informations accessibles), sachant que le fait de multiplier les supports augmente les chances, pour les enfants, de comprendre pleinement les informations qui leur sont données. Pour planifier ces informations et répondre aux besoins en la matière, il est conseillé de consulter l'aide-mémoire figurant à l'[Annexe 5](#), qui présente les points à traiter pour expliquer aux enfants leur rôle dans les procédures.

Les professionnels devront protéger les droits des enfants au respect de la vie privée et à la confidentialité. Les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, par exemple, précisent que la vie privée d'un enfant doit être protégée, notamment contre les médias. En particulier, personne ne devrait divulguer dans les journaux ou sur internet le nom d'un enfant, sa photo ou des informations à caractère personnel le concernant ou concernant sa famille sans le consentement des intéressés. Les informations que les organisations sont tenues de se communiquer et celles qui doivent rester privées sont définies par la loi. Par conséquent, les professionnels devraient prendre connaissance des politiques de leur organisation en matière de respect de la vie privée et de confidentialité et les modifier, le cas échéant.

Par ailleurs, l'audition d'un enfant ne peut être efficace si l'environnement dans lequel il est invité à s'exprimer est intimidant, hostile, froid ou inapproprié ; c'est pourquoi il est important de créer des environnements adaptés aux enfants (voir l'exemple ci-dessous). Il est bon, à cette fin, de faire en sorte que les espaces soient aussi informels que possible et de permettre aux enfants de se les approprier, par exemple en faisant entrer les enfants dans la pièce avant les adultes et en les laissant décider où ceux-ci doivent s'asseoir. Lorsque l'enfant est entendu dans un tribunal ou dans un autre cadre formel, seules les personnes concernées devraient être présentes. Les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants expliquent que pour aider les enfants à se sentir plus à l'aise, dans un tribunal, les juges peuvent renoncer à certaines formalités, telles que le port de la robe. Il est également important de penser à la date et à l'heure prévues pour les réunions : les enfants seront plus susceptibles d'y participer s'ils ne sont pas obligés, pour cela, de manquer certaines activités scolaires. Ainsi, les professionnels devraient préparer la participation des enfants en réfléchissant aux moyens de trouver le lieu et le temps nécessaires pour construire des relations agréables qui rendent la communication possible.



EXEMPLE

Un environnement respectueux des droits de l'enfant

En Angleterre, certains enfants font partie d'un groupe consultatif institué par le [Service de conseil et de soutien des tribunaux des affaires familiales](#), qui dépend du ministère de la Justice. À ce titre, ils contribuent à conseiller les tribunaux des affaires familiales sur la manière de créer des environnements adaptés aux enfants. Les jeunes conseillers visitent les bâtiments des tribunaux et les lieux où sont pratiquées les évaluations, et procèdent à des vérifications. Leurs opinions sont ensuite transmises aux autorités. Des changements ont été apportés dans certains tribunaux sur la base de leurs observations afin de créer des espaces à la fois plus appropriés et plus adaptés aux enfants. Ainsi, des espaces supplémentaires ont été aménagés pour protéger la vie privée, et des jouets ou d'autres objets sont mis à la disposition des enfants et des jeunes pour qu'ils puissent s'occuper.

3.2 ÉTABLIR UN LIEN AVEC LES ENFANTS

Pour que la participation fonctionne, il faut que les adultes et les enfants se fassent mutuellement confiance et qu'ils adhèrent à la démarche. Il faut aussi que les enfants sachent que les professionnels s'intéressent à leurs points de vue et souhaitent trouver une solution qui en tienne compte. Lorsque les professionnels impliqués dans le processus décisionnel sont des médecins, des infirmières, des enseignants, des travailleurs sociaux, des assistantes maternelles ou des responsables que l'enfant connaît déjà, celui-ci s'appuiera sur son expérience passée avec ces personnes pour décider s'il peut ou non leur faire confiance. Par exemple, un enfant qui a le sentiment que son enseignant l'écoute et prend ses idées au sérieux lors des activités quotidiennes effectuées en classe sera plus susceptible d'aller lui parler de problèmes graves, tels que le harcèlement ou la violence sexuelle, si le besoin se présente. Ainsi, c'est en respectant leurs points de vue que les professionnels connus des enfants peuvent construire avec eux une relation de confiance.

Les professionnels devraient aussi parler un peu d'eux-mêmes et de leur rôle, définir les contours du cadre de confidentialité et préciser la durée probable de leur présence dans la vie de l'enfant. Pour cela, ils peuvent utiliser des supports accessibles (brochures ou vidéos), préparés conformément aux indications données au point 3.1, mais il est également important de communiquer ces informations de façon plus personnelle. Parfois, il est nécessaire que ce type d'informations émane d'un professionnel que l'enfant connaît déjà, parce que le processus décisionnel est nouveau pour l'enfant. Lorsqu'il doit rencontrer quelqu'un qu'il ne connaît pas, il convient au préalable de lui expliquer ce qui va se passer si la rencontre n'est pas urgente. Chaque fois que c'est possible, il vaut mieux que le professionnel que l'enfant rencontre pour la première fois soit présenté par quelqu'un que l'enfant connaît. Ainsi, un nouveau travailleur social pourra être présenté par l'un des parents de l'enfant ou par sa famille d'accueil, qui restera jusqu'à ce que l'enfant soit suffisamment à l'aise pour rencontrer cette personne seul. Souvent, la solution la plus efficace pour informer l'enfant est d'avoir une conversation personnalisée avec lui : l'enfant sera encouragé à parler et se sentira écouté dès le départ.

Les études montrent que même lors des rencontres les plus brèves et dans des situations difficiles, une véritable communication peut être établie si les professionnels, tels que les agents de l'immigration, se livrent un peu. Les médecins peuvent, par une simple question (sur les loisirs, par exemple), instaurer un climat facilitant la parole de l'enfant. Ce type d'échange vise notamment à faire en sorte que l'enfant se sente à l'aise pour exprimer ou montrer ses préférences et qu'il ait le sentiment que ses souhaits seront pris en compte. Les professionnels devraient réfléchir à la manière dont ils pourraient prévoir au moins un moment pour établir un contact humain avec l'enfant lors leur première rencontre.

Le temps nécessaire pour établir de véritables relations dépend de la situation de l'enfant et des aptitudes du professionnel. Le fait de consacrer le temps qu'il faut à cette phase contribuera à améliorer la qualité du processus pour toutes les parties prenantes. Par la suite, il pourra parfois être nécessaire de revenir à cette phase de construction du lien, notamment si l'enfant ne fait plus confiance aux adultes qui sont censés être responsables de lui ou le prendre en charge. Les professionnels peuvent favoriser l'instauration de relations positives à long terme avec les enfants en faisant preuve d'honnêteté et en étant disponibles.

3.3 IDENTIFIER LES PROBLÈMES ET LES PRIORITÉS

En matière de participation, chaque situation est unique : le processus peut être plus ou moins formel, et les limites plus ou moins strictes en ce qui concerne les questions abordées. Souvent, les enfants peuvent aider à définir les questions examinées par les adultes et donner leur avis sur des points identifiés par ceux-ci comme des problèmes. Dans les dossiers de séparation, les enfants dont les parents divorcent peuvent suggérer au juge aux affaires familiales (ou à tout autre professionnel équivalent) de prévoir des mesures pour la garde de l'enfant de la famille. Les professionnels devraient indiquer clairement leurs propres objectifs et expliquer aux enfants dans quelle mesure ils peuvent inscrire leur propres questions à l'ordre du jour des discussions.

Les praticiens qui facilitent la participation des enfants peuvent avoir recours à des activités informelles et créatives pour permettre à ces derniers de dire quelles idées ils souhaiteraient voir aborder. Dans les discussions dirigées, par exemple, il existe une technique qui consiste à utiliser des cartes (certaines contenant des mots et, si possible, des images, d'autres étant vierges) pour partager et approuver les informations sur l'ordre du jour et son contenu. Les professionnels distribuent ces cartes aux enfants et discutent ensuite avec eux des questions qui doivent figurer à l'ordre du jour ; ils leur demandent aussi s'il convient d'en ajouter d'autres et, si oui, les encouragent à noter ces autres questions sur les cartes vierges.

Il se peut que les enfants évoquent trop de questions par rapport au temps disponible, surtout si l'ordre du jour établi par les adultes est déjà très chargé. Par conséquent, il faut que les praticiens aient une bonne notion du temps nécessaire pour traiter chaque question et qu'ils prévoient de nouvelles occasions d'en discuter, selon les besoins. Par exemple, lors d'un entretien avec un enfant, un travailleur social chargé de l'aide aux demandeurs d'asile peut constater que l'enfant a des préoccupations concernant sa santé, son éducation, les contacts avec sa famille et ses amis, ainsi que ses conditions de vie actuelles. Pour l'adulte, la priorité peut être de prévoir un bilan de santé, alors que pour l'enfant les contacts avec sa famille peuvent être plus urgents. Il est essentiel de répondre aux priorités des enfants dans les meilleurs délais pour garantir une véritable participation de ces derniers à tout processus. Au minimum, il convient de les informer du temps qu'il faudra pour traiter leurs priorités. Les professionnels devraient discuter de ces priorités pour déterminer les plus urgentes, en respectant, dans la mesure du possible, les souhaits des enfants.

Il se peut qu'un enfant aborde un sujet qui n'entre pas dans le champ de compétence de son interlocuteur professionnel, ou qui ne concerne pas directement ce dont ils sont en train de parler. À l'école, par exemple, un enfant peut évoquer des problèmes relationnels avec ses camarades alors que l'entretien avec son enseignant était censé porter sur ses choix d'orientation. Dans une telle situation, si la question n'est pas de son ressort, le praticien doit orienter l'enfant vers les services pertinents ou les professionnels qui pourront prendre le relais pour répondre à ses préoccupations.

3.4 RECUEILLIR LE POINT DE VUE DES ENFANTS

Une fois l'ordre du jour approuvé, les enfants peuvent exprimer leurs points de vue de diverses manières. Certains souhaitent tout simplement parler, en abordant les questions l'une après l'autre. D'autres préfèrent employer des méthodes plus créatives, comme parler de leurs souhaits en les inscrivant dans un cadre temporel (une journée idéale, une semaine idéale ou un événement spécial idéal) ou utiliser des moyens artistiques pour exprimer ces expériences et préférences. Les méthodes de communication doivent être adaptées à chaque enfant. Il arrive que ceux-ci expriment leurs souhaits à travers leur comportement, aussi peut-il être important de passer du temps avec eux pour les observer. Les professionnels devraient prévoir divers moyens pouvant aider les enfants à faire part de leurs points de vue. Voir l'[Annexe 6](#) pour les conseils aux fins de communiquer avec les enfants.

Il peut être particulièrement utile d'identifier ou de prévoir des espaces et des moments propices pour recueillir les points de vue des enfants lorsque ceux-ci redoutent des conséquences s'ils se confient sur leurs expériences ou dévoilent leurs idées (voir l'exemple des « Barnahus » ci-dessous). Les professionnels devraient demander aux enfants d'indiquer des lieux où ils se sentiraient en sécurité pour parler de sujets personnels. Il faudrait ainsi proposer des endroits susceptibles d'offrir de telles garanties, et expliquer pourquoi. S'ils disposent de suffisamment de temps, les professionnels peuvent créer un espace sûr en menant des activités avec les enfants (avoir une conversation tout en faisant un jeu ou une promenade, ou en préparant/choisissant quelque chose à manger ou à boire). Cela peut se produire naturellement dans certains contextes – si les professionnels et les enfants se retrouvent régulièrement dans un même espace pour préparer des repas, par exemple, ou dans les salles de classe pour faire un peu de ménage. Dans ce type d'environnement, qui peut également caractériser les voyages en voiture ou en train, les enfants sont souvent plus à même de parler de leurs préoccupations car ils sont moins au centre de l'attention. Bien entendu, ils peuvent choisir de ne pas commenter une partie ou la totalité des questions prévues au programme, auquel cas il est important de respecter le principe selon lequel la participation est une démarche volontaire (voir à l'Annexe 1 l'aide-mémoire destiné aux professionnels sur les implications des neuf prescriptions de base pour une participation sûre, efficace et éthique).



EXEMPLE

Les « BARNAHUS » (Maisons des enfants), des environnements sûrs conçus spécialement pour les enfants

En Islande, en Norvège et en Suède, les cas d'abus et de violence peuvent être traités dans les « Maisons des enfants » (ou « Barnahus », pour reprendre le nom original islandais), au sein desquelles les enfants soupçonnés d'avoir été exposés à des violences sexuelles ou autres sont entendus dans un cadre sûr. Les objectifs principaux de ce modèle de réponse sont les suivants :

- de coordonner les enquêtes criminelles et les enquêtes sur la protection de l'enfance menées en parallèle, en rassemblant tous les services concernés sous un même toit, et
- de veiller à ce que les enfants soient écoutés dans un environnement adapté et positif répondant à leurs besoins.

Des professionnels des services sociaux, des experts en médecine légale, des pédiatres, de la police et de la justice travaillent ensemble au sein de Barnahus pour apporter soutien et assistance à l'enfant. Les entretiens sont menés par un personnel spécialisé et le nombre d'entretiens est limité au minimum requis pour l'enquête criminelle et la procédure judiciaire. Tous les entretiens sont enregistrés sur support audio-visuel, avec la possibilité d'interagir avec des observateurs dans des salles adjacentes, et il existe des salles adaptées aux enfants pour les examens médicaux et les conseils.

Le modèle Barnahus a été adopté afin de créer un mécanisme spécifique qui répond aux besoins particuliers des enfants soupçonnés d'être victimes de violences et d'abus sexuels, qui sont différents des besoins des adultes dans des situations similaires. Le Conseil de l'Europe promeut le modèle comme un exemple de bonne pratique et soutient le développement de « Maisons des enfants » dans différents pays européens.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.coe.int/en/web/children/barnahus-project-in-slovenia>

<https://childhub.org/en/promising-child-protection-practices/what-barnahus-and-how-it-works>

<https://www.childrenatrisk.eu/promise/>

Dans certaines situations, les enfants préféreront parler à quelqu'un qui n'est pas directement impliqué dans la prise de décision. Il peut s'agir d'un représentant légal, d'un tuteur désigné ou d'un porte-parole. Ces personnes, qui peuvent être des professionnels ou des pairs, peuvent aider les enfants à exprimer leur opinion ou les représenter si ceux-ci ne souhaitent pas s'exprimer eux-mêmes. Contrairement à de nombreux professionnels qui travaillent directement avec les enfants, le porte-parole n'a pas la responsabilité de conseiller sur les mesures qui répondent à l'intérêt supérieur de l'enfant ; il est chargé de garantir que les souhaits de l'enfant sont entendus, quels qu'ils soient. Les professionnels qui participent directement à la prise de décision devraient veiller à ce que les enfants sachent où solliciter une aide indépendante pour faire connaître leur opinion. Les enfants peuvent aussi avoir besoin d'informations supplémentaires pour prendre une décision éclairée sur des options ou risques spécifiques. Les professionnels devraient donc, si possible, faciliter l'accès des enfants à un soutien indépendant.



EXEMPLE

Accès à un soutien indépendant pour exprimer son opinion

Dans certains États membres du Conseil de l'Europe, les enfants et les jeunes ont accès à des services indépendants auprès desquels ils peuvent obtenir des informations sur leurs droits en général ou sur les questions juridiques liées à leur cas ou leur situation spécifique.

Ainsi, dans certaines régions de Belgique et des Pays-Bas, il existe des « [ateliers sur les droits des enfants](#) » ou [Kinderrechtswinkels](#) (KRW). C'est notamment le cas à Bruges et à Gand, depuis 1987. Les KRW proposent aux enfants et aux adolescents des services d'information et de conseil. À Gand, des séances d'information sont organisées une fois par semaine. Les enfants et les adultes (notamment les travailleurs de jeunesse) peuvent y assister, poser des questions liées aux droits des enfants (en particulier aux droits des mineurs en conflit avec la loi) et recevoir gratuitement des informations et des conseils. Il est également possible de poser des questions par e-mail et sur un forum hébergé sur le site internet de l'association. De plus, le KRW élabore des matériels pédagogiques à l'usage des enfants et des professionnels et dispense des formations.

Les KRW de Belgique ont également mis en place un dispositif d'assistance anonyme en ligne appelé Awel, dans le cadre duquel des bénévoles donnent des conseils et des informations aux enfants et aux adolescents en répondant à leurs questions et à leurs préoccupations via une ligne téléphonique gratuite, par e-mail, par chat ou sur un forum – tous accessibles depuis le site internet de l'association.



NOTE PRATIQUE

Respecter les capacités évolutives

Lorsqu'ils recueillent les points de vue des enfants, les professionnels doivent les prendre au sérieux et tenir compte de la diversité et de la nature évolutive des capacités de chaque enfant. Si les enfants sont capables de se forger un avis et de l'exprimer dès le plus jeune âge, leur niveau de participation et l'éventail des décisions auxquelles ils prennent part augmentent forcément à mesure qu'ils avancent en âge et que leurs capacités évoluent. Il est donc nécessaire que les professionnels reconnaissent la diversité des capacités individuelles des enfants et adaptent leurs échanges avec eux en conséquence, sans surestimer ni sous-estimer ces capacités. Dans certains cas, cela implique une vraie révolution par rapport à la perception classique des enfants, c'est-à-dire qu'il faut cesser de voir l'âge comme un frein. Il est évident que les enfants très jeunes et certains enfants handicapés ne peuvent pas faire certaines choses, de la même manière que des adultes peuvent avoir des capacités limitées.

Les enfants peuvent prendre des décisions complexes, ou contribuer à ce type de décision. Les études montrent que les adultes sous-estiment souvent les capacités des enfants et les privent de telles possibilités. À cet égard, il est mentionné au paragraphe 20 de l'[Observation générale n°12](#) des Nations Unies que l'expression « le droit d'être entendu » reconnu à tout enfant « capable de discernement » doit être perçue comme une obligation, et non comme une restriction. Le paragraphe 20 établit également que :

les États parties doivent présumer qu'un enfant a la capacité de se forger une opinion propre et reconnaître qu'il a le droit de l'exprimer ; il n'appartient pas à l'enfant de faire la preuve préalable de ses capacités.

L'[Observation générale n°12](#) précise que l'intérêt supérieur de l'enfant ne peut être évalué si l'on ne comprend pas son point de vue. C'est pourquoi les professionnels doivent veiller à faciliter les possibilités, pour les enfants, d'exprimer leur point de vue, ce qui stimule la capacité évolutive des enfants à prendre des décisions.



EXEMPLE

La présomption de capacité

En Slovénie, la loi sur les enfants présentant des besoins spéciaux (2011) dispose que ces derniers (c'est-à-dire les enfants ayant un handicap physique ou des difficultés d'apprentissage) doivent participer à l'élaboration et au suivi de leur programme scolaire personnalisé, en fonction de leur âge et de leur degré de maturité. Il semblerait que cette loi induise un changement culturel, dans la mesure où elle modifie la façon dont les enfants handicapés sont perçus. En effet, elle introduit dans la législation non seulement une obligation, mais aussi, pour la première fois, une présomption à leur égard, à savoir qu'ils sont capables de prendre des décisions concernant leur éducation.

3.5 AGIR

En plus de bien saisir le point de vue de l'enfant sur les sujets dont il est question, les professionnels doivent aussi comprendre comment l'enfant souhaite faire valoir ce point de vue dans les sphères décisionnelles et quelles mesures peuvent être demandées aux décideurs. Selon le contexte, il existe plus ou moins de possibilités et de contraintes pour présenter les points de vue des enfants à une « assemblée » de décideurs. Dans les processus décisionnels consultatifs comme les procédures pénales, qui sont extrêmement formelles, les enfants n'ont guère de prise sur les décisions ou sur la manière dont ils peuvent exprimer leur avis. En revanche, dans presque toutes les autres situations, il est possible d'adopter une approche collaborative. Les enfants peuvent choisir, par exemple, de parler eux-mêmes ou de s'exprimer par l'intermédiaire d'un représentant (tel qu'un porte-parole). Ils peuvent souhaiter être physiquement présents, ou participer par vidéo, en direct ou par le biais d'un message pré-enregistré.

Ils peuvent aussi choisir d'être présents à tous les stades du processus et de participer à la prise de décision eux-mêmes. Dans les processus décisionnels dirigés par les enfants, ceux-ci décident de tous les aspects des mesures prises sur la base de leur avis.

Lorsque les enfants expriment leur point de vue dans des processus informels, il existe diverses manières d'y donner suite – dans le cadre de conversations avec des pairs ou avec des professionnels, lors de réunions, par des notes ou des e-mails. Tous les professionnels, pas uniquement ceux qui recueillent l'avis des enfants, devraient dans la mesure du possible respecter les préférences de ces derniers quant aux modalités prévues pour leur permettre d'exprimer leur avis au cours du processus décisionnel. Il convient ensuite de prendre des mesures pour répondre à ces souhaits. Par exemple, un enfant en bas âge peut exprimer une certaine gêne vis-à-vis d'un travailleur particulier. Le travailleur en question et son chef d'équipe peuvent alors essayer de voir avec l'enfant s'il se sentirait plus à l'aise avec un autre travailleur ou en changeant d'activité. Le travailleur, son chef d'équipe et leur responsable doivent tenir compte du souhait de l'enfant.

Pour que les avis des enfants soient « dûment pris en considération » dans les décisions, on peut par exemple suivre à la lettre les souhaits des enfants mais en examinant les aspects qui peuvent être mis en œuvre immédiatement, et ceux qui ne le peuvent pas. Les professionnels qui appliquent cette approche devraient identifier les acteurs, les ressources et les services pouvant être réunis pour accéder à la demande de l'enfant. Par exemple, un enfant handicapé, sa famille et les professionnels qui l'entourent pourraient avoir besoin d'informations sur les services publics et spécialisés disponibles. Une assistance plus personnelle pourrait aussi être utile pour répondre aux souhaits de l'enfant, comme celui de pratiquer davantage d'activités de loisirs.



NOTE PRATIQUE

L'intérêt supérieur de l'enfant

Outre leurs souhaits et leurs sentiments, il convient de tenir compte d'un certain nombre de facteurs avant de prendre des décisions concernant des enfants. En tout état de cause, la priorité doit toujours être donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'État doit agir selon ce qu'il pense être le mieux pour assurer la protection, le développement et le bien-être de l'enfant. Le point de vue de ce dernier sur ce qui est « le mieux » est également très important et doit être pris au sérieux. Les professionnels ne peuvent pas évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant sans tenir compte de son opinion. Le poids qui est accordé aux souhaits de l'enfant dans toute décision prise par des adultes

augmente avec l'âge et le degré de maturité. Le principe de l'intérêt supérieur ne prime pas sur les autres droits consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et ne doit donc pas être invoqué pour justifier la non-prise en compte de l'opinion d'un enfant. Par exemple, il faut parfois se demander s'il faut exclure un enfant d'une audition à laquelle il souhaite participer, car sa présence pourrait lui porter préjudice. Dans un tel cas, il convient de se fonder sur l'âge et le degré de maturité de l'enfant pour trancher la question.

3.6 ASSURER UN SUIVI

En matière de participation des enfants, il est fondamental de rendre compte des mesures prises et des autres suites données, car cela permet de prouver que les points de vue des enfants sont entendus et respectés. Les professionnels devraient informer régulièrement et rapidement les enfants de ce qui s'est passé après qu'ils ont écouté leur point de vue (des idées sont données à l'[Annexe 2](#) pour fournir un retour d'informations accessible). Que les enfants soient présents ou non au moment de la prise de décision, ils devraient avoir la possibilité de discuter de toute décision, et ce le plus rapidement possible. Ainsi, les professionnels devraient communiquer des informations aux enfants et permettre à ceux-ci de discuter de toute décision à laquelle ils ont tenté de contribuer. Si un élève conteste une décision d'exclusion de son établissement scolaire, par exemple, les enseignants devraient l'informer de l'issue de son recours et, en cas de rejet, lui en expliquer les raisons.

Les décisions ne sont pas irréversibles, c'est pourquoi il convient de fournir des informations sur les possibilités de réexamen et de recours. Il convient également de conseiller et d'informer les enfants sur la manière de déposer plainte ou de demander réparation s'ils estiment que leurs droits n'ont pas été respectés (voir le [point 2.5](#) sur les mécanismes de plainte). Pour donner aux enfants les moyens de réagir à une décision, il est important qu'ils soient soutenus en permanence par l'adulte qui a écouté leur point de vue ou, si ce n'est pas possible, par une autre organisation. L'une des possibilités qui s'offrent à eux pour contester une décision est de prendre part à des activités de participation collective (voir la [partie 4](#)).

Il est aussi important de maintenir les liens avec les enfants (et leur famille) pour qu'ils puissent continuer à exprimer leurs points de vue, qui viendront alimenter d'autres processus décisionnels. La démarche permettant à un enfant d'être entendu et d'influer sur les décisions qui concernent sa vie quotidienne peut être lourde sur le plan émotionnel. Lorsque tout se passe bien, que l'enfant obtienne les résultats souhaités ou non, il peut construire une relation positive avec la personne qui l'aide à donner son avis. Pour favoriser le bien-être des enfants et leur confiance dans les futurs processus participatifs, il importe de bien gérer la fin ou l'évolution des relations avec les professionnels. Comme nous l'avons mentionné précédemment, cela implique d'informer les enfants dès le départ de la durée probable de ces relations. Il faut également, dans la mesure du possible, venir voir l'enfant pour lui dire au revoir en personne. Il peut être utile de marquer physiquement la fin du processus, surtout s'il a été long ou intense.

3.7 DRESSER LE BILAN, ENGAGER UNE RÉFLEXION ET RECOMMENCER

La participation est un processus, pas un événement unique ou une rencontre ponctuelle. Pour tirer un maximum d'enseignements d'une démarche participative, il est utile de mener une réflexion sur les expériences individuelles et les facteurs organisationnels ou contextuels qui ont influé sur le processus. Ces enseignements pourront ensuite être mis à profit dans les projets visant à faciliter la participation des enfants et à créer des environnements participatifs (voir la [partie 2](#)). L'espace dont disposent les enfants pour exprimer leurs opinions, la manière dont celles-ci sont reçues par les différents destinataires et l'influence qu'elles peuvent exercer sont parfois limités par les attitudes sociales et les pratiques organisationnelles. Par conséquent, il est important de réfléchir aux pratiques personnelles et organisationnelles. Voici quelques pistes de réflexion :

Que dois-je changer, ou que doit changer mon organisation :

- ▶ pour que les enfants sachent clairement qui je suis, et quel est mon rôle ?
- ▶ pour déterminer quelles informations me concernant que je suis d'accord pour partager ?
- ▶ pour garantir que les enfants disposent des informations dont ils ont besoin sur ce processus ?
- ▶ pour accorder une place aux principales préoccupations des enfants, parallèlement aux miennes ?

- ▶ pour veiller à ce que moi-même ou mon organisation écoutions tout ce que les enfants nous disent, sans écarter certaines choses parce qu'elles manquent de sérieux aux yeux des adultes concernés ?
- ▶ pour que les opinions des enfants soient représentées aussi clairement et sûrement que possible dans tout processus décisionnel ?
- ▶ pour que les souhaits des enfants reçoivent plus souvent une réponse favorable dans les processus décisionnels ?
- ▶ pour faire aux enfants un compte rendu clair sur la prise en compte de leurs opinions dans la prise de décision ?

■ Au-delà d'une réflexion personnelle, les professionnels qui travaillent avec des enfants devraient prévoir des espaces de dialogue pour réfléchir avec les enfants, les collègues, les familles et les membres de la collectivité au sens large. Ces processus permettent à toutes les parties prenantes de dresser le bilan des résultats obtenus et des progrès accomplis vers les objectifs communs. Ces personnes pourront ensuite aussi devenir des alliées dans les processus participatifs collectifs visant à atteindre ces objectifs ou à induire des changements.



AIDE-MÉMOIRE

Réflexion sur la discrimination

L'attitude envers les enfants étant l'un des principaux obstacles à la prise en compte de leurs points de vue dans les décisions, il peut être utile que chacun réfléchisse à la question de la discrimination dans ses pratiques et dans son environnement en se posant les questions suivantes :

1. Y a-t-il des signes d'adultisme intériorisé qui amène les enfants à mettre en question la légitimité de leurs points de vue ? Si oui, que puis-je faire pour les rassurer et les encourager à exprimer leur opinion ?
2. Y a-t-il des signes d'adultisme institutionnalisé qui se fonde sur l'âge pour accorder ou refuser des droits particuliers aux enfants ? Qu'est-il possible de faire pour contester cette approche restrictive fondée sur l'âge et les présomptions relatives aux compétences des enfants ?
3. Y a-t-il des signes d'adultisme culturel chez les personnes avec lesquelles je suis en contact ou dans les processus auxquels je participe ? Qu'est-il possible de faire pour sensibiliser à ce phénomène ?

En vue de préparer un nouveau processus participatif associant des enfants, il est important de dresser un bilan pour voir ce qui s'est bien passé et de communiquer autour de ces réussites ; cela pourra inspirer d'autres personnes. À cette fin, vous pouvez vous demander – et demander aux enfants avec lesquels vous travaillez – quels sont les aspects positifs parmi les points suivants :

1. la manière dont les enfants sont informés ?
2. la manière dont vous accordez une place aux principales préoccupations des enfants, parallèlement aux vôtres ?
3. la manière dont vous-même ou votre organisation écoutez tout ce que les enfants vous disent ?
4. la manière de veiller à ce que les opinions des enfants soient représentées aussi clairement et sûrement que possible dans tout processus décisionnel ?
5. la manière de faire en sorte que les souhaits des enfants reçoivent plus souvent une réponse favorable dans les processus décisionnels ?
6. la manière de faire aux enfants un compte rendu clair sur la prise en compte de leurs opinions dans la prise de décision ?



Établir un lien avec les enfants

Une relation de confiance peut être établie avec un enfant lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- l'enfant est associé à tout le processus ;
- il reçoit des informations sur le processus sous une forme qu'il comprend et a le temps d'en discuter ;
- les adultes écoutent ses questions et l'encouragent à faire part de ses préoccupations ;
- il constate clairement que ses préférences et besoins sont pris en compte dans les décisions pertinentes ;
- il est informé de l'évolution du processus et de ce qui a motivé les décisions prises.

L'enfant peut peser davantage sur le processus de participation :

- s'il est encouragé à diriger les séances de travail auxquelles il participe ;
- s'il décide de la date et du lieu de ces rencontres ;
- s'il décide des personnes présentes ;
- s'il a la possibilité de faire une pause dans la rencontre et de s'assurer que la discussion ne se poursuit pas pendant son absence (lorsqu'il quitte temporairement la pièce pour demander un conseil ou réfléchir de nouveau aux options disponibles, par exemple) ;
- si les personnes présentes soulignent les réussites et discutent des difficultés rencontrées.

À retenir :

- Les enfants ont le droit d'être informés, de recevoir des conseils et de bénéficier d'un soutien.
- Ils ont le droit d'exprimer leur opinion sur toute question les intéressant.
- Les adultes ont le devoir d'écouter les enfants et de prendre leurs opinions en considération.
- Le poids des opinions des enfants dans les décisions dépend de leur âge et de leur degré de maturité, ainsi que de la décision en question. Les enfants doivent toujours recevoir des explications sur les raisons pour lesquelles leurs souhaits ont ou non été respectés dans une situation donnée.



PARTIE 4

PARTICIPATION COLLECTIVE

Cette partie aborde le droit des enfants d'exprimer leur point de vue et de le voir dûment pris en compte dans les décisions qui les intéressent, que celles-ci concernent les pratiques professionnelles, les services et les équipements, la planification, les politiques, la législation ou la recherche, par exemple. On y trouvera des conseils sur les questions à prendre en considération, des orientations sur les approches à adopter et des exemples de pratiques visant à aider les professionnels à mettre en œuvre des activités de participation collective. Le tout est organisé selon les sept étapes successives décrites précédemment :

- ▶ 4.1 Préparer et planifier
- ▶ 4.2 Établir un lien avec les enfants
- ▶ 4.3 Identifier les problèmes et les priorités
- ▶ 4.4 Recueillir le point de vue des enfants
- ▶ 4.5 Agir
- ▶ 4.6 Assurer un suivi
- ▶ 4.7 Dresser le bilan, engager une réflexion et recommencer

Les normes du Conseil de l'Europe établissent clairement que le point de vue des enfants doit être entendu et dûment pris en compte par les professionnels dans tous les contextes, notamment en milieu scolaire, hospitalier et carcéral, ainsi que dans les systèmes de protection de l'enfance et dans les services éducatifs. La *Recommandation sur la participation* appelle tous les services publics à mettre en place des mécanismes pour consulter les enfants et recueillir leurs commentaires. Il n'y a que très peu de politiques, questions ou services publics qui ne concernent pas les enfants, que ce soit en tant qu'utilisateurs directs ou utilisateurs indirects. Tout comme les services qui sont spécifiquement destinés aux enfants (tels que les écoles, l'éducation, la petite enfance, les unités pour enfants dans les hôpitaux et les structures de prise en charge), d'autres services et politiques (tels que les transports, le logement, la planification, l'immigration, les soins de santé et l'environnement) ont d'importantes conséquences pour les enfants.

Dans certains pays, la législation et les politiques nationales donnent également des orientations concernant la participation collective et définissent la manière dont celle-ci doit être mise en œuvre. Par exemple, la section 6 de la Constitution finlandaise dispose que les enfants devraient avoir la possibilité d'influencer les questions qui les concernent.

Certains acteurs (les établissements scolaires, les prestataires de soins de santé, les services de protection sociale et les collectivités locales) seront dotés de stratégies écrites définissant la manière dont la participation des enfants doit être facilitée et ont créé des espaces de dialogue direct entre les enfants et les décideurs (pour des suggestions sur la manière de créer des organisations et environnements participatifs, voir la *partie 2*).

Les professionnels devraient considérer ces normes et orientations parallèlement aux lois applicables dans les pays et environnements dans lesquels ils exercent. Cela leur donnera une vue d'ensemble de leurs responsabilités et des droits collectifs des enfants dans leur domaine de compétence, qu'ils s'agisse de l'éducation, de la santé, de la justice, de l'immigration ou de la protection de l'enfance.

4.1 PRÉPARER ET PLANIFIER

Il incombe aux professionnels de préparer et de planifier la participation collective, en définissant les objectifs à atteindre, les personnes avec lesquelles ils vont collaborer pour ce faire et les ressources qu'ils peuvent mobiliser pour mener ces travaux. Les enfants peuvent contribuer, dès les premiers stades du processus, à définir les objectifs, à préparer et à planifier les activités ou à conseiller les professionnels sur les activités qui sont plus axées sur la collaboration ou la consultation (voir l'*Annexe 7* portant sur les questions essentielles à se poser pour préparer la participation collective).

Les processus de participation des enfants donnent de meilleurs résultats lorsqu'ils reposent sur une collaboration entre des groupes d'enfants, des professionnels ou des membres de la collectivité, qui travaillent ensemble sur les questions choisies. Souvent, les professionnels sont en lien avec des groupes d'enfants concernés par leur domaine de compétence (les jeunes patients, les enfants en contact avec la justice, les enfants placés, les élèves, ou l'ensemble des enfants vivant dans une zone donnée) et peuvent avoir besoin d'élargir leurs pratiques (aux enfants handicapés, roms ou demandeurs d'asile, par exemple) pour la rendre plus inclusive. Certains adultes, tels que les membres de la famille et de la collectivité, les jeunes avec une expérience préalable de la participation, les porte-parole, les prestataires de services ou les décideurs et responsables politiques, représentent d'importants alliés potentiels pour établir un lien avec les enfants, encourager leur participation et garantir que leurs points de vue sont suivis d'effets.

Les professionnels devraient réfléchir aux acteurs qui pourraient et devraient être associés aux processus de participation pour les rendre aussi efficaces et inclusifs que possible, en considérant leur degré d'influence :

- ▶ Les élèves doivent-ils faire partie du conseil d'établissement d'une école, par exemple ? Est-il possible d'adopter une approche plus collaborative, de travailler avec les enfants pour définir ensemble le format du conseil d'établissement ?
- ▶ Ou vaut-il mieux créer un espace réservé aux enfants afin qu'ils définissent de leur côté les points qu'ils souhaiteraient que le conseil d'établissement aborde ?
- ▶ Les professionnels devraient aussi réfléchir aux possibilités de renforcer l'influence des enfants. Y a-t-il des moments particuliers, lors d'une réunion du conseil d'établissement, où la présentation des avis des enfants sur une question particulière est susceptible d'avoir plus d'impact (la planification de nouveaux services ou les consultations sur des changements dans les politiques, par exemple).
- ▶ Ou existe-t-il d'autres possibilités de dialogue direct avec les directeurs d'établissement et les associations de parents qui pourraient être utiles pour renforcer le poids donné aux avis des enfants ?

Les professionnels devraient identifier l'ensemble des domaines et possibilités de prise en compte des points de vue des enfants au sein de leur organisation et, si possible, obtenir que cette dernière s'engage à tenir compte des points de vue exprimés par les enfants dans le cadre d'activités participatives.

4.2 ÉTABLIR UN LIEN AVEC LES ENFANTS

Différentes possibilités s'offrent aux professionnels quant à la manière d'entrer en contact avec les enfants et aux lieux où ils peuvent le faire. Il existe des structures collectives et des réseaux déjà établis par des organisations ou des institutions, tels que des conseils d'élèves, des groupes consultatifs ou des réseaux de prise en charge, ou des lieux où les groupes d'enfants concernés par leur domaine de compétence vivent ou se réunissent (un club de jeunes, une aire de jeux ou maison d'enfants, par exemple). Il peut être utile de créer un nouveau groupe en prenant contact avec des enfants n'ayant bénéficié d'un service qu'à titre individuel, par exemple de jeunes patients, des enfants dont les parents divorcent ou des enfants concernés par la migration.

Lorsqu'ils prennent contact avec des enfants, les professionnels devraient leur fournir des informations sur :

- ▶ les questions qui seront probablement abordées et les activités prévues ;
- ▶ les aspects pratiques, tels que le lieu et la date des contacts ou des rendez-vous ;
- ▶ la manière dont ils peuvent influencer sur le processus et les résultats, et dans quelle mesure ;
- ▶ ce qui est attendu d'eux ;
- ▶ les aspects relatifs à la confidentialité et à la sécurité ;
- ▶ la manière dont ils peuvent consentir à participer.

- Dans certains cas, il sera aussi nécessaire d'informer les parents, notamment si, outre les enfants, eux aussi doivent donner leur consentement (voir l'[Annexe 2](#) contenant des orientations sur l'élaboration d'informations accessibles). La participation des enfants à l'élaboration de ces informations permet d'en garantir l'accessibilité.

■ Il existe de nombreuses manières d'inviter les enfants à participer. Ils peuvent être approchés en personne, dans le cadre d'échanges et de réseaux, de services, de forums et de conseils existants, ou encore en ligne, que ce soit par les professionnels eux-mêmes ou directement par d'autres enfants. Différentes approches sont possibles selon les situations. Citons deux exemples observés dans le cadre de la préparation de ce manuel : dans une institution accueillant de jeunes demandeurs d'asile, des enfants ont décidé de créer un groupe et d'examiner les problèmes auxquels ils étaient confrontés au sein de la structure. Ils sont passés dans les salles pendant les cours de soutien linguistique et ont fait une présentation sur le processus participatif qu'ils étaient en train d'organiser. Autre initiative : avec le soutien d'une ONG, des enfants roms ont créé une page Facebook pour inviter les enfants à partager leurs idées sur la sécurité dans la société et les crimes haineux. Les professionnels devraient s'efforcer d'utiliser différentes approches pour être le plus inclusif possible.

■ Il peut être nécessaire de créer un nouveau groupe afin de donner à un plus grand nombre d'enfants des possibilités permanentes de participer. À cet égard, la [Recommandation sur la participation](#) encourage les États membres à créer des organes et des groupes consultatifs pour les enfants et les jeunes aux niveaux local, régional ou national. Elle établit également que les enfants devraient se voir proposer un soutien adéquat pour se défendre eux-mêmes. Examinons ces trois types de possibilités.

- **Les organes consultatifs** sont des forums ou des réseaux créés pour que des groupes d'enfants puissent se réunir régulièrement, essentiellement dans le but d'influer sur la prise de décision. Souvent, ils sont constitués d'enfants choisis pour représenter des groupes de pairs (conseils d'élèves, forums d'utilisateurs de services, parlements des enfants, etc.). (Voir les exemples relatifs à Chypre et à la Lituanie présentés plus bas.)
- **Les groupes consultatifs** d'enfants et de jeunes peuvent contribuer à gérer ou à diriger la mise en œuvre d'un service ou d'une politique. Ils peuvent être encouragés à se réunir régulièrement pour commenter la mise en œuvre de services, approuver des mesures, proposer de nouvelles choses et suivre la réalisation concrète de leurs idées (voir les exemples présentés plus bas).
- **La défense collective** de leurs propres intérêts désigne la démarche par laquelle les enfants défendent eux-mêmes leurs droits et leurs idées par le biais de groupes qu'ils dirigent et en menant des actions de sensibilisation et de militantisme. Les enfants peuvent ainsi agir en tant que défenseurs des droits de l'homme, participer à des campagnes ou créer des syndicats (voir les exemples présentés plus bas).

■ Des forums et des réseaux destinés à des groupes spécifiques d'enfants qui sont généralement exclus des structures formelles devront peut-être être créés. Avec le temps, ils pourront permettre à ces enfants d'intégrer des processus participatifs plus généraux. Par exemple, les ONG de défense des Roms peuvent bénéficier d'un soutien pour gérer des groupes locaux et des réseaux nationaux pour les enfants issus des communautés roms, et ces enfants pourront par la suite mettre au point leurs propres stratégies de participation, conclure des alliances avec des conseils de jeunes, ou intégrer de tels conseils.

■ Les enfants qui sont victimes d'un type particulier de discrimination, tels que les jeunes réfugiés et demandeurs d'asile, les enfants issus de la communauté rom et d'autres minorités et les enfants qui s'engagent dans des campagnes et d'autres activités pour défendre eux-mêmes leurs intérêts, peuvent être particulièrement vulnérables parce que leurs idées peuvent remettre en question les normes acceptées. Il convient de rappeler, à cet égard, que la Recommandation du Conseil de l'Europe établit que :

« [L]es enfants et les jeunes exerçant leur droit d'exprimer librement leur opinion doivent être protégés contre tout préjudice, y compris l'intimidation, les représailles, la victimisation et la violation de leur droit à la vie privée ».



EXEMPLE

Un soutien intergénérationnel pour la défense des droits des lycéens

En France, à la fin de l'année 2018, des élèves s'opposent à la récente réforme de l'enseignement secondaire engagée par le gouvernement, qui oblige les lycéens à s'orienter plus tôt vers un enseignement de spécialité et qui, par conséquent, supprime les trois grandes séries générales (scientifique, littéraire et économique et sociale). Les élèves contestent également le durcissement des conditions d'entrée à l'université, jugées trop sélectives. Dans ce contexte, des jeunes, des

enseignants et des parents lancent un mouvement de protestation. En France, il existe depuis 1994 un [syndicat lycéen](#), qui encourage les élèves à manifester et à défendre leurs droits. Des syndicats d'enseignants, des parents et des défenseurs des droits unissent également leurs forces pour témoigner leur soutien aux lycéens manifestants en publiant des lettres dans les journaux, dans lesquelles ils demandent à ce que les jeunes se voient accorder le droit de grève et à ce qu'ils soient protégés contre toute forme de représailles, conformément au droit des enfants à la liberté d'expression. Des informations sur les droits d'affichage, d'association, de réunion et de publication des lycéens figurent sur le [site internet](#) du ministère français de l'Éducation.

Les professionnels devraient créer ou soutenir des forums, des groupes consultatifs et des réseaux dans lesquels les enfants défendent eux-mêmes leurs intérêts, afin de permettre et de protéger la participation des enfants vulnérables. Les enseignants et d'autres professionnels peuvent soutenir le droit des enfants d'exprimer leur point de vue, en veillant à ce que les enfants aient connaissance de leurs droits, en affichant leur soutien aux points de vue des élèves et à leur liberté d'expression, en protestant contre tout traitement inéquitable et en leur donnant accès à des espaces spécifiques et à d'autres ressources. Les enfants et les jeunes peuvent souhaiter créer des syndicats d'élèves pour protéger leurs droits, tels qu'il en existe en France et en Norvège (voir l'[Annexe 8](#) et son aide-mémoire en faveur de la liberté d'expression et d'association).

Dans tous les groupes, des animateurs devraient instaurer un climat de confiance et de détente, au sein duquel les enfants puissent choisir de s'exprimer ou de ne pas s'exprimer, et qui favorise leur bien-être. La mise en place d'activités de prise de contact, de jeux et d'autres activités informelles peut être utile à cette fin. La [partie 5](#) du présent ouvrage contient des liens vers des manuels d'activités, dont la plupart sont disponibles en ligne.



EXEMPLE

Un groupe consultatif de jeunes à la conférence des « villes amies des enfants »

En Espagne, un groupe consultatif composé de 12 jeunes (âgés de 12 à 18 ans) représentant des conseils de jeunes de six communautés autonomes espagnoles a été invité à participer au 5^e Congrès des Villes amies des enfants en novembre 2019. Les membres du groupe ont conseillé les organisateurs sur le programme de l'événement, participé en tant qu'orateurs à une table ronde et assuré eux-mêmes un atelier exclusivement consacré aux droits des enfants et des jeunes, lors duquel quatre discussions se sont tenues sur des thèmes identifiés par le groupe : l'égalité, les loisirs et le temps libre, l'environnement ainsi que l'éducation. Quelque 40 autres enfants et jeunes (âgés de 12 à 18 ans) ont pris part à ces discussions. Les membres du groupe consultatif et les autres jeunes participants ont mené une réflexion sur différentes questions qui touchent les enfants et les jeunes, faisant émerger des idées et des slogans. Les conclusions de ces discussions ont été présentées au Congrès plénier le lendemain. Les jeunes ont clairement fait savoir qu'ils se sentaient concernés par des questions telles que le changement climatique, les inégalités entre les femmes et les hommes et l'éducation. Ils ont également déclaré qu'ils se sentaient engagés dans la promotion de l'inclusion et que la possibilité d'être écoutés restait un défi.



EXEMPLE

Définition collaborative des priorités

À Chypre, le « parlement des enfants », mis en place en 2001, est une initiative qui a fait suite à un événement récurrent intitulé « La semaine des enfants », au cours duquel des enfants « s'emparaient » des sièges au parlement national. Il s'agit d'un organe permanent, avec des bénévoles qui animent les séances et discussions des jeunes parlementaires. Il est composé de 80 enfants (âgés de 13 à 18 ans) représentant les différents groupes sociaux existant à Chypre, notamment les trois minorités nationales reconnues par la Constitution. Les enfants identifient eux-mêmes les questions à aborder et proposent des mesures pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant. Il donnent également leur avis sur des questions qui figurent à l'ordre du jour du gouvernement. Ainsi, en 2017, le Gouvernement chypriote a invité le parlement des enfants à

participer à la stratégie nationale sur la santé sexuelle et reproductive des enfants et des jeunes. Durant cette session, les enfants ont été informés des politiques en la matière à Chypre et dans d'autres pays. Les suggestions des enfants ont été incluses dans un avant-projet de stratégie, puis reprises par les commissions chargées de la planification (y compris budgétaire) et du suivi.



EXEMPLE

Camp 2GETHERLAND (Groupe consultatif)

Des groupes d'enfants et de jeunes peuvent contribuer à gérer ou à diriger la mise en œuvre d'un service ou d'une politique. Ils peuvent être encouragés à se réunir régulièrement pour commenter l'offre de services, approuver des mesures et proposer de nouvelles choses. En Allemagne, la Fondation Bertelsmann et ses partenaires ont organisé le [Camp 2getherLAND](#) en octobre 2019. Au total, 220 adultes et enfants (âgés de 8 à 18 ans) ont discuté de la question des inégalités en Allemagne. Ils ont quitté l'événement avec 14 projets visant à lutter contre les inégalités au niveau local par le biais de partenariats intergénérationnels. Un an avant l'événement, un groupe consultatif de jeunes avait été constitué pour participer à la définition des thèmes prioritaires, décider du programme et des activités de promotion et encourager la participation d'autres jeunes au camp. Les membres de ce groupe consultatif ont aussi dirigé certains ateliers organisés pendant le camp et ont joué un rôle fondamental dans l'évaluation des retombées de l'événement et des suites qui y ont été données. Le camp a notamment débouché sur un engagement à long terme de la part des partenaires organisateurs à soutenir l'action locale menée dans le cadre de la participation des jeunes.



EXEMPLE

Les syndicats d'élèves en Lituanie

Le Syndicat des élèves de Lituanie est une association à but non lucratif fondée sur le bénévolat, qui réunit les conseils d'élèves constitués dans les établissements scolaires lituaniens. Il s'agit d'une structure fédérative qui représente les élèves du secondaire au sein des conseils d'élèves autonomes, des conseils d'élèves municipaux/locaux et des centres d'information des conseils d'élèves.

En mars 2020, la Commission sur la politique de jeunesse du Syndicat des élèves de Lituanie s'est concentrée sur la situation liée à la pandémie de COVID-19 et a participé à des réunions avec la Commission interdépartementale de la protection de l'enfance, le Conseil d'éducation lituanien et le ministère de l'Éducation, des Sciences et des Sports, avec lesquels elle a débattu des questions liées à l'apprentissage à distance, aux examens et au contexte émotionnel. Elle a aussi participé à une conférence de presse avec le gouvernement et créé un questionnaire pour les élèves. L'existence de ce réseau permet au gouvernement d'obtenir rapidement des informations susceptibles d'améliorer les politiques.

<https://www.moksleiviai.lt/naujienos/ka-geguzes-menesi-veike-jaunimo-politikos-komitetas/>

4.3 IDENTIFIER LES PROBLÈMES ET LES PRIORITÉS

— L'identification des problèmes et des priorités à examiner dans le cadre des processus de participation des enfants peut se faire selon une approche consultative, selon une approche collaborative ou en confiant cette responsabilité directement aux enfants. Dans le cas de l'approche consultative, les adultes recueillent les points de vue de groupes d'enfants sur des questions prédéfinies. Par exemple, le responsable d'un foyer peut concevoir une politique puis demander aux enfants de choisir parmi différentes possibilités pour définir les mesures que cette politique prévoira. Il est possible de passer progressivement à une approche collaborative à mesure que les enfants et les adultes prennent confiance et améliorent leur compréhension du processus. Ainsi, avec ce type d'approche, les adultes peuvent suggérer des questions particulières, soit parce qu'ils savent qu'elles peuvent concerner les

élèves, soit parce qu'ils souhaitent connaître leur avis, mais en laissant aussi la possibilité aux enfants d'exprimer leurs priorités. En d'autres termes, la collaboration suppose un certain partenariat entre les adultes et les enfants. Enfin, dans les cas où les rôles sont confiés aux enfants, les adultes font office d'animateurs en aidant ces derniers à identifier leurs objectifs, en leur offrant des opportunités ou un soutien et en respectant le programme qu'ils ont établi. Les professionnels devraient se demander dans quelle mesure ils peuvent laisser les enfants choisir eux-mêmes les questions et priorités à traiter (voir l'exemple ci-dessous concernant le pays de Galles).



EXEMPLE

Définition des priorités par les enfants

L'Assemblée nationale du pays de Galles a effectué une enquête auprès de 2 700 enfants (âgés de 8 à 18 ans), dont des enfants vivant sous le seuil de pauvreté, des enfants handicapés, des enfants demandeurs d'asile et des enfants issus de la communauté rom et d'autres minorités ethniques. Les répondants, qui étaient invités à dire quels étaient leurs sujets de préoccupation, ont indiqué qu'il n'y avait pas assez de lieux sûrs pour jouer ou passer du temps avec leurs amis. Une commission s'est saisie de ce problème ; elle a organisé une consultation publique avec des adultes et des enfants, dans le cadre de laquelle ces derniers ont réclamé des lieux sûrs pour jouer, sous la surveillance d'adultes. Leurs points de vue ont été transmis par des adultes, mais les enfants ont aussi eu la possibilité d'échanger directement avec les décideurs sur la question. Un rapport reprenant ces points de vue a été publié en 2010 ; ce document a influencé l'élaboration des orientations statutaires encadrant l'obligation d'offrir des possibilités de jeu aux enfants ([Play Sufficiency Duties](#)), adoptées dans le cadre de l'Initiative 2010 pour les enfants et les familles (pays de Galles). Si celle-ci a été lancée et menée par des adultes, les enfants et les adultes ont décidé ensemble de la question à traiter (à savoir des lieux sûrs pour jouer) et les enfants ont donné leur point de vue. Les adultes ont ensuite fixé les objectifs et élaboré des recommandations et plans d'action.

■ Lorsqu'il s'agit d'identifier des questions prioritaires, l'une des activités qui se prêtent bien à une approche collaborative ou à une participation dirigée par les enfants est la cartographie communautaire (voir l'exemple ci-dessous). Cet exercice a donné de bons résultats partout en Europe, avec des groupes d'enfants de tous âges et divers styles de communication. Il consiste à répartir les participants en petits groupes et à leur demander de représenter les lieux qui sont importants dans leur vie quotidienne sur une grande feuille de papier, à l'aide de dessins, de mots, d'objets ou de photos. Le résultat obtenu est une « carte » de leur communauté, d'un service ou même d'un bâtiment. Les enfants utilisent ensuite des stylos, des Post-it, des autocollants ou des objets pour indiquer les lieux où les choses fonctionnent bien et ceux où ils souhaiteraient modifier quelque chose. Il est possible d'ajouter une dimension de droits de l'homme à cette activité en demandant aux enfants d'indiquer les lieux où leurs droits sont respectés et ceux où ils ne le sont pas. L'étape suivante consiste à inviter les différents groupes à présenter aux autres les lieux importants figurant sur leur carte, à parler des difficultés, à envisager des solutions et à échanger des idées concernant les changements sur lesquels ils veulent travailler. Ils peuvent ensuite voter sur les questions prioritaires concernant le processus auquel ils participent.



EXEMPLE

Cartographie des points forts et des besoins de leur communauté par des enfants roms

Quelque 550 enfants et jeunes roms, soutenus par des ONG roms et des universitaires, ont participé à un exercice de cartographie communautaire organisé dans neuf pays européens. Après avoir identifié les sujets qui les préoccupaient, ils ont travaillé sur ces questions et ont défini des mesures pour y donner suite en vue de susciter un changement pour eux-mêmes et leur communauté (voir www.peeryouth.eu).

Cet exercice peut être utilisé de nombreuses manières. On peut, par exemple, inviter des adolescents roms à élaborer une carte de l'accès à une clinique en y indiquant les éléments qui entravent ou qui facilitent leur admission dans l'établissement. Ensuite, ils peuvent regarder les cartes faites par leurs pairs, choisir les questions prioritaires sur lesquelles travailler et définir des mesures visant

à améliorer les services (tels que l'approche des cliniques envers les groupes marginalisés) ou à renforcer les attitudes positives qui facilitent les choses. Dans le cadre d'une approche collaborative, les adultes émettent ensuite des idées sur ces préoccupations et les opportunités de changements qu'ils peuvent être en mesure de proposer.

■ Souvent, il n'est pas possible de s'attaquer immédiatement à toutes les questions jugées prioritaires par les enfants. Par conséquent, les professionnels et les enfants qui dirigent les processus participatifs devraient donner aux enfants la possibilité de hiérarchiser les questions à approfondir en vue d'un changement.

4.4 RECUEILLIR LE POINT DE VUE DES ENFANTS

■ Il existe diverses méthodes et mécanismes, tant en ligne que hors ligne, permettant aux enfants de communiquer leurs idées. L'approche à adopter dépend du groupe d'enfants concerné et des questions examinées. Dans un souci d'inclusivité, les professionnels doivent proposer diverses opportunités, en veillant à couvrir un grand éventail d'intérêts et de besoins. Les activités conçues pour faciliter la participation des enfants doivent viser à inclure tous les enfants qui sont vulnérables ou que l'on entend rarement. Même les très jeunes enfants sont en mesure de participer si l'on choisit des méthodes appropriées. Les enfants sont les mieux placés pour indiquer celles qui donneront les meilleurs résultats. Voici quelques-unes des méthodes les plus utilisées pour recueillir leur avis.

■ **Les conversations et les enquêtes** : les conversations peuvent se dérouler en présentiel ou en ligne, de façon formelle ou informelle. Elles peuvent permettre d'obtenir des informations simples ou détaillées selon les questions posées et la façon dont les réponses sont recueillies. Quant aux enquêtes, elles peuvent reposer sur des questionnaires invitant les répondants à cocher de simples cases ou à formuler des réponses écrites plus complexes. Il est important d'utiliser de la couleur et des images dans tous les supports écrits (voir l'exemple ci-dessous).



EXEMPLE

Enquête en ligne auprès d'enfants

En Serbie, en 2020, 1 571 enfants (âgés de 5 à 18 ans) vivant dans des zones urbaines ou périurbaines ont répondu à un questionnaire anonyme en ligne. Les questions portaient sur la crise de COVID-19 et la manière dont les mesures d'urgence les avaient affectés. Il leur était ainsi demandé comment ils accédaient aux informations sur le virus, ce qu'ils faisaient de leur temps libre, comment ils pouvaient accéder à une aide et comment ils étaient soutenus sur le plan scolaire. Ils étaient aussi invités à dire ce qui les préoccupait le plus et ce qui leur manquait.

Les [résultats de l'enquête](#) ont montré que ce qui manquait le plus aux enfants était leur vie sociale et leur liberté, et que ce qui les préoccupait le plus était l'incertitude ambiante. Ils ont déclaré rencontrer d'importants problèmes pour accéder à des ordinateurs, car le passage à l'enseignement en ligne crée aussi un certain nombre de défis. Certains enfants ont souligné qu'ils ne savaient pas si les familles auraient suffisamment d'argent et de nourriture ; ils souhaitaient être mieux informés à ce sujet. Il a été tenu compte de ces préoccupations dans les activités de défense des droits des enfants et dans les documents politiques aux niveaux national et européen.

■ **Les activités de groupe** : les professionnels peuvent constituer un petit groupe d'enfants (ou diviser un grand groupe en plusieurs petits groupes) et inviter les participants à se concentrer sur un sujet ou une question. Ils devraient réfléchir aux différentes questions sur lesquelles ils souhaitent connaître le point de vue des enfants et choisir quelques questions ouvertes pour guider la discussion ou proposer des activités créatives permettant aux enfants d'exposer leurs idées. Ils devraient également veiller à ce que cette expérience soit agréable, ce qui implique de prévoir de nombreuses pauses, ainsi que quelques activités divertissantes.



EXEMPLE

Utiliser photovoice comme méthode d'écoute

Photovoice est un terme utilisé pour décrire une méthode de collecte de données qui invite les participants à utiliser la photographie pour immortaliser différents aspects de leur vie et y réfléchir. Aux Pays-Bas, des professionnels de santé travaillant dans un service de pédiatrie récemment inauguré se demandaient ce que les enfants pensaient de ce nouvel espace. Ils leur ont demandé de prendre des photos de ce qu'ils aimaient et de ce qu'ils aimaient moins, en expliquant, pour chaque photo, les raisons pour lesquelles elle avait été prise. Les enfants ont reçu une copie de toutes leurs photos, un petit livre et quelques jouets.

Une adolescente de 12 ans, par exemple, a pris en photo la porte vitrée de sa chambre et a expliqué qu'elle avait du mal à dormir à cause de la lumière. Plus tard, lors d'une discussion sur les photos, ses parents ont déclaré qu'ils appréciaient le fait de pouvoir voir leur fille depuis le couloir. Cela montre à quel point les avis des enfants sont importants et peuvent différer de ceux de leur entourage. Ce projet photo a permis au service d'obtenir de précieuses informations. Les préoccupations des enfants concernant l'intimité et la lumière ont été réglées en teintant et en recouvrant les vitres.

Voir Lorenz, L. S., & Kolb, B. (2009). Involving the public through participatory visual research methods. *Health Expectations*, 12(3), 262-274.

■ **Événements à visée consultative** : cette méthode peut consister à réunir de nombreux enfants dans un même endroit pour les faire participer à divers types de consultations et à d'autres activités. Celles-ci peuvent aussi être organisées dans les communautés au sein desquelles vivent les enfants et les jeunes. Il existe des techniques et modèles de consultation extrêmement variés. On trouvera des idées d'activités à mettre en œuvre dans les ouvrages cités dans la partie 5 (« Ressources »). Il est important d'associer des enfants à la conception et à la planification de ces événements pour favoriser la pleine participation de leurs pairs.



EXEMPLE

Consulter les très jeunes enfants sur la qualité des services

En Irlande, tout au long de l'année 2017, la [Commission des services destinés aux enfants et aux adolescents de Roscommon](#) a tenu des séances de consultation avec des groupes d'enfants de tout le comté âgés de 3 ans et demi à 4 ans, dans le but d'améliorer ses services. Le thème était le suivant : « D'après les enfants qui vivent à Roscommon, qu'est-ce qui les aiderait à vivre une vie plus saine, plus heureuse et plus active ? ». La consultation, qui a demandé une certaine préparation avec les enfants, les familles et les professionnels, s'est déroulée sous forme de jeux et d'activités interactives. Dans leurs réponses, les enfants ont notamment indiqué vouloir pouvoir jouer dehors, être « câlinés » par des adultes importants pour eux, pouvoir dormir suffisamment et avoir suffisamment d'eau ; ils voulaient aussi qu'on leur rappelle de se brosser les dents. Les résultats ont été synthétisés à l'aide de l'image d'un volcan, sur lequel étaient représentées les choses dont les enfants ont déclaré avoir besoin tous les jours, celles dont ils ont besoin souvent et celles dont ils ont besoin de temps en temps. Le « volcan du bonheur et de la bonne santé » a été pris en considération lors de l'élaboration du Plan pour la santé et le bien-être des très jeunes enfants de Roscommon et a été transmis à tous les services de protection de la petite enfance du pays.

■ **Témoins experts** : cette méthode repose sur des discussions ou des réunions avec des personnes à même de conseiller sur la manière de donner suite aux points de vue des enfants par des mesures concrètes.

■ Lors de l'organisation d'activités visant à recueillir l'avis des enfants, pour conserver leur attention et leur permettre de s'exprimer, il est important de veiller au caractère créatif et amusant des activités. Celui-ci dépend de l'attitude du ou des animateurs, du type d'activité prévue et du lieu où elle se déroule. Les animateurs devraient faire preuve d'humour, être décontractés, inventifs et participer. Ils peuvent utiliser des appareils photo, des magnétophones, des ordinateurs, des webcams et du matériel d'arts plastiques. Ils peuvent aussi proposer aux enfants de coanimer l'activité, en les invitant à planifier et à diriger les séances.

Les ressources citées dans la [partie 5](#) expliquent de manière détaillée les activités, méthodes et outils à utiliser lorsqu'on travaille avec des groupes d'enfants. Les organisateurs devraient réfléchir au lieu où se dérouleront les activités, dans l'idéal en faisant participer les enfants à l'identification d'espaces en ligne et hors ligne appropriés, et vérifier leur facilité d'accès pour les enfants. Par ailleurs, les animateurs d'événements impliquant une participation collective doivent prévoir du temps pour fixer un règlement ou établir un contrat collectif avec l'ensemble des participants, comme expliqué dans la note pratique ci-dessous (voir également l'[Annexe 1](#) sur les neuf prescriptions de base pour une participation efficace et éthique, et l'[Annexe 3](#) présentant un aide-mémoire pour garantir la sécurité et le bien-être).



NOTE PRATIQUE

Établir un règlement ou un contrat collectif

Au début du processus, il est recommandé aux animateurs d'associer les adultes et les enfants à l'élaboration d'un règlement concernant les activités participatives, qui devra être gardé à l'esprit afin que les activités soient perçues comme des expériences positives et sûres par toutes les parties prenantes. Parfois, il vaut mieux parler d'« accord sur la manière de travailler ensemble », car le mot « règlement » peut faire un peu peur.

Ce règlement devrait couvrir les points suivants :

- les considérations relatives à la santé et à la sécurité (incendies, accessibilité, numéros d'urgence, etc.) ;
- l'écoute et la valorisation des propos tenus ;
- le respect d'autrui ;
- les expressions ou comportements discriminatoires et les brimades ;
- le principe de confidentialité et la protection de l'enfance ;
- l'utilisation du jargon ;
- l'aide disponible pour signaler toute préoccupation ;
- l'utilisation des réseaux sociaux.

4.5 AGIR

Le fait d'aider les enfants à exprimer leur point de vue ne représente qu'une partie du processus, comme souligné tout au long du présent manuel. La participation des enfants a besoin d'*espace* et de *voix*, les enfants doivent avoir une *audience* et de *l'influence*. Leurs points de vue doivent être examinés et dûment pris en considération lorsque des décisions sont prises. Dans l'idéal, lors de la phase de préparation des activités participatives, il faut réfléchir à la manière dont les avis et idées des enfants pourront être présentés au mieux et servir d'argument pour contribuer au changement. Prenons l'exemple d'une école qui souhaiterait consulter les enfants sur une nouvelle mesure relative à l'utilisation de toilettes mixtes. Pendant la phase de planification, le directeur et le conseil d'établissement devraient convenir de se réunir avec les représentants des enfants et avec des animateurs, prévoir du temps pour écouter les points de vue et suggestions des enfants et les prendre dûment en considération. Ils devraient également fixer une date pour informer les élèves de la manière dont leurs points de vue auront été pris en compte, et convenir des moyens de leur communiquer ces informations et de leur présenter les mesures prises pour donner suite à leurs idées. Lors de la phase d'action, les enfants peuvent diriger les travaux ou simplement participer à l'examen du projet, analyser les propos de leurs camarades et recommander d'autres mesures.



EXEMPLE

Identifier les personnes en mesure d'agir

De 2012 à 2020, de jeunes chercheurs de tout le Royaume-Uni ont dirigé et mené une étude sur les droits des enfants handicapés, avec le soutien du [Centre pour la participation des enfants et des jeunes](#). Ils ont pu consulter des transcriptions d'entretiens, des photos et des résumés de l'expérience de certains enfants handicapés et se sont appuyés sur le graphique ci-dessous pour comprendre les revendications de ces enfants et pour réfléchir aux personnes qui pourraient les

aider à satisfaire leurs besoins. Ensuite, ils ont utilisé ces informations pour élaborer des recommandations concernant les mesures à prendre aux niveaux de la collectivité, des services et du gouvernement. Ils ont présenté leurs recommandations au médiateur, qui a financé les travaux pendant la première année ; ils sont également intervenus au niveau du Parlement britannique et dans les communes, se sont mobilisés avec familles et amis, et ont fait rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Par la suite, les jeunes chercheurs ont diffusé ce modèle à l'étranger et travaillé avec la communauté des jeunes handicapés au Japon en vue de mener des études similaires dans ce pays. Là encore, ces travaux ont contribué à un rapport parallèle destiné au Comité des droits de l'enfant. Dans ses Observations finales sur les deux pays, ce dernier s'est déclaré favorable à la mise en œuvre de certaines des recommandations de ces jeunes chercheurs.

Feuille de travail : **À qui pouvons-nous demander de l'aide pour atteindre nos objectifs et que voulons-nous qu'ils fassent ?**

Les enfants demandent	
Quelle aide ces personnes peuvent-elles apporter ?	Donnez des idées sur ce qu'elles devraient faire :
Enfants	<input type="text"/>
Familles	<input type="text"/>
Services d'aide à l'enfance	<input type="text"/>
Communautés locales	<input type="text"/>
Gouvernements	<input type="text"/>
Entreprises	<input type="text"/>

Les enfants pourraient également souhaiter bénéficier de l'aide de professionnels pour défendre leurs droits eux-mêmes – c'est-à-dire pour sensibiliser à leurs préoccupations et aux changements qu'ils voudraient voir se produire par le biais de la formation, de campagnes, de pétitions, de lettres aux responsables politiques, de témoignages dans le cadre d'enquêtes formelles, ou de grèves et de manifestations. Chaque fois que c'est possible, il convient de leur donner les moyens d'agir en tant que défenseurs des droits de l'homme. L'association [Child Rights Connect](#) a publié un guide à l'usage des enfants défenseurs des droits de l'homme en 2021 (voir également la [notice bibliographique au point 5.4](#)).



EXEMPLE

Des jeunes se mobilisent pour défendre leurs intérêts et font interdire l'utilisation de sacs poubelle

Dans une municipalité au Royaume-Uni, des enfants placés se sont plaints du fait qu'à chaque fois qu'ils changeaient de foyer, ils devaient transporter leurs affaires dans des sacs poubelle étant donné qu'ils n'avaient pas de valise ; qui plus est, ils n'étaient prévenus que peu de temps à l'avance. La Ville ayant refusé de les aider, ces jeunes, soutenus par les travailleurs sociaux et les familles d'accueil, ont pris contact avec le quotidien local, expliquant à quel point il était humiliant de devoir transporter tous ses biens dans un sac poubelle. En 2015, en réponse à la démarche des enfants, une nouvelle politique interdisant l'utilisation de sacs poubelle a été adoptée, qui garantit aux enfants la possibilité de stocker leurs affaires et la mise à disposition de valises en cas de placement d'urgence.

4.6 ASSURER UN SUIVI

Les professionnels et les animateurs devraient informer les enfants régulièrement, et dans les meilleurs délais, de ce qui s'est passé après qu'ils ont exprimé leurs points de vue. Parfois, la publication d'un document officiel peut se faire attendre et il est difficile de faire en sorte que les participants restent motivés s'ils n'ont pas de retour d'informations avant des mois (voire des années !). Aussi tous les enfants devraient-ils recevoir rapidement des informations sur leur participation, son impact, ses résultats et les étapes suivantes, comme le précise l'*Observation générale n°12* :

« Étant donné que l'enfant jouit du droit de voir ses opinions dûment prises en compte, le décideur doit l'informer de l'issue du processus et lui expliquer comment son opinion a été prise en considération. Ce retour d'information garantit que l'opinion de l'enfant n'est pas simplement entendue à titre de formalité, mais qu'elle est prise au sérieux. »

Dans la mesure du possible, les enfants devraient être invités et aidés à participer aux processus de suivi, à mener d'autres actions et à partager leurs expériences participatives avec des groupes de pairs, leurs communautés locales ou d'autres organisations.



EXEMPLE

Donner suite aux consultations avec des enfants

À Milan (Italie), lors d'une séance spéciale du conseil municipal ouverte aux enfants, beaucoup d'enfants ont fait part de leur souhait de modifier le jardin de leur école, ce qui a conduit la Ville à associer les enfants à un processus participatif de planification, de transformation et de cogestion du réaménagement des jardins de neuf écoles situées dans les différents quartiers de Milan. Dans ce cadre, 16 écoles maternelles et primaires, les équipes concernées, les conseils locaux et les personnels techniques ont participé au [projet « Jardins scolaires »](#), qui visait à améliorer les espaces verts de la ville en tenant compte des priorités des enfants et en renforçant leur sentiment d'appartenance.

Dans le cadre de ce projet, qui a duré plus de trois ans, les enfants ont contribué à identifier les besoins, à proposer et à sélectionner des idées, à tester ces idées sur le terrain et à faire des travaux de peinture et de plantation dans les jardins. Une fois ces travaux achevés, ils ont défini les règles de cogestion de ces espaces en coopération avec les familles et fabriqué les panneaux d'instruction qui ont été mis en place dans les différents jardins.

■ Les rapports faisant suite aux activités participatives peuvent prendre de nombreuses formes. Pour en optimiser l'impact, il est important de choisir des formats qui « parlent » aux décideurs et de faire participer les enfants à leur élaboration (voir l'*Annexe 2*, qui contient des orientations sur l'élaboration d'informations accessibles aux enfants). Ainsi, outre les traditionnels rapports écrits, on pourra concevoir des affiches, des récits, des reportages audio ou vidéo, des pièces de théâtre, des diagrammes et des schémas synthétiques, des expositions et des cartes géographiques, en veillant, quel que soit le format choisi, à transmettre des informations sur :

- ▶ les points de vue et recommandations des enfants, brièvement résumés ;
- ▶ les mesures planifiées et mises en œuvre ;
- ▶ les réponses des décideurs et les prochaines étapes dont ils ont convenu ;
- ▶ les projets concernant d'autres suites à donner avec les décideurs ;
- ▶ la manière dont les enfants peuvent être associés aux autres suites à donner.

■ Parmi les activités de suivi permettant de conserver la dynamique qui sous-tend les demandes des enfants, citons le militantisme des enfants et la conduite par ces derniers de campagnes sur les réseaux sociaux pour s'assurer que les gens sont informés des engagements que les décideurs ont pris ou non. Le mouvement de grève actuel pour le climat en est un parfait exemple.



EXEMPLE

Donner suite aux demandes des enfants

Dans le monde entier, les enfants appellent à des mesures pour lutter contre le changement climatique, comme le montrent les grèves actuelles des étudiants, qui sont un moyen d'exprimer et de répéter cette demande en menant différentes actions et en employant différentes stratégies de communication en fonction du moment. Par exemple, le 3 avril 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de jeunes militants en faveur de l'environnement ont organisé des grèves virtuelles en Pologne, en appelant les citoyens à se laver les mains, mais sans se soustraire à leurs responsabilités à l'égard de l'environnement. Ils ont invité toutes les personnes intéressées à mener les six actions suivantes :

- Prenez une photo de vous sur laquelle vous tenez une banderole ou un écriteau contenant des *hashtags* liés à notre mouvement, postez-la sur vos réseaux sociaux et taguez-nous !
- Suspendez votre banderole/écriteau en faveur de l'environnement à votre fenêtre ou à votre balcon, prenez une photo et postez-la sur vos réseaux sociaux.
- Visitez la page Facebook consacrée à l'événement et abonnez-vous à notre compte.
- Ajoutez le décor que nous avons créé à votre photo de profil sur Facebook et partagez nos publications sur Instagram concernant le nombre de personnes ayant entendu parler de notre grève.
- Appliquez le slogan : « Lavez-vous les mains, mais ne laissez pas les responsables politiques se laver les mains de leurs responsabilités à l'égard de l'environnement ! »
- Rejoignez le groupe de militants de votre ville !

Voir l'action menée en Pologne : <https://www.msk.earth/strajk>

Voir également l'action menée en Allemagne : <https://fridaysforfuture.org/digital-strike-24th-april/>

■ Les enfants peuvent aussi participer aux étapes ultérieures de la mise en œuvre des décisions, en intégrant des groupes ou comités qui s'appuient sur les éléments communiqués par les enfants pour préparer de nouvelles politiques ou de nouveaux services. Dans la mesure du possible, les professionnels devraient soutenir les enfants s'ils souhaitent donner suite aux remontées d'informations et continuer de demander une amélioration des services, un plus grand respect des droits des enfants, ou des réformes législatives et politiques. Mais, parfois, l'engagement des professionnels est limité dans le temps. Il arrive aussi que les occasions de changer les choses ne se présentent pas tout de suite. Faire advenir un changement à grande échelle peut prendre beaucoup de temps, d'autant que certaines périodes sont plus propices que d'autres.

4.7 DRESSER LE BILAN, ENGAGER UNE RÉFLEXION ET RECOMMENCER

Le présent manuel a souligné l'importance d'analyser les pratiques, de mener une réflexion et de tirer des leçons. Les animateurs devraient examiner la manière dont les enfants s'impliquent dans les activités et se demander s'il conviendrait de modifier ces dernières à l'avenir afin de les rendre plus inclusives, et quels sont les styles de communication les plus efficaces. Les enfants qui participent devraient être encouragés à contribuer à ces travaux. Les professionnels devraient leur demander dans quelle mesure ils sont satisfaits des processus participatifs, et comment les améliorer. Voici quelques questions simples permettant aux professionnels d'engager une réflexion avec toutes les parties prenantes :

- ▶ quels étaient nos objectifs ?
- ▶ qu'avons-nous accompli jusqu'à présent ?
- ▶ quels sont les défis ?
- ▶ d'après notre expérience, qu'est-ce qui fonctionne ?
- ▶ que pourrions-nous faire de plus ?
- ▶ de quoi sommes-nous fiers ?
- ▶ qu'est-ce qui pourrait être amélioré la prochaine fois ?

Pour évaluer les contextes de participation collective de façon plus détaillée, il est conseillé d'utiliser la [Trousse à outils du suivi et de l'évaluation de la participation des enfants](#) mise au point par Save the Children, qui donne des conseils aux professionnels travaillant avec des enfants pour effectuer le suivi et l'évaluation de la participation et qui contient des outils pratiques pour collecter les informations nécessaires au niveau d'une organisation.



CONSEILS ET SUGGESTIONS

Priorités des praticiens en matière de participation collective

Apprendre de l'expérience d'autrui peut toujours être utile. Dans l'enquête pour la préparation de ce Manuel, des praticiens des secteurs de la santé, de l'éducation, de la justice, de la jeunesse et des loisirs exerçant dans toute l'Europe ont mené une réflexion sur leur expérience de mise en œuvre de la participation, et ont identifié les priorités suivantes à l'intention de leurs collègues qui œuvrent pour que la participation des enfants soit efficace, inclusive et mène au changement :

- créer des contextes favorables : il faut que les enfants soient reconnus en tant que citoyens actifs et militants ayant des droits ;
- avoir l'ambition de représenter tous les enfants : il convient d'analyser jusqu'à quel point les participants sont représentatifs et de chercher des moyens de promouvoir des pratiques plus inclusives ;
- garder le facteur « temps » à l'esprit : il faut avoir conscience que les changements concrets peuvent intervenir des mois (voire des années) après la participation des enfants à un processus donné ;
- créer des « processus d'influence interpersonnels » : les processus de participation des enfants ont plus de chances de porter leurs fruits s'ils reposent sur l'échange et la coordination. Si les enfants ne dialoguent pas avec les décideurs, ou si les relations sont conflictuelles et houleuses, il est probable que leurs points de vue auront une moindre incidence sur le processus ;
- communiquer clairement aux décideurs les revendications des enfants : il est plus difficile d'instaurer un changement si les objectifs ne sont pas clairs ou si personne ne comprend le contexte organisationnel ou politique. Il est utile que les décideurs précisent les possibilités de discussion et de changement ;
- renforcer la sensibilisation et la compréhension : les activités de sensibilisation aident à créer une dynamique de soutien autour des messages des enfants, ce qui peut contribuer à mettre leurs préoccupations plus en avant. Si le dialogue n'aboutit pas aux changements escomptés, il peut être utile de recourir aux médias traditionnels et aux réseaux sociaux pour sensibiliser à la cause des enfants. Des manifestations et des grèves, combinées à une médiatisation, peuvent aboutir à ce que les gens aient au moins conscience des sujets qui préoccupent les enfants.



PARTIE 5

RESSOURCES

Cette dernière partie du manuel présente, sous un angle thématique, les ressources complémentaires qui peuvent aider les professionnels travaillant avec des enfants à mettre en œuvre le droit de l'enfant d'être entendu. Toutes sont disponibles en ligne en anglais ; certaines existent en français, voire dans d'autres langues (qui sont précisées, le cas échéant).

5.1 NORMES JURIDIQUES

Conseil de l'Europe

- ▶ [Recommandation CM/Rec\(2012\)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans](#)
- ▶ [Recommandation CM/Rec\(2011\)12 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles](#)
- ▶ [Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les soins de santé adaptés aux enfants](#) (2011)
- ▶ [Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants](#) (2010). [Autres ressources sur une justice adaptée aux enfants](#)
- ▶ [Recommandation CM/Rec\(2010\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme](#)
- ▶ [Recommandation 128 \(2003\) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#)

Nations Unies

- ▶ [Observation générale n° 24 \(2019\) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants](#), Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Ce document propose une interprétation contemporaine de la Convention afin d'orienter les États vers une mise en œuvre globale de systèmes de justice pour enfants qui promeuvent et protègent les droits de l'enfant. Disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe, ainsi qu'en chinois et en arabe.
- ▶ [Observation générale n° 20 \(2016\) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence](#), Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Ce document fournit aux États des orientations sur les lois, les politiques et les services nécessaires pour promouvoir le développement global des adolescents d'une manière qui soit compatible avec la réalisation de leurs droits. Disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe, ainsi qu'en chinois et en arabe.
- ▶ [Observation générale n° 14 \(2013\) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale](#), Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Ce document a pour objectif principal de renforcer la compréhension et l'application du droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit évalué et soit une considération primordiale ou, dans certains cas, soit la considération primordiale. Disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe, ainsi qu'en chinois et en arabe.
- ▶ [Observation générale n° 12 \(2009\) sur le droit de l'enfant d'être entendu](#), Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Ce document propose une interprétation plus détaillée de l'article 12, ainsi que des conseils pour sa mise en œuvre à l'égard des enfants en tant qu'individus et en tant que groupe. Disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe, ainsi qu'en chinois et en arabe.

5.2 LA PARTICIPATION DES ENFANTS DANS DIFFÉRENTS CONTEXTES OU AVEC DIFFÉRENTS GROUPES : ORIENTATIONS ET EXEMPLES

- ▶ [When children take the lead: 10 child participation approaches to tackle violence](#) (2020), Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la violence contre les enfants. Ce document analyse 10 exemples de pratiques relatives à la participation des enfants qui visent, d'une manière ou d'une autre, à lutter contre la violence à l'égard des enfants, notamment par le biais de consultations et de sondages en ligne et hors ligne, d'études et de collectes de données, mais aussi par la mobilisation et des actions de défense des droits des enfants. L'analyse s'intéresse tout particulièrement au rôle des enfants dans l'expérience générale de participation et aboutit à la conclusion que les processus participatifs les plus réussis sont ceux qui reposent sur des approches par les pairs et dans lesquels les enfants se voient confier d'importantes responsabilités afin de concevoir et diriger les travaux.
- ▶ [Compendium on political participation of young people](#) (2019), préparé par le Partenariat jeunesse UE – Conseil de l'Europe.
- ▶ [New and innovative forms of youth participation in decision-making processes](#) (2017), publié par le Conseil de l'Europe. Ce document examine les débats actuels et les évolutions récentes concernant la participation des jeunes aux processus décisionnels aux niveaux européen, national, régional et municipal. Il présente une sélection de projets novateurs de participation des jeunes mis en œuvre en Europe, en analysant l'impact de ces derniers et les enseignements qui en ont été tirés. En plus des jeunes, certaines études de cas concernent également des enfants.
- ▶ [Child and Youth Participation Toolkit](#) (2016), publié par l'Agence irlandaise pour l'enfance et la famille (Tusla). Cette boîte à outils, destinée aux professionnels de la protection de l'enfance et de l'aide aux familles, propose un cadre et des méthodes pour soutenir la participation des enfants à la prise de décision. Elle contient de nombreux exemples d'activités facilitant la mise en œuvre de pratiques participatives.
- ▶ [The Magic 6: Participatory action and learning experiences with Roma Youth](#) (2016). Ce manuel de formation – une cocréation financée par la Commission européenne et publiée par Babes-Boylai University – propose des exemples d'activités et de projets participatifs menés par et avec des enfants et des jeunes roms.
- ▶ [Why children's protection from violence must be at the heart of the Post-2015 Development Agenda](#) (2014), Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les enfants. Ce rapport propose une analyse des consultations menées auprès des enfants sur le Programme de développement pour l'après-2015.
- ▶ [The Right to be heard and participation of unaccompanied children: A tool to support the collection of children's views on protection and reception services](#) (2014), publié par CONNECT et financé par la Commission européenne.
- ▶ [Défendre les droits de l'enfant – Guide à l'usage des professionnels de la prise en charge alternative des enfants](#) (2014), publié par le Conseil de l'Europe et SOS Villages d'enfants.
- ▶ [Children's Participation in Hospitals: a short introduction to the theory and practice of involving children in improving the quality of care](#) (2012). Ce manuel, commandé par la Fondation néerlandaise pour l'enfance et les hôpitaux/ZorgBelang the Netherlands, traite de la participation des enfants en milieu hospitalier et décrit un certain nombre de méthodes testées dans des hôpitaux néerlandais pour recueillir les points de vue des enfants. Il donne également des conseils pour analyser les données et prendre des mesures en conséquence.
- ▶ [Every child's right to be heard: A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment no.12](#) (2011), publié par l'UNICEF et Save the Children. Ce guide propose une analyse détaillée de la mise en œuvre, dans différents contextes, de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et notamment des obligations des États relatives aux procédures judiciaires et administratives (en particulier en matière de droit public et de droit privé, ainsi que de migration et d'asile). Il apporte également une aide pratique pour mettre en œuvre cet article, en présentant des exemples de lois, de politiques et de pratiques participatives efficaces, ainsi que des lignes directrices à l'intention des praticiens, ou encore des conclusions d'études.
- ▶ [Valuing Children's Potential How children's participation contributes to fighting poverty and social exclusion](#) (2010), publié par Eurochild. Ce document présente une sélection d'études de cas qui modélisent de bonnes pratiques relatives à la participation des enfants aux processus décisionnels publics et à leur contribution à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants. Les initiatives prises pour modèles émanent notamment de parlements nationaux et régionaux d'enfants et de projets menés au niveau local en collaboration avec des enfants et des jeunes marginalisés.

5.3 ACTIVITÉS (PARTICIPATION COLLECTIVE)

- ▶ [We Are Here: A Child Participation Toolbox](#) (2020). Cette publication, coproduite par Eurochild et la fondation Learning for Well-being, contient un ensemble d'outils pratiques à l'usage des professionnels de l'enfance pour mettre en œuvre une participation des enfants qui ait du sens et qui encourage la collaboration inter-générationnelle. Tout au long des six modules proposés, l'ouvrage donne des orientations sur la manière de diriger des séances et des activités avec des enfants et des adultes, en abordant des questions telles que la participation, la représentation, l'animation et l'évaluation ; il contient également des explications sur différents aspects de la participation des enfants.
- ▶ [Children's Participation in Development Co-operation](#) (2019), publié par l'organisation allemande Kindernothilfe. Ce livret, qui invite à se lancer dans l'aventure de la participation des enfants, propose un outil d'analyse adapté à ces derniers et construit autour d'un voyage en montgolfière. Cet outil visuel est généralement utilisé avec les enfants pour analyser un défi, fixer un objectif, évaluer les points forts et les risques, et atténuer ces derniers. Cette publication peut servir d'introduction à la participation des enfants et constituer des lignes directrices flexibles sur la participation des enfants à la planification des processus.
- ▶ [Partenaires pour la participation: manuel de la participation des enfants](#) (2015). Publié par International Falcon Movement-Socialist Educational International. Cette publication sensibilise à l'importance de la participation des enfants et aide les éducateurs à donner aux enfants les moyens de participer à la prise de décision, grâce à des conseils et des activités destinés aux enfants âgés de 13 à 18 ans. Disponible en anglais, français, espagnol et allemand.
- ▶ [ARC Foundation Module: Participation and Inclusion](#) (2014), publié par Save the Children. Ce document contient des informations pratiques, des lignes directrices, des matériels pédagogiques, des études de cas inspirantes et des outils favorisant la participation pour aider les organisations et les professionnels travaillant avec des enfants à dialoguer avec les enfants en tant que titulaires de droits et acteurs sociaux, en soutenant leur participation aux processus décisionnels.
- ▶ [Participation Young Spice](#) (2010), publié par Dynamix. Ce document propose de nombreux outils et activités éprouvés pour faire participer les enfants et les jeunes et mener des séances créatives en collaboration avec eux.

5.4 SENSIBILISATION ET MILITANTISME DES ENFANTS

- ▶ [Youth Advocacy Toolkit](#) (2019), publié par UNICEF Royaume-Uni. Cette boîte à outils s'adresse à tout jeune qui souhaite lancer sa propre campagne de sensibilisation. Elle peut également être utilisée par les enseignants et les animateurs avec leurs groupes de jeunes pour les inciter à définir les questions relatives aux droits des enfants qui sont importantes pour eux et à découvrir comment faire pour susciter le changement auquel ils aspirent.
- ▶ [Advocacy Toolkit: Training Tool on engaging children in advocacy work on their right to participate in decision-making processes](#) (2018), publié par Eurochild. Cette boîte à outils vise à aider les professionnels qui travaillent avec des enfants et des jeunes à inciter ces derniers à défendre leur droit de participer aux processus décisionnels. Elle propose des outils et des méthodes pour donner aux enfants les moyens de contribuer au changement dans la prise de décision publique.
- ▶ [Children Human Rights Defenders: The views, perspectives and recommendations of children across the world](#) (2018), publié par Child Rights Connect. Ce rapport a été créé dans le cadre du projet « Protéger et autonomiser les enfants défenseurs des droits de l'homme ». Il vise à présenter les voix directes des 2 695 enfants qui ont participé aux consultations mondiales.
- ▶ [Ressources du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme](#) (jusqu'en 2017).
- ▶ [Repères](#) (2015), publié par le Conseil de l'Europe. Une ressource d'informations, d'outils, de conseils et d'activités d'apprentissage expérimental pour l'éducation aux droits de l'homme avec les enfants et les jeunes. Disponible en anglais et dans 10 autres langues.
- ▶ [Parole aux jeunes !](#) (2015), publié par le Conseil de l'Europe pour soutenir les autorités locales et régionales, les organisations de jeunesse et les jeunes qui veulent donner aux jeunes un véritable droit de parole pour une participation démocratique significative de la jeunesse.
- ▶ [Advocacy Toolkit](#) (2010), publié par l'UNICEF. Ce document contient des exemples de mesures à prendre, des orientations et des outils pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation fondée sur les droits. Une partie est consacrée au travail avec les enfants et les jeunes.

5.5 RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES

- ▶ [SALTO Participation & Information's Resource Centre](#) (SALTO PI) est un centre qui regroupe des ressources relatives à la participation, entre autres, et qui permet aux formateurs, aux travailleurs de jeunesse, aux responsables de jeunes et aux éducateurs d'accéder à des outils en ligne sur l'éducation aux médias et les pratiques novatrices.
- ▶ [Supporting the Participation and Empowerment of Young Roma](#) (2016), financé par la Commission européenne et publié par Babes-Boylai University. Ce guide à l'usage des professionnels qui souhaitent renforcer leurs compétences pour travailler avec les communautés roms donne de précieux conseils et propose des exercices de réflexion.
- ▶ [Blast Off! Guide: Training on Children and Young People's participation](#) (2010), publié par Save the Children. Ce guide a été conçu pour aider les organisations et les personnes qui souhaitent dispenser ou mettre en place des formations visant à renforcer la participation des enfants et des jeunes aux processus décisionnels. Il présente les éléments de base d'un programme de formation, aborde des points fondamentaux pour la mise en œuvre et renvoie à des matériels didactiques et des ressources.

5.6 INSTITUTIONS PARTICIPATIVES

- ▶ [Child-Friendly Cities](#), site internet géré par l'UNICEF. L'Initiative « Villes amies des enfants » (IVAE) de l'UNICEF promeut la création de villes où les voix, les besoins, les priorités et les droits des enfants sont au cœur des politiques, programmes et décisions publics. Ce site internet contient des informations sur les environnements urbains et les établissements scolaires amis des enfants, des boîtes à outils, une liste d'organisations partenaires et une bibliographie.
- ▶ [Rights Respecting Schools Award](#), site internet géré par UNICEF Royaume-Uni. Ce prix encourage les établissements scolaires à inscrire les droits des enfants dans leur projet et dans leur culture. Il est décerné aux écoles respectueuses des principes d'égalité, de dignité, de respect, de non-discrimination et de participation. Il a vu le jour en 2006 et, depuis, les écoles candidates ont déclaré que cette initiative avait un impact positif sur les relations et le bien-être, qui se traduit par une amélioration de l'apprentissage, des comportements et des normes académiques, ainsi que par une diminution des brimades.
- ▶ La [pédagogie Reggio Emilia](#), site internet promouvant une conception de l'éducation centrée sur l'enfant et fondée sur les droits de l'homme. La pédagogie Reggio Emilia concerne l'éducation préscolaire et primaire. Elle repose sur l'apprentissage auto-dirigé et expérientiel, ainsi que sur les principes du respect, de la responsabilité et du collectif.

5.7 SUIVI ET ÉVALUATION

- ▶ [Outil d'auto-évaluation des politiques de jeunesse](#) (2018), Conseil de l'Europe. Conçu pour aider les États membres à auto-évaluer leur conformité avec les normes du Conseil de l'Europe relatives aux politiques de jeunesse et à élaborer des politiques de jeunesse à leur propre rythme.
- ▶ [Outil d'évaluation de la participation des enfants](#) (2013), Conseil de l'Europe. L'outil d'auto-évaluation propose une méthode pour faciliter et renforcer la mise en œuvre du droit de l'enfant de participer. Il repose sur 10 indicateurs fondamentaux qui permettent aux États de procéder à une évaluation de base de la mise en œuvre de la *Recommandation sur la participation*, d'identifier les mesures nécessaires pour un meilleur respect de la recommandation et de mesurer les progrès accomplis au fil du temps.
- ▶ [Toolkit for Monitoring and Evaluation](#) (2014), publié par Save the Children, l'UNICEF, Concerned for Working Children et Plan International. Cette trousse à outils propose un cadre conceptuel permettant d'évaluer la participation des enfants, ainsi que des conseils sur la façon de effectuer le suivi et l'évaluation et des outils pratiques pour recueillir les informations nécessaires. Elle peut être utilisée par les organisations qui travaillent directement avec les enfants, par les organisations dirigées par des enfants ou des jeunes et par les gouvernements qui s'engagent à honorer leur obligation de respecter le droit des enfants de participer.

5.8 BASES THÉORIQUES

- ▶ Larkins C. (2019), [Excursions as Corporate Agents: A Critical Realist Account of Children's Agency](#), *Childhood* 26(4), p. 414-429. Dans cet ouvrage, Cath Larkins conçoit la participation comme un processus circulaire qui aboutit à des changements lorsque les enfants ont la possibilité de réfléchir à leurs expériences, de fixer des priorités et de décider de l'utilisation des ressources. Voir cet [article](#) et *The Magic 6*, mentionné plus haut.
- ▶ Larkins, C., Kiili, J. & Palsanen, K. (2014), A lattice of participation: reflecting on examples of children's and young people's collective engagement in influencing social welfare policies and practices, *European Journal of Social Work*, 17(5), p. 718-736. Le modèle « en treillis » décrit par les auteurs montre que l'influence des enfants peut augmenter ou diminuer dans le cadre d'un processus participatif et que, selon le moment et les enfants concernés, cette influence peut prendre différentes formes. Un résumé de cet ouvrage est disponible [ici](#).
- ▶ Lansdown, G. (2009), The realisation of children's participation rights: Critical reflections, in Thomas, N., Percy Smith, B., *A handbook of children and young people's participation* (p. 3345), London: Routledge. L'auteur décrit trois niveaux d'influence de façon plus détaillée au [chapitre 1](#).
- ▶ Lundy, L., (2007), 'Voice' is not enough: conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child, *British Educational Research Journal*, 33(6), p. 927-942. Laura Lundy a conçu un modèle de participation qui définit quatre aspects (espace, voix, audience et influence). Son approche sous-tend en partie la [stratégie nationale de l'Irlande pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décision](#) (voir le résumé du modèle de l'auteur présenté au point 1.3).

5.9 DIVERS

- ▶ [Conceptual Framework for Measuring Outcomes of Adolescent Participation](#) (2018), publié par l'UNICEF. Ce document explique le sens du terme « participation », ce que recouvre cette notion, les conditions propices à sa mise en œuvre et les critères d'une participation de qualité, avant de tenter de définir les résultats essentiels permettant de mesurer la participation du point de vue d'un adolescent. Cet outil, fruit d'un processus consultatif mondial auquel ont participé des experts du domaine de la participation, propose un cadre pour atteindre plus facilement cet objectif.
- ▶ [National strategy on children and young people's participation in decision-making](#) (2015-2020), ministère irlandais de l'Enfance et de la Jeunesse. Exemple d'une stratégie nationale de participation des enfants visant principalement les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, mais incluant également la voix des jeunes en transition vers l'âge adulte jusqu'à 24 ans.
- ▶ [National children and young people's participation standards self-assessment pack](#) (2008). Conçu au pays de Galles, ce guide à l'usage des décideurs et des praticiens contient des conseils pour réaliser une auto-évaluation en s'appuyant sur un ensemble de normes nationales et pour faire participer les enfants à cet exercice en tant que « jeunes évaluateurs ».
- ▶ [UNICEF Child and Youth Participation Resource Guide](#), (2007). Ce guide répertorie les publications contenant des orientations détaillées sur les aspects pratiques de la promotion de la participation des enfants.
- ▶ [Les capacités évolutives de l'enfant](#) (2005), publié par l'UNICEF. Cette publication bien connue se penche sur le principe des « capacités évolutives » de l'enfant et sur ses implications concrètes pour la participation des enfants. Elle remet en question des principes traditionnels concernant le développement de l'enfant et présente différentes approches pour évaluer ses capacités.



Annexe 1

LES NEUF PRESCRIPTIONS DE BASE POUR UNE PARTICIPATION EFFICACE ET ÉTHIQUE : IMPLICATIONS CONCRÈTES

1. La participation est transparente et instructive

■ Les enfants doivent recevoir des informations accessibles et adaptées à leur âge sur leur droit de participer.

■ Concrètement, cela suppose :

- ▶ que la participation des enfants ait un objectif précis ;
- ▶ que les enfants comprennent dans quelle mesure ils peuvent influencer sur la prise de décision ;
- ▶ que les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes soient clairement définis et bien compris ;
- ▶ que les enfants acceptent les cibles et objectifs fixés concernant leur participation.

2. La participation est volontaire

■ Les enfants doivent pouvoir décider s'ils souhaitent participer ou non et être informés de leur droit de se retirer à tout moment des activités auxquelles ils prennent part.

■ Concrètement, cela suppose :

- ▶ que les enfants aient le temps de réfléchir à leur participation et soient en mesure de donner leur consentement éclairé ;
- ▶ qu'ils sachent qu'ils ont le droit de se retirer à tout moment, et qu'ils aient la possibilité de le faire ;
- ▶ que leurs autres engagements (tels que le travail ou l'école) soient respectés et pris en compte.

3. La participation est respectueuse

■ Les enfants doivent être traités avec respect et avoir la possibilité d'exprimer leurs points de vue librement et de lancer des idées. Les professionnels devraient également respecter et tenter de comprendre le contexte familial, scolaire et culturel dans lequel évoluent les enfants.

■ Concrètement, cela suppose :

- ▶ que les enfants aient la possibilité d'exprimer leurs points de vue librement et soient traités avec respect ;
- ▶ que tout processus visant à désigner des enfants en tant que représentants de leurs pairs repose sur les principes de la démocratie et de la non-discrimination ;

- ▶ que les méthodes de travail permettent de développer l'estime de soi et la confiance en soi, en donnant aux enfants le sentiment que leurs expériences et points de vue peuvent valablement contribuer au processus ;
- ▶ que le soutien apporté par les professionnels serve d'exemple pour inciter d'autres responsables à respecter les enfants.

4. La participation est pertinente

■ La participation devrait tirer parti des connaissances des enfants et porter sur des questions qui concernent leur vie et leur environnement local.

■ Concrètement, cela suppose :

- ▶ que les activités auxquelles les enfants participent aient réellement du sens par rapport à leurs expériences, connaissances et aptitudes ;
- ▶ que les approches et méthodes relatives à la participation s'appuient sur les connaissances et pratiques locales ;
- ▶ que les enfants soient associés à la définition des critères de sélection et de représentation en vue de la participation ;
- ▶ que les modes, niveaux et rythme de participation soient adaptés aux capacités et centres d'intérêt des enfants.

5. La participation est adaptée aux enfants

■ Les approches et méthodes devraient être adaptées aux enfants afin que ces derniers soient bien préparés à participer, et à même de contribuer aux activités de façon significative. Elles devraient aussi être conçues ou adaptées en tenant compte de l'âge et des aptitudes des enfants.

■ Concrètement, cela suppose :

- ▶ que l'on dispose du temps et des ressources nécessaires pour garantir une participation de qualité, et que les enfants bénéficient d'un soutien approprié pour s'y préparer ;
- ▶ que les méthodes de participation soient mises au point en partenariat ou en consultation avec les enfants ;
- ▶ que les adultes aient la capacité de soutenir et de garantir la mise en œuvre d'approches et de méthodes de travail adaptées aux enfants ;
- ▶ que les lieux prévus pour les rencontres et les activités soient adaptés aux enfants ;
- ▶ que les enfants reçoivent des informations accessibles, sous des formes adaptées.

6. La participation est inclusive

■ Les processus de participation des enfants doivent permettre d'intégrer ceux qui sont en situation de vulnérabilité ; ils devraient également remettre en question les mécanismes de discrimination existants.

■ Concrètement, cela suppose :

- ▶ que les enfants ne soient victimes d'aucune sorte de discrimination pour des motifs comme l'âge, la race, l'appartenance ethnique, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine ethnique ou sociale, la fortune, le handicap, la naissance ou toute autre situation ;
- ▶ que la participation des enfants vise à inclure des enfants issus de tous les milieux, ce qui peut nécessiter d'aller à leur rencontre au sein de leur communauté locale ;

- ▶ que la participation soit suffisamment modulable pour répondre aux besoins, aux attentes et aux situations de différents groupes d'enfants ;
- ▶ que la tranche d'âge, le sexe et les aptitudes des enfants soient pris en compte ;
- ▶ que les professionnels tiennent compte de la culture de tous les enfants participants.

7. La participation est appuyée par la formation des adultes

■ Les professionnels doivent avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour favoriser une participation efficace des enfants.

■ Concrètement, cela suppose :

- ▶ que tous les membres du personnel et les dirigeants soient sensibilisés à la participation des enfants et comprennent son importance, ainsi que les engagements pris à cet égard ;
- ▶ que les membres du personnel se voient proposer des formations, des outils et d'autres opportunités propices à la participation ;
- ▶ qu'ils bénéficient d'un soutien et d'un encadrement effectifs, et que les pratiques participatives soient évaluées ;
- ▶ que les membres du personnel puissent exprimer toute opinion ou préoccupation concernant le fait de travailler avec des enfants, en sachant que leurs propos seront examinés de façon constructive ;
- ▶ que des compétences techniques ou une expertise spécifique puissent être acquises par le biais du recrutement, de la sélection, de la formation continue du personnel ainsi que des échanges sur les pratiques ;
- ▶ que, dans leurs relations, le personnel et la direction fassent preuve d'un comportement exemplaire, fondé sur le respect et l'honnêteté.

8. La participation est sûre et tient compte des risques

■ Les adultes qui travaillent avec des enfants ont l'obligation de veiller sur ces derniers. Les membres du personnel doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire au minimum le risque qu'un enfant soit exposé, du fait de sa participation, à des abus, à l'exploitation ou à toute autre conséquence négative.

■ Concrètement, cela suppose :

- ▶ que la protection des droits des enfants soit une priorité absolue dans la planification et l'organisation de la participation ;
- ▶ que les enfants prenant part à des activités participatives aient connaissance de leur droit d'être protégés contre tout abus et sachent où trouver de l'aide en cas de besoin ;
- ▶ que des personnels qualifiés et compétents soient chargés de traiter et de coordonner les questions relatives à la protection de l'enfance pendant les processus participatifs ;
- ▶ que des garanties soient en place pour réduire au minimum les risques et prévenir les abus ;
- ▶ que les membres du personnel qui organisent un processus participatif appliquent une stratégie de protection de l'enfance qui soit spécifique à chaque processus. Celle-ci doit être communiquée de façon adéquate et bien comprise par le personnel ;
- ▶ que les membres du personnel reconnaissent leurs responsabilités juridiques et éthiques, conformément au code de conduite et à la politique de protection de l'enfance de leur institution ;

- ▶ qu'il soit reconnu, dans les procédures de protection de l'enfance, que certains enfants sont exposés à des risques particuliers et qu'ils rencontrent des difficultés supplémentaires pour obtenir de l'aide ;
- ▶ que l'utilisation de toutes les informations données par les enfants soit soumise au consentement de ces derniers et que les données identifiées comme confidentielles le restent ;
- ▶ qu'une procédure officielle de plainte soit mise en place pour permettre aux enfants prenant part à des activités participatives de déposer plainte en toute confiance, et que des informations sur cette procédure soient disponibles dans les langues et formats pertinents ;
- ▶ qu'aucune photo, vidéo ou image numérique d'un enfant ne puisse être prise ou publiée sans le consentement explicite de l'intéressé pour une utilisation spécifique ;
- ▶ que les obligations en matière de responsabilité civile, de sécurité et d'assurance voyage et santé soient clairement attribuées et effectivement planifiées.

9. La participation est responsable

■ À l'issue d'une activité participative, les enfants doivent recevoir des informations ou avoir accès à un suivi concernant la manière dont leurs points de vue ont été interprétés et utilisés, et celle dont ils ont influé sur tout résultat ; le cas échéant, ils devraient aussi avoir la possibilité de participer aux processus et activités de suivi.

■ Concrètement, cela suppose :

- ▶ que les enfants soient associés aux travaux le plus tôt possible dans le processus ;
- ▶ que les membres du personnel et les partenaires de l'institution ou de l'organisation soient tenus de rendre des comptes aux enfants concernant leurs engagements ;
- ▶ que les enfants soient encouragés à participer aux processus de suivi et d'évaluation ;
- ▶ qu'ils soient encouragés à partager leurs expériences de la participation avec des groupes de pairs, avec leur communauté locale et avec d'autres organisations ;
- ▶ qu'ils reçoivent rapidement un retour d'informations clair sur leur participation, son impact, ses résultats et les étapes suivantes ;
- ▶ que ces informations soient transmises à tous les enfants ayant pris part au processus ;
- ▶ que les enfants soient invités à indiquer leur degré de satisfaction quant aux processus participatifs et à donner leur avis sur ce qui pourrait être amélioré ;
- ▶ que les erreurs identifiées dans le cadre des évaluations soient reconnues et que les responsables s'engagent à s'appuyer sur les enseignements tirés pour améliorer les futurs processus participatifs.

Annexe 2

ORIENTATIONS SUR L'ÉLABORATION D'INFORMATIONS ACCESSIBLES

Les informations communiquées tout au long des processus de participation des enfants doivent être accessibles et intelligibles. La meilleure approche pour garantir que les matériels informatifs sont compréhensibles consiste à associer les enfants à la conception de ces supports, à la rédaction du texte et à la phase de test sur d'autres enfants. Il existe de nombreuses manières de fournir aux enfants des informations accessibles (y compris lorsqu'on donne un feedback).

— L'une d'entre elles consiste à élaborer des documents écrits (rédigés dans un langage adapté à l'âge des enfants concernés). Si on opte pour cette solution, il est important de veiller à utiliser des images et de la couleur. Mais il existe également d'autres canaux de communication, tels que :

- ▶ les affiches ;
- ▶ les présentations PowerPoint ;
- ▶ les bandes dessinées / dessins animés ;
- ▶ les enregistrements audio et vidéo et les contenus en ligne, y compris les blogs et les vlogs ;
- ▶ la musique ;
- ▶ les récits numériques (en utilisant des photos et des voix off) ;
- ▶ le théâtre, les ateliers et autres événements.

— Souvent, le mieux est d'associer plusieurs supports. On peut envisager, par exemple, d'utiliser une brochure et un film, ou une affiche, une bande dessinée et un blog. La solution adoptée dépendra de plusieurs facteurs. Voici quelques questions fondamentales que les professionnels travaillant avec des enfants devraient se poser lorsqu'ils préparent des informations :

Question	Considérations
Quel est l'objectif général ?	S'agit-il d'informer les enfants, de les inspirer, de générer des idées, de soulever des questions ou de donner aux enfants un retour d'informations sur la manière dont leurs points de vue ont été examinés et pris en compte dans le processus décisionnel, par exemple ?
Quel est le public cible ?	Quelle tranche d'âge ? Vise-t-on l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge, ou un groupe particulier ?
Quel est le budget ? Quelles sont les ressources nécessaires ?	Quels sont les frais initiaux et les frais permanents ? Quelles sont les ressources humaines disponibles ?

Quelles sont les contraintes de temps ?	Qu'est-il réaliste et pratique de faire compte tenu du calendrier fixé ?
De quelles informations s'agit-il ?	Quelles sont les informations dont les enfants disent avoir besoin ? Que cherche-t-on à savoir ? Quel retour d'informations les enfants attendent-ils ?
Comment peut-on faire participer les enfants ?	Comment les enfants et les jeunes peuvent-ils être associés à la conception et à la création des supports ?
Si cette approche est conseillée, est-il possible d'utiliser les technologies et les espaces en ligne utilisés par les enfants pour communiquer ?	Des sous-titres ou des voix off supplémentaires à l'intention des jeunes présentant des déficiences visuelles ou auditives peuvent être élaborés et ajoutés dans des DVD, par exemple, sachant que cela engendre des frais supplémentaires. L'association de supports visuels et auditifs peut favoriser la compréhension chez les enfants présentant des troubles de l'apprentissage.
Comment peut-on utiliser les technologies pour renforcer le caractère inclusif du processus ?	

Annexe 3

AIDE-MÉMOIRE POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE

■ L'une des neuf prescriptions de base pour une participation efficace et éthique des enfants est de garantir que le processus est sûr et tient compte des risques (voir l'*Annexe 1*, qui explicite les prescriptions de base énoncées dans l'*Observation générale n°12 des Nations Unies*). Les adultes qui travaillent avec des enfants ont l'obligation de veiller sur ces derniers. Les membres du personnel doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire au minimum le risque qu'un enfant soit exposé, du fait de sa participation, à des abus, à l'exploitation ou à toute autre conséquence négative. Les enfants devraient pouvoir apprécier cette expérience et sentir qu'elle leur est bénéfique, d'une manière ou d'une autre.

■ Pour garantir des activités sûres pour tous, il faut prévoir les choses lors de la phase de préparation et de planification. L'aide-mémoire proposé ci-dessous peut vous aider, en tant qu'organisateur, à vérifier que tous les éléments nécessaires sont en place :

Pendant la phase de préparation

- ▶ Votre organisation a-t-elle :
 - adopté une politique de protection de l'enfance ?
 - mis en place un processus d'évaluation des risques ?
 - établi des contacts avec des organisations ou des membres du personnel pouvant apporter un soutien pratique ou affectif aux enfants pour tout problème qu'ils rencontreraient en cours de route ?
 - adopté un code de conduite régissant la manière dont le personnel et les adultes accompagnateurs sont censés se comporter lorsqu'ils travaillent avec des enfants ?
 - mis en place une procédure officielle de plainte pour permettre aux enfants prenant part à des activités participatives de déposer plainte en toute confiance ?
 - pris des dispositions concernant l'utilisation des médias (y compris les photos et les réseaux sociaux) avec et par les enfants ?
- ▶ Ces différents éléments couvrent-ils le type d'activité envisagé ?

- ▶ Existe-t-il des versions accessibles aux enfants des informations relatives à leur protection, au soutien qui peut leur être apporté, au code de conduite et à la procédure de plainte ?
- ▶ Les membres du personnel sont-ils suffisamment formés à la protection des enfants ?

Avant de lancer une activité

- ▶ Avez-vous effectué une évaluation des risques et adopté un plan visant à réduire au minimum les risques pour les enfants ?
- ▶ Avez-vous identifié les membres qualifiés et compétents du personnel qui seront chargés de traiter et de coordonner les questions relatives à la protection et au bien-être des enfants pendant le processus participatif ? Ces personnes ont-elles bien conscience de leur rôle et de leurs responsabilités ?
- ▶ Les obligations en matière de responsabilité civile et questions annexes (sécurité, assurance voyage et santé, restauration) sont-elles clairement attribuées et effectivement planifiées ?
- ▶ Avez-vous communiqué à toutes les parties prenantes des informations sur l'activité, la protection des enfants et le soutien à ces derniers ?
- ▶ Avez-vous obtenu le consentement de toutes les parties prenantes ?

Au début de l'activité et pendant celle-ci

- Avez-vous abordé les points suivants avec les enfants et les adultes concernés, et vérifié que vous avez tous compris de la même manière :
 - ▶ la façon dont vous allez collaborer ou les « règles de base » et les éventuelles attentes ?
 - ▶ le consentement à participer et la manière dont la confidentialité sera assurée ?
 - ▶ le droit à la sécurité, la marche à suivre pour faire part d'un problème et les personnes vers lesquelles se tourner dans une telle situation ?
 - ▶ les cas dans lesquels les préoccupations relatives à un enfant doivent obligatoirement être communiquées à d'autres professionnels ?
 - ▶ les personnes pouvant apporter un soutien pour les problèmes d'ordre pratique ou affectif ?
 - ▶ la manière dont les enfants peuvent suspendre leur participation ou y mettre un terme ?
 - ▶ la manière dont les photos, les vidéos et les images numériques peuvent être prises ou publiées, y compris à des fins professionnelles et personnelles ?
 - ▶ les conséquences, pour tout enfant participant, de la couverture du processus par les médias traditionnels ou les réseaux sociaux – y compris dans l'hypothèse d'une diffusion accidentelle ou d'une retransmission en direct ?

À la fin de l'activité

- ▶ Avez-vous rappelé à tous les participants la marche à suivre pour faire part d'un problème, et les personnes qui peuvent proposer un soutien à tout moment pour les problèmes d'ordre pratique ou affectif ?
- ▶ Avez-vous expliqué aux enfants qu'ils ont leur mot à dire sur la façon dont sera utilisée leur image après l'événement ?
- ▶ Avez-vous signalé des problèmes aux personnes pertinentes ?
- ▶ Avez-vous réfléchi aux enseignements à tirer de cette activité pour améliorer la protection des enfants la prochaine fois ?

Annexe 4

LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION : IMPLICATIONS CONCRÈTES

La non-discrimination, qui est un principe transversal de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et un élément fondamental de la Recommandation du Conseil de l'Europe, implique deux choses importantes pour les professionnels travaillant avec des enfants :

- ▶ les enfants ne doivent pas faire l'objet d'un traitement différencié uniquement en raison d'une ou de plusieurs de leurs caractéristiques ;
- ▶ compte tenu des besoins ou des capacités de certains enfants, il peut être nécessaire d'adopter des approches différenciées pour leur permettre de bénéficier des mêmes opportunités que leurs pairs.

■ Ces deux aspects sont essentiels pour que les enfants soient, autant que possible, en mesure d'accéder aux mêmes droits, possibilités et privilèges. Par conséquent, il convient de faire des efforts spécifiques pour que tous les enfants soient encouragés à participer à la prise de décision publique. Il est possible de lutter contre la discrimination en cherchant à établir le dialogue avec les enfants et en faisant en sorte que les processus participatifs soient plus accessibles et intègrent davantage les enfants vulnérables. Voici quelques exemples de stratégies jugées efficaces par des praticiens exerçant dans toute l'Europe :

- ▶ utiliser un langage clair et accessible, intelligible pour les enfants, ainsi que des moyens de communication qu'ils utilisent également et qui leur sont familiers ;
- ▶ communiquer autour des possibilités de participation offertes aux enfants, notamment dans les lieux qu'ils fréquentent (en ligne et hors ligne) ;
- ▶ évaluer les activités participatives pour lever les obstacles et les rendre accessibles au plus grand nombre d'enfants, quelle que soit leur situation (vérifier si les frais de transport peuvent être remboursés rapidement par exemple, ou si les bâtiments sont physiquement accessibles aux enfants à mobilité réduite, si des interprètes sont disponibles pour aider les nouveaux arrivants dans le pays, etc.) ;
- ▶ employer diverses méthodes pour pouvoir mettre en œuvre et soutenir la participation des enfants selon plusieurs approches ;
- ▶ adopter une démarche stratégique : regarder quels sont les enfants qui viennent et ceux qui ne viennent pas, et encourager d'autres enfants à participer, ou essayer de trouver des moyens de les faire participer ;
- ▶ demander conseil aux enfants et aux jeunes ;
- ▶ créer des opportunités de réflexion et d'évaluation en vue de constituer une base de données probantes sur les approches qui fonctionnent le mieux avec des populations particulières dans des contextes donnés ;
- ▶ tester différentes méthodes ; rechercher la meilleure façon de renforcer les capacités pour améliorer les contacts avec les enfants issus de groupes sous-représentés (en mettant en place des formations destinées aux enfants ou au personnel et aux bénévoles qui travaillent avec les enfants, ou des programmes de tutorat de qualité). Le travail avec les enfants doit se dérouler dans des espaces jugés sûrs et accessibles par ces derniers, avec pour objectif, à terme, d'inscrire cette approche dans les pratiques.

Annexe 5

AIDE-MÉMOIRE POUR EXPLIQUER LE RÔLE DES ENFANTS DANS LES RENCONTRES ET LES PROCÉDURES

Les enfants participent à la prise de décision au quotidien, que ce soit dans le cadre de rencontres, d'entretiens, d'auditions ou de procédures. Ils ont besoin d'informations complètes et fiables pour les aider à comprendre ce processus et faciliter leur participation. Il est donc important de prévoir des méthodes (tant écrites qu'orales) adaptées à leur âge et à leur degré de maturité pour leur permettre de prendre connaissance des aspects suivants et de les comprendre :

- ▶ les droits qui sont les leurs dans votre cadre de travail, notamment ceux qui se rapportent spécifiquement aux procédures et aux auditions ;
- ▶ la manière dont leur droit d'être entendu sera mis en œuvre ;
- ▶ le fonctionnement de votre cadre de travail ou de votre système, et le rôle des différents professionnels ;
- ▶ ce à quoi les enfants peuvent participer à différents moments et à différentes étapes de la procédure ;
- ▶ les options dont ils disposent concernant cette participation, et les conséquences possibles de ces options dans votre cadre de travail, pendant une rencontre ou une audition, ou hors de ces périmètres ;
- ▶ les différents types de représentation disponibles (les porte-parole qui s'exprimeront en leur nom, par exemple) ;
- ▶ les types de protection prévus (la possibilité de conserver l'anonymat, par exemple) ;
- ▶ les modalités pratiques, et les possibilités d'influer sur celles-ci :
 - le type, la date et le lieu d'une rencontre ou d'une audition ;
 - les personnes présentes ;
 - la durée de l'événement ;
 - son format ;
 - les informations qui seront examinées, ou les éventuelles charges retenues ou allégations faites ;
 - le respect de la vie privée et de la confidentialité ;
 - les personnes qui seront autorisées à parler ;
 - la manière dont le point de vue des enfants sera pris en compte ;
 - le moment où des décisions seront prises, et par qui ;
 - la manière dont ces décisions seront communiquées aux enfants ;
- ▶ les services disponibles (services de santé, soutien psychologique, aide sociale, ou organisations pouvant fournir un tel soutien, par exemple), et la manière d'y accéder ;
- ▶ les modalités et calendriers de réexamen des décisions, et la manière de demander le réexamen d'une décision ;
- ▶ les modalités pour porter plainte et suivre l'évolution du dossier, et les règles de traitement des plaintes.

■ La communication d'informations aux parents ou aux tuteurs ne doit pas se substituer à la communication directe de ces informations à l'enfant. Dans de nombreuses situations, celles-ci doivent être transmises tant à l'enfant concerné qu'à ses parents ou tuteurs.

Adapté d'un aide-mémoire figurant dans la publication de l'UNICEF et de Save the Children intitulée [Every child's right to be heard: A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment no.12](#) (2011)

Annexe 6

AIDE-MÉMOIRE POUR COMMUNIQUER AVEC LES ENFANTS

Le fait d'écouter le point de vue des enfants sur les questions qui sont importantes pour eux et de les associer à la prise de décision implique de leur parler et de leur prêter une oreille attentive : il s'agit d'apprendre à les connaître et à gagner leur confiance. C'est là tout un processus. Pour que les enfants comprennent vos propos, en tant que professionnels, vous devez faire attention aux mots que vous utilisez et à la manière dont vous présentez les informations. Les meilleures méthodes pour favoriser la compréhension sont les suivantes :

- ▶ utilisez un langage simple. Choisissez les mots que vous employez et évitez le jargon et les phrases trop longues ;
- ▶ ayez recours à plusieurs techniques de communication ;
- ▶ vérifiez régulièrement ce que l'enfant ou les enfants ont compris de la situation (et ce que vous-même en avez compris) ;

■ Utilisez cet aide-mémoire pour guider votre réflexion sur votre pratique de la communication avec les enfants dans votre contexte.

Il convient de veiller :

- ▶ à ce que l'enfant comprenne qui vous êtes et ce que vous essayez de dire ou de demander ;
- ▶ à faire preuve de respect envers l'enfant ;
- ▶ à écouter l'enfant et à le prendre au sérieux ;
- ▶ à ce que les décideurs puissent écouter et comprendre les souhaits et sentiments de l'enfant ;
- ▶ à agir conformément à ce que vous aviez annoncé ;
- ▶ à poursuivre le dialogue avec l'enfant à l'issue du processus, en lui expliquant l'étape suivante et la manière dont ses souhaits ont été pris en compte.

Les relations avec les enfants sont facilitées lorsque ceux-ci :

- ▶ sont engagés tout au long du processus, et le comprennent ;
- ▶ reçoivent les informations que vous avez préparées, sous une forme intelligible pour eux, et ont suffisamment de temps pour en discuter ;
- ▶ peuvent poser des questions et sont encouragés à faire part de leurs préoccupations ;
- ▶ ont clairement la preuve que leurs préférences et besoins sont pris en compte dans toute décision finale ;
- ▶ sont tenus informés de l'évolution de la procédure et de ce qui a motivé les décisions prises.

Annexe 7

QUESTIONS ESSENTIELLES POUR PRÉPARER LA PARTICIPATION COLLECTIVE

Quels sont vos buts et objectifs ?

- ▶ Souhaitez-vous faciliter la participation des enfants dans le but d'améliorer des pratiques, des services ou des politiques spécifiques, ou la participation des enfants est-elle une fin en soi ?
- ▶ Pouvez-vous également prévoir un espace pour que les enfants puissent discuter de questions qui les concernent ?
- ▶ Votre organisation et vous-même vous engagez-vous à prendre des mesures pour donner suite à la participation des enfants ?

Qui pourrait participer ?

- ▶ Dans votre contexte, quels sont les enfants auxquels il conviendrait de donner la possibilité d'être associés à des activités de participation collective ?
- ▶ Quels autres adultes pourraient intervenir pour soutenir votre activité de participation collective ?
- ▶ Comment pouvez-vous vous assurer que toutes les parties prenantes comprennent bien et respectent les principes et les neuf prescriptions de base garantissant une participation efficace et éthique des enfants (voir l'Annexe 1, qui explicite les prescriptions de base énoncées dans l'Observation générale n° 12 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies) ?

Comment pouvez-vous faire en sorte que

aux points de vue des enfants ?

- ▶ Avez-vous le soutien de la direction de votre organisation, de vos collègues et de vos supérieurs, ainsi que celui des organisations partenaires, des citoyens et des responsables politiques ?
- ▶ Existe-t-il, au sein de votre organisation, des processus en cours sur lesquels vous pouvez vous appuyer pour que les points de vue des enfants influent sur la prise de décision ?
- ▶ Si vous soutenez les activités de sensibilisation menées par les enfants, réfléchissez à la manière dont votre organisation peut contribuer à faire connaître les préoccupations des enfants, en leur donnant accès à vos réseaux, par exemple, ou en faisant des déclarations de soutien.

Quelles ressources pouvez-vous obtenir ?

- ▶ De combien de temps avez-vous besoin, et de combien de temps disposez-vous ? Les délais fixés sont-ils suffisants pour permettre aux enfants – y compris à ceux que l'on entend rarement – d'exprimer des points de vue éclairés ?
- ▶ Quelles ressources matérielles peuvent être mises à votre disposition (espaces, rafraîchissements, matériel informatique et/ou d'arts plastiques) ?
- ▶ Quel financement pouvez-vous obtenir pour couvrir les frais supplémentaires (rafraîchissements, gestion ou activités de communication, par exemple) ?

Annexe 8

AIDE-MÉMOIRE POUR GARANTIR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

La Recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants établit clairement que :

« [L]es enfants et les jeunes exerçant leur droit d'exprimer librement leur opinion doivent être protégés contre tout préjudice, y compris l'intimidation, les représailles, la victimisation et la violation de leur droit à la vie privée ».

■ Réfléchissez à la manière de mettre en œuvre cet aspect de la participation des enfants et de promouvoir leur protection et celle de leurs droits en considérant les points ci-dessous :

- ▶ Votre organisation a-t-elle adopté une déclaration publique ou une politique sur le droit des enfants à la liberté d'expression et d'association et à la défense de leurs propres intérêts ?
- ▶ Cette déclaration publique ou cette politique :
 - autorise-t-elle à créer des groupes, à se réunir, à exprimer des préoccupations, à présenter publiquement des idées et à s'engager dans d'autres types de campagnes et d'activités militantes ?
 - couvre-t-elle la protection des enfants contre tout préjudice, notamment l'intimidation, les représailles, la victimisation et la violation de leur droit à la vie privée ?
 - explique-t-elle les éventuelles limites au droit des enfants à la liberté d'expression, notamment l'obligation de respecter les droits des autres enfants et adultes et leur liberté d'expression ?
 - définit-elle la manière dont les enfants peuvent être protégés contre tout traitement inéquitable et déposer plainte s'ils sont victimes d'un tel traitement dans le cadre de l'exercice de leurs droits ?
- ▶ Votre organisation diffuse-t-elle aux enfants, à leurs parents et à d'autres professionnels sa déclaration publique ou sa politique sur les droits des enfants à la liberté d'expression et d'association et à la défense de leurs propres intérêts ?

■ Si vous avez répondu « non » ou « je ne sais pas » à l'une de ces questions, réfléchissez à la manière dont votre organisation ou vous-même pourriez contribuer à clarifier ou à améliorer la situation, afin de promouvoir et de protéger les droits des enfants.

■ Dans tous les cas, il est important de réfléchir à la manière de demander aux enfants qui sont en contact avec votre organisation s'ils ont l'impression que vous les soutenez dans leurs droits et leurs préoccupations et que vous veillez à leur protection lorsqu'ils expriment leur point de vue. Il existe peut-être d'autres espaces, réseaux et ressources que vous pourriez mettre à leur disposition pour promouvoir leurs droits et protéger leurs intérêts.

■ Pour un exemple de syndicats d'élèves, voir cette [initiative norvégienne](#). Pour un exemple de déclaration publique sur les libertés, limites et ressources relatives aux droits des lycéens, consulter le [site internet du Gouvernement français](#).

Depuis son entrée en vigueur il y a plus de 30 ans, l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant consacre le droit des enfants à exprimer leur opinion sur toutes les questions qui les concernent. Le Conseil de l'Europe a cherché à rendre ce droit réel et concret dans les États membres par le biais de sa Recommandation CM/ Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, et a également intégré la participation des enfants dans son propre travail d'élaboration de normes, de suivi et de renforcement des capacités ainsi que dans ses manifestations internationales. Ce manuel représente une contribution importante à la stratégie pour les droits de l'enfant (2016 à 2021) en promouvant la participation des enfants dans le cadre de son deuxième domaine prioritaire.

Le Manuel a été produit par la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe en collaboration avec des experts internationaux de la participation des enfants et pour donner suite à la consultation de plus de 50 enfants et jeunes sur les défis à relever.

Il est conçu comme un outil pratique pour les personnes qui travaillent avec des enfants à titre professionnel, par exemple dans les écoles, les hôpitaux, les structures de protection de remplacement, les services de protection de l'enfance et d'autres services sociaux. Il est conçu pour les travailleurs sociaux, les enseignants, les juges, les avocats, les agents de l'immigration, les psychologues, les fonctionnaires, les animateurs de jeunesse et les travailleurs de crèche. Il leur propose des approches pratiques pour «faire» la participation des enfants et la faire fonctionner pour tous les enfants, y compris ceux qui sont en situation de vulnérabilité, tant au niveau individuel que collectif.

Les professionnels qui utilisent ce manuel sont invités à améliorer leurs capacités et leurs compétences à «écouter» les enfants, à «agir» sur la base des leçons apprises et à «changer» toute prise de décision impliquant ou concernant les enfants. Ils sont également invités à diffuser les bonnes pratiques promues par cet outil et ainsi, en fin de compte, à avoir un impact qui change la vie des enfants dans les contextes où les décisions sont prises sans les écouter vraiment.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.